

PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION DU LYNX EURASIEN EN EUROPE (LYNX LYNX)

Urs Breitenmoser, Christine Breitenmoser-Würsten, Henryk Okarma,
Thomas Kaphegyi, Ursula Kaphegyi-Wallmann, Ulrich M. Müller

Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)

Sauvegarde de la nature, n° 112

Editions du Conseil de l'Europe

Edition anglaise

Action plan for the conservation of the Eurasian lynx in Europe (Lynx lynx)

ISBN 92-871-4424-9

Pour consulter la liste complète des titres disponibles dans les différentes séries, reportez-vous à la fin du livre.

Auteurs

Urs BREITENMOSER,
Ulrich M. MÜLLER,
Institut de virologie vétérinaire,
Université de Berne, Laenggass-Str. 122,
CH-3012 Berne

Christine BREITENMOSER-WÜRSTEN
KORA, Thunstr. 31, CH-3074 Muri

Henryk OKARMA
Institut pour la Conservation de la nature,
Académie des Sciences polonaises,
Lubicz 46, PL-31-512 Cracovie

Thomas KAPHEGYI
Ursula KAPHEGYI-WALLMANN
Forstzoologisches Institut, Université
de Fribourg, Am Forenbühl 27,
D-79252 Stegen-Wittental

Avec la collaboration de

Henrik Andrén, Linas Balčiauskas,
Janez Čop, Alojzije Frković, Kiril Georgiev, Djuro Huber,
Thomas Huber, Ovidu Ionescu, Petra Kaczensky,
Theodoros Kominos, Petr Koubek, Tor Kvam, Olof Liberg,
Ferenc Márkus, Paolo Molinari, Jánis Ozoliņš,
Milan Paunović, Anesti Postoli, Maria Panayotopoulou,
Tiit Randveer, Nikolai Spassov, Philippe Stahl,
Laste Stojanovski, Alexander Tkachenko, Paavo Tunkkari,
Andrey Vasiliev, Jean-Michel Vandel, Manfred Wöfl et
Milan Zilinec

Financé par

WWF International
Avenue du Mont-Blanc, Gland, Suisse

Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Tous droits réservés. Aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, enregistré ou transmis, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit – électronique (CD-Rom, Internet, etc.), mécanique, photocopie, enregistrement ou de toute autre manière – sans l'autorisation préalable écrite de la Division des éditions, Direction de la communication et de la recherche.

Editions du Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex

ISBN 92-871-5207-1

© Conseil de l'Europe, septembre 2003

Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Table des matières

Définition de la mission – l’Initiative en faveur des Grands carnivores en Europe (LCIE – <i>Large Carnivore Initiative for Europe</i>)	7
Préface	9
Résumé analytique	12
1. Introduction	15
2. Informations générales	15
2.1. Description de l’espèce.....	15
2.2. Répartition et effectifs des populations.....	16
2.3. Ecologie.....	18
2.4. Lynx et humains.....	20
2.5. Menaces et facteurs limitatifs.....	21
2.6. Statut juridique, statut en matière de conservation et mesures de conservation récentes.....	23
3. Buts et objectifs	25
3.1. Buts.....	25
3.2. Objectifs.....	25
4. Actions requises pour atteindre les buts et objectifs au niveau paneuropéen	27
4.1. Politique en matière de conservation des espèces.....	27
4.2. Reconstitution de populations menacées d’extinction ou éteintes.....	28
4.3. Gestion des ressources: habitats, couloirs et alimentation.....	28
4.4. Conflits avec les humains, déprédations et concurrence faite aux chasseurs.....	29
4.5. Sensibilisation et implication du public.....	29
4.6. Recherche et suivi.....	30
5. Actions requises par pays	31
6. Références	64
7. Liste des collaborateurs	66
8. Tableaux 1-7	67
Figure 1. Répartition historique du lynx en Europe.....	74
Figure 2. Répartition récente du lynx en Europe.....	75

Processus d'élaboration des Plans d'action

Chaque Plan d'action a d'abord été élaboré par les auteurs au début de 1998. Ces premières versions comprenaient des contributions et des commentaires de la part de nombreux experts dans toute l'Europe. En octobre 1998, les experts gouvernementaux ont alors débattu des Plans lors d'une réunion organisée par le Conseil de l'Europe en Slovaquie, à la suite de laquelle les auteurs ont incorporé les commentaires reçus.

Les Plans ont alors été révisés par les Parties contractantes à la Convention de Berne en décembre 1998, puis, une nouvelle fois, par la Commission européenne et les experts gouvernementaux de l'UE lors d'une réunion du Comité scientifique de la directive Habitats en septembre 1999. Tous les commentaires reçus (et transmis aux auteurs par la Commission via le Secrétariat de la Convention de Berne) ont été inclus dans la version finale du projet présentée à la réunion des Parties contractantes à la Convention de Berne en décembre 1999. À cette occasion, certains gouvernements ont manifesté le désir de commenter en outre les Actions nationales relatives à leurs pays respectifs; ils ont alors disposé d'un délai courant jusqu'à fin février 2000 pour transmettre leurs commentaires au Conseil de l'Europe.

Les auteurs se sont efforcés d'incorporer tous les commentaires reçus dans les Plans d'action définitifs et s'excusent au cas où certaines communications leur auraient échappé. À la lecture de ce qui précède, il est clair que ces Plans ont été l'objet d'un processus exhaustif d'examen collectif et ont recueilli un vaste consensus, qui a culminé dans la Recommandation n° 74 (décembre 1999) des Parties contractantes à la Convention de Berne. Lorsque des données chiffrées divergentes ont été fournies par divers experts nationaux (notamment en ce qui concerne la démographie), nous nous sommes efforcés d'inclure tous les chiffres.

Avertissement

Les opinions exprimées ici sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement l'opinion du WWF, du Conseil de l'Europe ou de la LCIE et des organisations qui lui sont affiliées. Aucune des organisations ci-dessus mentionnées, ni aucune personne agissant pour leur compte n'est responsable de l'usage qui pourra être fait du présent document.

La désignation d'entités géographiques dans la publication et la présentation des données n'implique aucunement, de la part de la LCIE, du WWF, du Conseil de l'Europe ou des organisations qui leur sont associées, l'expression de quelque opinion que ce soit relativement au statut juridique de quelque pays, territoire ou région que ce soit ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites.

Mai 2000

Définition de la mission

L'Initiative en faveur des Grands Carnivores en Europe (LCIE)

“Maintenir et restaurer, dans une coexistence avec les humains, des populations viables de grands carnivores en tant que parties intégrantes des écosystèmes et des paysages dans toute l'Europe”.



**A LARGE
CARNIVORE
INITIATIVE
FOR EUROPE**

Contexte

- En Europe, jadis riche mosaïque d'habitats naturels, idéale pour les grands carnivores, ne restent plus que des parcelles éparses de «terre sauvage» appropriée. L'ours brun, le loup, le glouton, le lynx eurasiens et le lynx ibérique se rencontrent encore en Europe, mais ils sont forcés de vivre dans des paysages fortement fragmentés et dominés par les humains.
- S'il y a eu par le passé une opposition farouche et répandue à l'encontre des grands carnivores, le public s'intéresse aujourd'hui de plus en plus à leur conservation. Toutefois, le comportement prédateur de certains carnivores entre souvent en conflit avec l'activité économique locale, en particulier l'élevage d'animaux de rente.
- Leur répartition actuelle se limite souvent à des zones frontalières, ce qui exige donc une coopération transfrontalière si l'on veut conserver et gérer les populations.
- La présence de grands carnivores permet de mesurer la biodiversité régionale. Des populations viables de grands carnivores témoignent de la contribution de l'Europe à la conservation de la biodiversité mondiale.
- L'évolution politique à l'intérieur de l'Europe, et notamment au sein de l'Union européenne, avec la disparition partielle des frontières nationales et des exigences plus unifiées en matière de droit et d'aménagement créent des possibilités nouvelles et prometteuses pour une gestion réussie des populations de grands carnivores à l'échelle européenne.
- La mise en place des sites Natura 2000 en Europe, la priorité accrue donnée à la conservation des zones naturelles et la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (PEBLDS) ouvrent des perspectives passionnantes pour la mise en valeur de la biodiversité européenne.
- Il est clair que la conservation des grands carnivores représente un défi complexe et dynamique, qui met en jeu des facteurs écologiques, économiques, institutionnels, politiques et culturels, et que toute tentative visant à résoudre les problèmes de cette conservation doit en tenir compte. Il serait illusoire de croire qu'ils puissent être résolus par une agence, une organisation ou une institution travaillant isolément. Par eux-mêmes, aucun plan, aucune stratégie ne peuvent être suffisamment complets et corrects pour orienter une action, et une surveillance permanente est indispensable.
- Reconnaisant ces possibilités et le besoin de forger des partenariats efficaces avec les gestionnaires fonciers, les chercheurs, les citoyens, les responsables gouvernementaux, et les organisations et conventions internationales, le Fonds mondial pour la nature (WWF), avec des organisations partenaires et des experts de 17 pays européens, a décidé de s'attaquer au problème, de façon à ce que l'avenir des grands carnivores (ours brun, lynx eurasiens, lynx ibérique, loup et glouton) puisse être substantiellement amélioré, tant que cela est encore possible. Les premiers jalons du développement d'une « Initiative Grands carnivores pour l'Europe » ont été posés en juin 1995 lors d'une réunion dans le Parc national des Abruzzes, en Italie. Sur la base des résultats des deux ateliers qui ont suivi, l'un à Neuchâtel, Suisse (septembre 1995), l'autre à

Oberammergau, Allemagne (janvier 1996), un plan-programme a été élaboré, qui établissait un réseau de parties intéressées et d'activités.

Actions

- Créer un réseau de parties intéressées comprenant des gestionnaires fonciers, des chercheurs, des citoyens, des responsables gouvernementaux, des organisations et conventions internationales;
- Servir de point de convergence pour les informations relatives à la conservation des grands carnivores en Europe;
- Développer et mettre en œuvre des idées et méthodes nouvelles pour assurer la co-existence des ours bruns, des lynx, des loups et des gloutons avec les humains;
- Soutenir et prolonger les initiatives et projets existants à l'intérieur de l'Europe, et encourager la coopération à l'échelle européenne afin d'éviter la duplication des efforts;
- Diffuser les expériences et les savoirs précieux émanant de pays différents;
- Encourager le débat public sur l'avenir des grands carnivores en Europe, notamment en ce qui concerne les dispositifs de soutien ruraux, qui maintiennent le bien-être économique et social des population humaines locales tout en conservant des populations viables de grands carnivores;
- Traiter les problèmes dans quatre domaines d'activité majeurs:
 1. La conservation des populations de grands carnivores et de leurs habitats;
 2. L'intégration de la conservation des grands carnivores dans le développement local des zones rurales;
 3. Le soutien aux grands carnivores au travers d'une législation, de politiques et d'instruments économiques appropriés;
 4. Information et sensibilisation du public dans le but d'obtenir l'acceptation des grands carnivores par tous les secteurs de la société.

Préface – Plans d'action par espèces

Les grands carnivores en Europe

L'Europe offrait jadis une gamme étendue d'habitats naturels à ses espèces de grands carnivores. Mais aujourd'hui, les populations résiduelles d'ours bruns sont dangereusement réduites et fortement fragmentées en Europe méridionale, centrale et occidentale. Le lynx ibérique a récemment été désigné par l'UICN comme l'espèce de félin la plus dangereusement menacée du monde. Les populations de loups subissent une pression humaine intense sur la majeure partie de leur aire d'extension. Le lynx eurasiens a disparu de la majeure partie de l'Europe et, bien que le nombre des gloutons en Fennoscandie semble s'être stabilisé depuis que l'espèce est protégée, la chasse illégale demeure une menace constante.

Comme c'est souvent le cas en matière de conservation, l'avenir des grands carnivores en Europe dépend de la coopération transfrontalière entre les nations et, tout aussi important, de la gestion de leur interaction avec les activités humaines. La conservation représente un défi complexe qui implique nécessairement un large éventail de parties prenantes: gestionnaires fonciers, communautés locales, gouvernements, conventions internationales et ONG.

Pour répondre à ce défi, WWF International (le Fonds mondial pour la nature), en association avec des organisations partenaires et des experts de 17 pays européens différents, a lancé une Initiative en faveur des Grands carnivores en Europe (LCIE) en juin 1995. Depuis sa création, l'Initiative a pris rapidement de l'envergure, avec des experts de 25 pays qui s'y impliquent activement et de nombreux autres qui manifestent leur intérêt. Le but de la LCIE est de soutenir et de prolonger les initiatives ou projets existants dans tout le continent, éviter la duplication des efforts et utiliser aux mieux les ressources disponibles. L'une des nombreuses activités identifiées comme prioritaires pour la conservation des grands carnivores européens était l'élaboration de plans d'action paneuropéens en matière de conservation pour les cinq espèces.

Plans d'action spécifiques pour la conservation de l'ours brun, du loup, du lynx eurasiens, du lynx ibérique et du glouton

Le présent Plan fait partie d'une série de plans d'action paneuropéens élaborés pour chacune des cinq espèces à présent traitées dans le cadre de la LCIE: l'ours brun (*Ursus arctos*), le loup (*Canis lupus*), le lynx eurasiens (*Lynx lynx*), le lynx ibérique (*Lynx pardinus*) et le glouton (*Gulo gulo*). Il faut le considérer comme complémentaire des quatre autres et les actions qu'il envisage devraient être coordonnées avec celles menées dans le cadre des autres plans, puisqu'en de nombreux cas une association naturelle de prédateurs autochtones est souhaitable.

Au-delà d'une analyse détaillée des besoins des populations locales, ces plans sont axés sur la problématique spécifique de la gestion de l'espèce dans toute l'Europe et soulignent la nécessité d'une approche continentale et d'efforts nationaux coordonnés. On espère que l'un des grands avantages de ces plans sera la cohérence qu'ils donneront aux actions sur toute l'aire d'extension de chacune des espèces concernées.

Par eux-mêmes, ces plans ne sont pas des plans de gestion, mais visent plutôt à constituer la base de décisions prises au niveau international, dès lors qu'ils insistent sur l'importance d'utiliser comme unités de gestion les populations, souvent transnationales. Ces plans paneuropéens soulignent le besoin de plans de gestion nationaux élaborés en collaboration avec les États voisins, le cas échéant. Pour faciliter ce processus, un volume de *Lignes directrices pour l'élaboration de plans de gestion des grands carnivores* (D. Hofer & C. Promberger, 1998) vient d'être produit par la LCIE.

Ces plans sont un instrument majeur de communication et il convient d'utiliser leurs recommandations pour influencer les protagonistes dans la sphère de la conservation aux

niveaux local, national et international. Ils fournissent aussi une référence initiale de base par rapport à laquelle on pourra mesurer les progrès accomplis dans les années à venir, en même temps qu'un cadre et un axe d'interventions pour un large éventail de protagonistes.

La responsabilité de l'élaboration des plans a été confiée à des équipes travaillant sous la direction de quelques-uns des meilleurs spécialistes européens de chaque espèce. Pendant la préparation de ces plans, les auteurs ont consulté une gamme étendue de sources, dont des autorités de gestion, des chercheurs, des ONG et la littérature. Ce processus ouvert a comporté un atelier en Slovaquie pour experts gouvernementaux, organisé par le Conseil de l'Europe (Secrétariat de la Convention de Berne) spécifiquement pour débattre des cinq Plans d'action, en octobre 1998.

Aval

Cette procédure d'«aval» a été appuyée par le document du Conseil de l'Europe «Lignes directrices pour les plans d'action relatifs aux espèces animales» (T-PVS-(ACPLANS) (97) 8) qui déclare ceci: «Les plans d'action multinationaux élaborés par les efforts coopératifs d'organisations non gouvernementales devraient solliciter l'aval d'un organe intergouvernemental. Ce faisant, ils n'acquièrent pas une force juridiquement contraignante, mais les gouvernements auxquels il s'adressent seront mieux disposés à les prendre en considération, et les possibilités de financement en bénéficieront elles aussi. Le Conseil de l'Europe par l'entremise de son Comité des ministres ou le Comité permanent de la Convention de Berne sont très bien placés pour donner leur aval à de tels plans.»

Et, de fait, ce même document émanant du Conseil de l'Europe souligne l'importance de la production de plans d'action pour les grands carnivores au niveau paneuropéen: «En outre, d'un point de vue écologique, il est raisonnable de choisir des espèces qui servent de "parapluies" protecteurs à d'autres espèces. Ces efforts portant sur une espèce unique évitent beaucoup de complications bureaucratiques et procurent des «avantages intégrés». Les espèces parapluies sont des espèces dont les propres exigences territoriales fournissent des indications sur les exigences territoriales des systèmes écologiques qui les entretiennent. Les carnivores supérieurs ou d'autres espèces volumineuses au sommet de la chaîne alimentaire de leurs écosystèmes, qui vivent longtemps et se reproduisent lentement, en sont de bons exemples...»

Thèmes communs

Les cinq plans d'action ont tous clairement identifié un certain nombre de thèmes communs majeurs, qui comprennent les principes directeurs fondamentaux suivants:

- il est nécessaire de concentrer les efforts de conservation au niveau de la population, ce qui exige souvent une coopération transfrontalière;
- le principe de la gestion des grands carnivores au travers d'un système de zonage comprenant des zones noyaux, des zones tampons et des couloirs;
- là où la recolonisation d'une zone par des grands carnivores est souhaitable, il convient d'appliquer les principes suivants:
 - première priorité: soutenir la recolonisation naturelle,
 - deuxième priorité: travailler sur l'accroissement des populations non viables,
 - troisième priorité: introduire des animaux dans les zones afin qu'ils rejoignent les populations non viables, et enfin,
 - effectuer des introductions dans des zones nouvelles.
- il serait fortement souhaitable que chaque pays crée un organe spécifique qui serait responsable des problèmes de gestion des grands carnivores et serait chargé de la préparation de plans de gestion nationaux (il est souhaitable qu'il y ait un organe unique responsable de toutes les espèces de grands carnivores);
- chaque fois que des systèmes de compensation sont en place, ils devraient être associés à des mesures d'encouragement à la prévention;

- en ce qui concerne les animaux identifiés comme étant «à problèmes» et qui occasionnent localement des dommages, on devrait mettre l'accent sur le maintien des populations et non se concentrer sur des individus (hormis à de rares exceptions);
- il conviendra de lancer des études scientifiques et approfondies des attitudes humaines (notamment des travaux sur la résolution des conflits).

Les différents points énoncés ci-dessus ne donnent qu'une indication succincte de quelques-uns des thèmes communs majeurs que partagent les cinq plans d'action élaborés dans le cadre de cette série.

Mise en œuvre

Il est très important qu'une fois «avalisés», ces plans d'action soient suivis d'effets. Ils devraient guider les autorités nationales dans l'élaboration de plans nationaux, dont la mise en œuvre devrait être confiée à des équipes de professionnels impliquant un large éventail de groupes d'intérêt appropriés. Les plans eux-mêmes peuvent être des instruments importants dans la recherche de financements et par là contribuer à donner l'impulsion initiale à la mise en œuvre. Dans les pays où se rencontre plus d'une espèce de grands carnivores, les plans d'action nationaux élaborés pour chaque espèce selon les recommandations contenues dans les plans d'action paneuropéens devraient être harmonisés entre eux.

Conclusion

Nous aimerions enfin remercier les auteurs, tous ceux et toutes celles qui ont fourni des données et des commentaires et le Conseil de l'Europe pour tout le dur travail investi dans cette recherche et le soutien qui lui a été apporté. Nous aimerions aussi remercier les délégations WWF des Pays-Bas, de la Suède, de la Norvège et du Programme méditerranéen ainsi que le Conseil de l'Europe d'avoir assuré le financement de l'élaboration des Plans. Nous espérons que ces plans formeront la base d'un travail associatif de conservation paneuropéen pour ces espèces pendant les dix prochaines années, et que leur succès pourra servir d'exemple à d'autres initiatives.

Magnus Sylven (WWF International, Président, LCCG)
William Pratesi Urquhart (LCIE Co-ordinateur)

Résumé analytique

Bien qu'en Europe les unités de conservation et de gestion soient les pays, les vastes zones sur lesquelles s'étendent les populations des espèces de grands carnivores requièrent des concepts internationaux. Le point de convergence de toutes les activités de conservation et de gestion doit être la population. Quel que soit le statut mondial d'une espèce, il convient de préserver chaque population en tant que partie intégrante d'un écosystème local. Toutes les populations de lynx en Europe recouvrent plusieurs pays et, dans de nombreux cas, la partie d'une population circonscrite à un seul pays ne serait pas viable par elle-même. Ce qui requiert une coopération transfrontalière. Les actions recommandées se réfèrent à cette démarche paneuropéenne (chapitre 4), mais elles sont également énumérées pays par pays (chapitre 5). Ainsi est souligné le besoin de plans d'actions nationaux, qui devraient former la base d'un système de gestion national ainsi que d'une solide concertation avec les pays voisins.

A l'époque historique, le lynx était répandu en Europe partout où il trouvait un habitat convenable (des forêts) et une base de prédation suffisante (au premier chef, des petits ongulés tels que le chevreuil). Le lynx a d'abord perdu de vastes portions de sa zone de répartition européenne à la suite du déboisement et de l'extension de l'agriculture. Ensuite, la destruction de la base de prédation – les populations d'ongulés ont été fortement réduites dans de nombreuses parties de l'Europe –, et, finalement, la persécution directe résultant du conflit d'intérêts avec les humains (déprédations subies par le bétail domestique et concurrence pour le gibier) ont pris de l'importance. Le lynx dépend plus de l'habitat boisé et des proies sauvages que le loup ou l'ours brun. Par conséquent, il a disparu de zones d'Europe centrale et méridionale où les autres carnivores ont réussi à survivre. La régénération des forêts, le rétablissement et l'expansion remarquables du chevreuil et la protection juridique ont permis au lynx, ces dernières décennies, de se rétablir ou d'être réintroduit. Les attitudes humaines dans la plupart des zones à lynx n'ont toutefois pas considérablement changé depuis la disparition de l'espèce. La société rurale européenne considère toujours les grands prédateurs comme des nuisibles ou des concurrents. La survie du lynx en Europe aujourd'hui dépend moins de conditions écologiques que de la coexistence avec les humains vivant dans la même région. Toute stratégie en matière de conservation ou de gestion doit donc donner la priorité à la dimension humaine du problème.

Conformément au principe général visant à maintenir et à restaurer, dans la coexistence avec les humains, des populations viables de grands carnivores en tant que parties intégrantes d'écosystèmes et de paysages dans toute l'Europe, cinq buts généraux sont définis au chapitre 3 pour la conservation du lynx eurasien (*Lynx lynx*) :

1. Réduire les conflits entre humains et lynx afin d'améliorer l'acceptation du prédateur par les humains.
2. Sauvegarder les populations de lynx autochtones menacées d'extinction.
3. Assurer la survie à long terme de populations viables grâce à une gestion correcte;
4. Rétablir le lynx dans toutes les zones susceptibles d'héberger des populations viables.
5. Soutenir la restauration des populations locales réduites si elles peuvent se maintenir en tant que sous-population d'une population régionale viable.

Les objectifs du Plan d'action (chapitre 3) traitent (1) la politique et la législation; (2) la conservation de l'espèce et la protection des habitats; (3) les conflits avec les humains; (4) les incitations socio-économiques; (5) la sensibilisation du public; et (6) le suivi et la recherche.

Le chapitre 4 énumère les actions suivantes au niveau paneuropéen :

- 4.1. Politique et conservation de l'espèce
 - 4.1.1. La Convention de Berne adopte ce Plan d'action.
 - 4.1.2. Groupes de gestion nationaux et plans de gestion nationaux du lynx; gestion transfrontalière.

- 4.1.3. Le lynx est protégé par la loi. Le prélèvement se fait conformément aux objectifs formulés dans le plan de gestion.
- 4.1.4. L'application de la loi est renforcée en cas de braconnage.
- 4.2. Rétablissement des populations menacées d'extinction ou éteintes
 - 4.2.1. Stricte protection juridique et stricte application de la loi.
 - 4.2.2. Identifier le statut et établir un programme de surveillance.
 - 4.2.3. Analyser le déclin historique, identifier les menaces, supprimer les facteurs limitatifs.
 - 4.2.4. Campagnes d'information du public et soutien de la population.
 - 4.2.5. Accroître la viabilité des populations réduites et isolées par l'établissement d'une métapopulation viable.
 - 4.2.6. Analyser le statut génétique des populations menacées d'extinction (repeuplement...).
 - 4.2.7. Programmes de réintroduction pour des populations potentiellement viables.
- 4.3. Gestion des ressources : habitats, couloirs et ressources alimentaires
 - 4.3.1. Gestion des forêts et des paysages favorisant le lynx. Arrêter le déboisement; gérer les forêts de façon à ce qu'elles fournissent un habitat convenable au lynx et aux espèces proies.
 - 4.3.2. Relier les sous-populations (parties de métapopulations) par des couloirs entre habitats.
 - 4.3.3. Assurer l'alimentation au travers d'une gestion correcte des espèces proies.
- 4.4. Conflits avec les humains : déprédations et concurrence pour les chasseurs
 - 4.4.1. Élevage d'animaux de rente (moutons, chèvres, rennes semi-domestiques): procédures et mesures adaptées pour empêcher les déprédations.
 - 4.4.2. Compensation des pertes économiques. Les systèmes de compensation devraient viser à promouvoir la coexistence.
 - 4.4.3. Règles pour l'élimination des lynx occasionnant des dommages intolérables.
 - 4.4.4. Incorporer l'impact du lynx sur les proies sauvages dans la gestion de la chasse.
 - 4.4.5. Prélèvement tolérable des populations viables de lynx.
- 4.5. Sensibilisation et implication du public
 - 4.5.1. Campagnes d'information sur la conservation et la gestion du lynx.
 - 4.5.2. Programmes éducatifs détaillés pour des groupes d'intérêt spécifiques (chasseurs, propriétaires d'animaux de rente).
 - 4.5.3. Associer les populations locales à la planification et à la mise en œuvre de plans de gestion du lynx (dans des comités réunissant tous les groupes d'intérêt).
 - 4.5.4. Impliquer sur une base permanente les populations locales dans les décisions relatives à la gestion du lynx.
- 4.6. Recherche et surveillance
 - 4.6.1. Coordonner les recherches appliquées; échanger des méthodes, des idées, des résultats.
 - 4.6.2. Établir un système de surveillance au niveau national/local; en coordination avec les autres pays.
 - 4.6.3. Projets de recherches sur la dimension humaine et sur les conflits entre humains et lynx.
 - 4.6.4. Recherches sur la taille minimum d'une population viable, le statut génétique, la dynamique des (méta-) populations, les exigences en matière d'habitat.
 - 4.6.5. Projets de recherches à long terme sur l'impact du lynx sur les populations de proies.
 - 4.6.6. Projets appliqués et coordonnés pour la protection contre les déprédations.

Il convient d'insister sur l'efficacité des systèmes de surveillance. Quel que soit le pays, toute initiative en matière de conservation ou de gestion requiert une bonne connaissance de la répartition et de l'effectif des lynx. La variété considérable des densités de lynx relevées dans les pays européens (tableau 2) indique que des procédures de recensement adéquates ou normalisées font encore défaut. Le but du présent document n'était pas de clarifier les divergences entre les données reçues; au contraire, les contradictions devraient souligner le besoin de recherches supplémentaires.

1. Introduction

Le lynx eurasiens (*Lynx lynx*) est l'une des espèces de félins la plus répandue dans le monde. L'essentiel de son aire d'extension se trouve en Russie (Sibérie) et en Asie centrale. En Europe centrale et occidentale, l'espèce a été éradiquée, sinon – comme en Europe septentrionale –, sérieusement décimée. Contrairement à d'autres grands carnivores tels que le loup (*Canis lupus*) ou l'ours brun (*Ursus arctos*), le lynx est une espèce inconnue du grand public. Il y a moins de légendes, de mythes et de préjugés associés à cette espèce insaisissable, mais il y a aussi moins de données historiques disponibles. Les gens et les médias s'intéressent moins à la conservation du lynx qu'au retour du loup et de l'ours, mais auprès des agriculteurs et des chasseurs, la réputation du lynx est souvent aussi mauvaise voire pire que celle de ses cousins plus encombrants. Pour appréhender la dimension humaine dans le rétablissement du lynx eurasiens, il convient de connaître son statut écologique particulier à l'intérieur du genre *Lynx*. Il existe trois autres espèces récentes de *Lynx*: le lynx roux (*Lynx rufus*) et le lynx du Canada (*Lynx canadensis*) en Amérique du Nord, et le lynx ibérique (*Lynx pardinus*), circonscrit à l'Espagne et au Portugal. Ces trois carnivores de taille moyenne se nourrissent principalement de lagomorphes. Le lynx eurasiens, en revanche, est un prédateur de plus grande taille qui s'attaque aux petits ongulés tels que le chevreuil, le chamois, le renne et le mouton domestique, et qui, par conséquent entre en conflit avec les intérêts des humains.

Les premières analyses de l'historique et de la répartition contemporaine du lynx eurasiens en Europe ont été produites par Kratochvil & coll. en 1968 pour le compte de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN, à présent Union mondiale pour la nature) et le Fonds mondial pour la nature (WWF). En 1978, trois symposiums ont été organisés pour débattre de la réintroduction du lynx dans certains pays d'Europe de l'ouest. Tous les comptes rendus¹ ont rassemblé les expériences relatives aux différents projets de translocation, mais ont également présenté des actualisations du statut de l'espèce dans les pays européens. Dix ans plus tard, le Conseil de l'Europe a produit un rapport² sur la conservation du lynx dans les États membres du Conseil de l'Europe, fondé sur des informations recueillies auprès de correspondants basés dans tous les pays européens.

Pour le présent Plan d'action, nous avons répété cette enquête avec l'aide de collègues de tous les pays européens où l'espèce existe (voir la liste des collaborateurs). Ce Plan d'action devrait fournir des lignes directrices générales pour la conservation du lynx eurasiens en Europe à l'exception de la Russie, du Belarus et de la Moldavie.

2. Informations générales

2.1. Description de l'espèce

Le lynx eurasiens (*Lynx lynx*, Linné, 1758 ; ordre des Carnivores; famille des Félidés) est le troisième prédateur par ordre d'importance en Europe, après l'ours brun et le loup. Son apparence est très caractéristique; il a le corps ramassé, de longues pattes et des pieds larges, une tête ronde sur un cou bref, des oreilles triangulaires avec des touffes de poils noirs, et une queue courte à pointe noire. Il a souvent une collerette faciale évasée. Le lynx marche sur les doigts. Les pieds antérieurs ont cinq doigts (le cinquième ne touche pas le sol), tandis que les pieds postérieurs n'en ont que quatre. Les griffes sont acérées, puissantes, rétractiles; les griffes des pieds antérieurs, en particulier, sont des outils idéaux pour saisir les proies. Par suite de sa répartition géographique étendue et de la fragmentation anthropogène durable de son aire d'extension, le lynx eurasiens présente une forte variation phénotypique. Par conséquent, il a été décrit jusqu'à 11 espèces à l'intérieur de son aire d'extension. La division en sous-espèces, fondée sur des critères morphologiques, nécessite une révision. Cependant, tous les lynx européens sont d'une taille similaire

¹ Wotschikowsky 1978; Kempf 1979; Festetius 1980

² Série Sauvegarde de la Nature n° 45, 1990

Pelage

La couleur de la fourrure varie fortement entre les différentes parties de l'aire d'extension de l'espèce comme au sein d'une même partie. Toutefois, elle est toujours formée par la combinaison de deux éléments: la coloration générale et les taches. La robe est grisâtre avec des nuances variées (rouille, jaunâtre ou rougeâtre) sur le dos et les flancs, mais d'un blanc crémeux sur le ventre. Il existe trois configurations principales de taches: la robe est soit mouchetée, soit «rayée», soit unie.

Taille et poids

Le dimorphisme sexuel est prononcé chez le lynx, les mâles étant plus gros que les femelles. La masse corporelle des adultes s'échelonne entre 12 et 35 kg (les informations faisant état de lynx dépassant les 40 kg doivent être mises en doute). La longueur totale du corps varie entre 70 et 130 cm; la hauteur au garrot est de 65 cm..

Crâne

Le crâne du lynx est de forme ronde et relativement haut. La partie faciale du crâne est raccourcie – ce qui renforce la puissance de morsure des canines – et les arcades zygomatiques sont bien développées. La partie intermédiaire du crâne entre la partie faciale et la boîte crânienne est très petite, les crêtes crâniennes sont peu développées. La mandibule est courte et massive, avec une branche montante large et des processus mandibulaires puissants. Les lynx ont 24 dents temporaires et 28 dents permanentes: I 3/3, C 1/1, P 2/2, M 1/1. Les dents carnassières (M1 et P2) sont volumineuses et puissantes.

2.2. Répartition et effectifs des populations

A l'époque historique, le lynx existait partout en Europe sauf dans la péninsule ibérique (bien que *L. lynx* et *L. pardinus* aient pu se rencontrer sporadiquement dans la région des Pyrénées), la plupart des îles, les régions côtières non boisées et le nord-ouest de l'Europe septentrionale (fig. 1). A la suite du développement des activités humaines, le lynx a disparu de la majeure partie de son aire d'extension européenne, d'abord au sud, et ensuite au nord. Le lynx a peut-être atteint son effectif minimal vers 1950, lorsque même la population nordique était considérablement réduite. Dans la seconde moitié du vingtième siècle, la protection juridique a permis le rétablissement de l'espèce dans les pays nordiques ainsi que des programmes de réintroduction dans certaines zones d'Europe centrale et occidentale. A présent, l'espèce est répartie sans solution de continuité dans les pays nordiques et en Russie, mais fragmentée en populations réduites et dispersées en Europe centrale et occidentale. En outre, plusieurs «occurrences» isolées d'origine imprécise existent en Europe occidentale, centrale et méridionale. Les répartition, statut et taille des populations et occurrences de lynx dans les pays européens sont résumés dans la fig. 1 et dans les tableaux 1 et 2. D'un pays à l'autre, il n'y a pas de cohérence dans le mode de collecte des données. Les différences considérables relevées, par exemple, dans les densités en lynx, soulignent toutefois la nécessité d'un supplément de recherches. Nous distinguons les populations suivantes³:

Population nordique (Nord) : Norvège, Suède et Finlande; 873 000 km²; 2 500 lynx. La population nordique se prolonge dans la Carélie russe et est reliée à la population baltique par l'intermédiaire du territoire russe. La population nordique a effectué un rétablissement considérable depuis les années 1950; elle n'a jamais été aussi nombreuse depuis les années 1850. Aujourd'hui, elle est stable ou en légère expansion. Tous les pays nordiques autorisent la chasse au lynx avec des quotas.

Population baltique (Balt) : Estonie, Lettonie, Lituanie, Belarus, Pologne et Ukraine; 60 000 km²; 2 000 lynx. La population baltique est la branche complètement au sud-ouest de

³ Tous les chiffres concernant la superficie, l'effectif des populations, etc. sont approximatifs et ne font que résumer les données présentées dans les tableaux et pour les pays individuels.

la vaste population nordique et russo-sibérienne. L'aire d'extension comme le nombre de lynx sont difficiles à estimer, car la répartition est très dispersée et les estimations de populations sont incohérentes. Tendances générales: stable ou en diminution. Le lynx est chassé en Estonie et en Lettonie, et protégé toute l'année dans les autres pays qui se partagent la population baltique.

Population carpatique (Ca) : République tchèque, Slovaquie, Pologne, Hongrie, Ukraine, Roumanie, ex-République de Yougoslavie; 140 000 km²; 2 200 lynx. La population carpatique est la plus nombreuse population européenne qui soit complètement isolée de la population russo-sibérienne. Le lynx des Carpates est tout à fait distinct des spécimens nordiques et a été décrit comme une sous-espèce à part entière. Le statut du lynx dans les Carpates ukrainiennes est inconnu. Le lynx est chassé en Roumanie, et protégé toute l'année dans les autres pays.

Population bavaro-bohémienne (BB) : République tchèque, Allemagne, Autriche; 6 000 km²; 100 lynx. La population de la forêt bavaro-bohémienne est réintroduite. La surface totale disponible est limitée et la population est isolée de toutes les autres populations de lynx. Il existerait une connexion hypothétique avec la population carpatique via les occurrences des monts Jeseníky et des montagnes gréseuses de l'Elbe.

Population balkanique (Balk) : ex-République de Yougoslavie, Albanie, ex-République yougoslave de Macédoine et Grèce; 1 600 km²; 200 lynx. Le statut, la répartition et l'effectif des lynx de la population balkanique sont mal connus, mais il ne fait pas de doute que cette population autochtone est fortement menacée d'extinction et que des mesures urgentes s'imposent.

Population dinarique (Din) : Slovénie, Croatie et Bosnie-Herzégovine; 10 000 km²; 200 lynx. La population dinarique, recréée en 1973, a été la plus dynamique de toutes les populations réintroduites. Son statut actuel est mal connu, car les données émanant de Croatie sont incohérentes et celles de la Bosnie-Herzégovine manquent totalement.

Population alpine (Alp) : France, Suisse, Italie, Liechtenstein, Allemagne, Autriche, Slovénie; 40 000 km²; 150 lynx. La population alpine se compose de plusieurs occurrences isolées, toutes créées par des réintroductions. La disproportion manifeste entre la vaste surface occupée et le maigre effectif estimé démontre la difficulté qu'il y a à interpréter des observations dispersées. Aucun des noyaux actuels ne peut être considéré comme viable.

Population du Jura (Jura) : France, Suisse; 11 000 km²; 30 lynx (partie suisse seulement). Réintroduite dans les années 1970, cette population comporte peut-être aujourd'hui une centaine d'individus. L'habitat et la base de prédation sont parfaits, mais la superficie disponible totale est limitée et les connexions avec d'autres populations (potentielles) sont hypothétiques.

Population des Vosges (Vos) : France, 2 800 km². Réintroduite dans les années 1970 dans une zone limitée, son effectif actuel est inconnu. Il se peut qu'il y ait une expansion vers le nord (occurrence de la forêt du Palatinat) et une connexion potentielle avec la population du Jura.

Population des Pyrénées (Pyr) : Au moins la partie française des Pyrénées était, il n'y a pas tellement longtemps, comprise dans l'aire d'extension du lynx eurasiatique. L'existence de cette population est sujette à discussion. Tout débat mis à part, on peut la considérer comme pratiquement éteinte.

2.3. Ecologie

Habitat

La croyance répandue selon laquelle les lynx n'habitent que les zones boisées n'est que partiellement exacte. C'est le cas en Europe et en Sibérie, où ils vivent dans de vastes forêts d'arbres à feuilles caduques, de conifères, ou mixtes. En Asie centrale, par contre, les lynx habitent aussi des régions très dégagées et faiblement boisées, y compris des zones semi-désertiques et des zones situées au-dessus de la limite permanente des bois. Aux latitudes nordiques, ces félins se rencontrent dans la toundra.

Schémas de territorialité

Les lynx sont des animaux qui vivent en solitaires, sauf les femelles avec la portée de l'année. Les mâles comme les femelles occupent des territoires individuels, qui sont marqués par des sécrétions glandulaires, l'urine et, probablement, des fèces. D'ordinaire, les territoires des mâles se chevauchent jusqu'à un certain point, alors que ceux des femelles ne se chevauchent que légèrement, quand il leur arrive de se chevaucher. En Scandinavie, on a signalé des mères dont le territoire chevauchait totalement celui de leurs filles. Les territoires des mâles sont plus étendus que ceux des femelles. En règle générale, les mâles adultes partagent leur territoire avec une ou deux femelles. La superficie des territoires individuels varie considérablement selon le type d'habitat, la composition de la communauté des proies et la densité des proies. Les différences individuelles signalées selon le sexe, l'âge et le statut social varient dans une large part avec la méthode et la durée des enquêtes. D'après la littérature, la superficie des territoires individuels va de 25 à 2 000 km². Des études fondées sur la télémétrie ont fourni des estimations précises de la superficie des territoires individuels des lynx en Europe: 180-2 780 km² pour les mâles et 98-759 km² pour les femelles. Les valeurs les plus élevées ont été trouvées en Scandinavie. S'il n'y a guère de variations saisonnières dans la superficie des territoires des mâles, les femelles occupent des territoires individuels très réduits pendant qu'elles allaitent leurs petits (de la fin du printemps à l'été). En Scandinavie, les lynx femelles évoluaient sur 33-100 km² les deux premières semaines après la mise bas. Les femelles avec des portées agrandissent progressivement leur territoire jusqu'en l'hiver. Les distances moyennes parcourues chaque nuit par les lynx à l'intérieur de leur territoire individuel dépendent de l'âge, du statut social, de la densité des proies, du succès de la chasse, etc. Elles allaient de 1 à 45 km; les femelles avec des portées parcourent habituellement des distances plus réduites. Lorsqu'un lynx vient de tuer une proie, il peut rester à proximité d'elle plusieurs jours durant. Le schéma des activités est déterminé par le lever et le coucher du soleil. Les lynx sont principalement actifs au crépuscule et la nuit, et se reposent pendant la journée, sauf en période de rut où ils sont également actifs le jour.

Ecologie alimentaire

De nombreux articles différents peuvent figurer dans le régime alimentaire des lynx. Toutefois, les ongulés, chaque fois qu'ils sont disponibles, constituent leur nourriture de base. Les lynx choisissent les plus petites espèces de la communauté des ongulés: le chevreuil, le chamois, le chevreuil. Dans quelques régions du nord de la Scandinavie, les rennes semi-domestiques sont les proies les plus fréquentes. Des ongulés de plus grande taille, tels que le cerf, l'élan ou le sanglier sont sporadiquement la proie des lynx. Dans certaines zones où les ongulés ne sont guère disponibles, l'essentiel des proies du lynx se compose de lagomorphes, d'oiseaux et de rongeurs. Le régime alimentaire des lynx présente des variations saisonnières; les proies jeunes et de petite taille sont tuées principalement à la fin du printemps et en été. Les animaux de rente (moutons, chèvres, volailles) sont rarement tués dans des zones à populations autochtones de lynx, mais plus fréquemment en Norvège. Les dommages occasionnés aux animaux de rente créent un problème particulier lorsque le lynx a été réintroduit, comme en Suisse, en France, en Autriche, etc. La consommation moyenne d'un lynx est de 1 à 2,5 kg de viande par jour. Chaque fois que les lynx s'attaquent aux ongulés de grande taille (cerf, sanglier), ils choisissent les individus les plus jeunes. Certaines études ont révélé un pourcentage assez élevé de proies en mauvaise santé. Lorsque

la nourriture de base du lynx est le chevreuil, qui a la même masse corporelle que son prédateur, celui-ci s'attaque à tous les individus, quel que soit leur âge ou leur sexe. L'impact du lynx sur les populations de proies a été souvent contesté, sans preuves suffisantes, toutefois. Les hypothèses selon lesquelles les lynx peuvent presque éradiquer les populations de proies n'ont pas été confirmées par des études récentes, mais sont suggérées dans un habitat marginal du chevreuil en Europe septentrionale, où les lynx ont réussi à tuer annuellement 30% de la population de chevreuils. En Suisse, les lynx réintroduits ont réussi à réduire considérablement l'abondance du chevreuil ou du chamois dans certaines situations, alors qu'en moyenne seuls 3 à 9% de la communauté d'ongulés coexistante ont été consommés. En Pologne, jusqu'à 36% des chevreuils et 13% des cerfs ont été victimes des lynx. L'influence de la prédation du lynx sur une communauté locale d'ongulés dépend de la structure de la communauté des proies, de la répartition des âges et des sexes de la population d'ongulés, de l'effectif et de la structure sociale de la population de lynx, d'autres causes de mortalité et de facteurs abiotiques. En outre, l'impact de la prédation évolue considérablement avec le temps. Actuellement, nous n'avons pas assez d'études de cas (à long terme) pour émettre des généralisations sur la prédation des lynx..

Reproduction et mortalité

L'accouplement a lieu de février à la mi-avril. Les mâles suivent les femelles pour s'assurer de leur statut reproducteur, au gré des facteurs climatiques. Chez le lynx, l'ovulation est induite. L'œstrus dure environ trois jours, pendant lesquels un mâle accompagne une femelle en permanence, et ils copulent souvent. La parturition se produit au bout de 67-74 jours, habituellement fin mai. La taille des portées varie de 1 à 5, mais, la plupart du temps, il naît 2 ou 3 petits. Un chaton pèse environ 300 g. Les jeunes suivent leur mère jusqu'à la prochaine saison des amours. Ils quittent leur mère à l'âge de 10 mois, lorsqu'ils atteignent entre 9 et 14 kg. Les femelles sont sexuellement matures à l'âge de deux ans, alors que les mâles se reproduisent habituellement pour la première fois lorsqu'ils ont trois ans. Les lynx peuvent être sexuellement actifs pendant une longue période; dans la nature, les femelles se sont reproduites jusqu'à l'âge de 14 ans et les mâles jusqu'à 16-17 ans.

Le lynx n'a pas d'ennemis naturels. Des cas sporadiques de lynx tués par des loups, des gloutons et des tigres ont été signalés. Un lynx pourrait également être mortellement blessé par une proie volumineuse pendant la chasse. Les lynx peuvent être victimes de nombreux parasites et maladies, comme la rage ou le parvovirus (voir chapitre 3.3.). La mortalité naturelle chez les lynx juvéniles est élevée: au moins la moitié n'atteignent pas l'âge adulte. Actuellement, les principaux facteurs de mortalité sont des facteurs anthropogènes tels que les accidents de la circulation, le braconnage ou une chasse excessive. Dans la nature, on a signalé des lynx vivant jusqu'à 17 ans, alors qu'en captivité ils peuvent atteindre 25 ans.

Démographie et dynamique des populations

Sous des conditions naturelles, la densité des lynx est probablement régulée par la densité des proies et les interactions sociales parmi les lynx. Rien ne vient confirmer la croyance répandue selon laquelle le nombre de lynx serait inversement corrélé avec le nombre de loups habitant la même zone. À l'époque actuelle, l'homme est le facteur limitatif ultime de la densité des lynx. Dans les périodes de chaos politique et de guerre, les populations de lynx se sont toujours reconstituées, parce que le système établi de contrôle des prédateurs avait cessé de fonctionner. Jusqu'à maintenant, des données fiables sur la démographie des lynx sont disponibles pour une population autochtone (Pologne) et une population réintroduite (Suisse). En Scandinavie, trois autres études sont en cours. En Pologne, la densité des lynx (adultes) allait de 1,9 à 3,2 individus/100 km² (2,8-5,2 individus/100 km² en incluant les jeunes). En Suisse, la densité des lynx adultes allait de 0,94 à 1,43 individus/100 km². En Norvège méridionale, on a relevé une densité de 0,25 individus/100 km². Dans une zone nouvellement occupée dans le centre sud de la Suède, la densité des lynx a été estimée à environ 1 individu/100 km². En Pologne, le rapport mâles/femelles dans la population de lynx était de 1: 1. Les mâles adultes constituaient 29% de tous les lynx, les femelles en âge de reproduction 23%, les chatons 35% et les subadultes 12%..

2.4. Lynx et humains

Attitude du public

Le lynx est moins connu et donc encore plus mythique que les autres grands carnivores, tels que le loup et l'ours brun. Mais cette espèce insaisissable avait une réputation de tueur féroce et impitoyable, probablement à cause du comportement typiquement silencieux et «sans affectation» de ce félin. Aujourd'hui, dans la plupart des zones où plusieurs espèces de grands carnivores coexistent avec les humains, le lynx est considéré comme un problème mineur par rapport aux autres prédateurs. Toutefois, la vision du lynx peut différer d'une région à l'autre. De nos jours, l'attitude humaine négative envers le lynx s'enracine essentiellement dans deux conflits: (a) avec les chasseurs, qui lui reprochent de réduire l'abondance et la disponibilité du gibier, et (b), avec les éleveurs d'animaux de rente, à cause des déprédations. Le grand public en général n'a pas de conception précise du lynx.

Menaces pour les humains

Le lynx ne représente aucun danger pour l'homme. Contrairement à ce qui se passe pour l'ours brun et le loup, il n'y a même pas d'anecdotes relatives à des lynx mangeurs d'hommes, bien qu'il soit dit dans les vieux récits de chasse que le lynx est dangereux lorsqu'il est blessé. Les très rares cas où des lynx ont blessé des humains ont tous été des accidents impliquant des lynx blessés, capturés ou atteints de la rage (un incident isolé signalé en Slovaquie). On n'a pas signalé d'attaque spontanée de lynx; même les femelles éloignées de force de leur portée ne défendent pas leurs petits. Cependant, elles attaquent les chiens qui s'approchent des chatons, même si ces chiens sont accompagnés par des humains.

Dommmages occasionnés aux animaux de rente

Toutes les analyses des déprédations occasionnées par les lynx ont conclu que les pertes en animaux de rente sont relativement faibles comparées avec celles causées par les autres grands prédateurs, et que, dans la plupart des pays européens, le lynx n'est pas considéré comme un problème majeur pour l'élevage des animaux de rente. L'exception est la Norvège, où le nombre de moutons tués par les lynx a régulièrement augmenté ces dernières années pour atteindre 8 000 en 1995. La perte annuelle d'environ 5 000 moutons attribuable au lynx en Norvège est remarquable. La deuxième perte par ordre d'importance a été relevée en France, où 208 moutons ont été tués dans le Jura en 1990. Tous les autres pays ont signalé des pertes de 10 à 100 moutons tout au plus.

La déprédation visant les moutons est une conséquence de la pâture sans surveillance sur un habitat de carnivores. Cette forme d'élevage ovin est typique des régions où les grands prédateurs sont demeurés longtemps absents ou rares. Les déprédations causées par les populations de lynx réintroduites dans les Alpes suisses ou le Jura français ont provoqué de graves conflits publics, bien que le nombre des moutons tués par les lynx soit faible par rapport aux pertes totales attribuables à d'autres causes. Le problème était plutôt d'ordre psychologique: la tradition de la coexistence avec les grands prédateurs s'était perdue chez les exploitants agricoles, qui n'acceptaient pas le lynx comme partie intégrante du système naturel.

Un problème particulier à la Norvège, la Suède et la Finlande est la prédation du lynx sur le renne semi-domestique. En 1995, des indemnités ont été versées pour 87 rennes tués par des lynx en Finlande, en 1996, pour 1 768 rennes en Norvège, et en 1994, pour 2 563 rennes en Suède, respectivement (tableau 4). En Suède, l'État n'indemnise plus les propriétaires pour la perte de rennes semi-domestiques tués par des lynx. Au lieu de quoi, l'association de gestion locale du renne reçoit une rémunération pour chaque présence confirmée d'une famille de lynx sur sa zone de pâturage.

2.5. Menaces et facteurs limitatifs

Les facteurs limitant une espèce menacée peuvent se comprendre à partir de l'analyse de son déclin. S'agissant du lynx, toutefois, cela relève plus de l'histoire que de l'écologie, et même un historien n'aurait pas la tâche facile, car le lynx avait perdu la majeure partie de sa zone d'extension originelle en Europe occidentale et méridionale avant la production d'archives écrites. Néanmoins, une analyse minutieuse de l'histoire du lynx pendant les 200 dernières années peut nous aider à comprendre les mesures indispensables à son rétablissement.

Détérioration de l'habitat et de la base de prédation

Sur toute l'étendue de sa vaste aire d'extension en Eurasie, le lynx occupe principalement des habitats boisés dotés de populations suffisantes de proies qui lui conviennent. Les lynx ont dû trouver des conditions favorables dans toute l'Europe continentale préhistorique. Jusqu'en 1800, le lynx avait disparu de toutes les plaines d'Europe occidentale et méridionale, ne se maintenant que dans les grands ensembles montagneux tels que les Pyrénées et le Massif Central en France, les Alpes, ou la Forêt bavaro-bohémienne, et dans les complexes forestiers de l'Europe du nord et de l'est. L'espèce a atteint son niveau le plus bas au milieu du XX^e siècle, lorsque toutes les populations d'Europe de l'ouest étaient éteintes, que les populations d'Europe de l'est et du sud-est étaient circonscrites aux Carpates et aux Balkans, respectivement, et que même la population nordique était dangereusement réduite et morcelée.

On peut supposer que la disparition du lynx des plaines européennes a résulté de la persécution combinée au déboisement et à l'expansion des zones cultivées et du peuplement humain, et que sa destruction finale aux XVIII^e et XIX^e siècles a été, de surcroît, favorisée par le déclin des populations d'ongulés sauvages, qui étaient très peu nombreuses ou même éteintes dans maints pays européens entre 1800 et 1950. Dans le nord-est de la Pologne, la densité du lynx est corrélée avec l'abondance du chevreuil depuis 125 ans. De tous les grands carnivores européens, c'est le lynx qui dépendait le plus d'un habitat à couvert forestier dense et de l'abondance des proies. Contrairement à d'autres prédateurs, les lynx ne se nourrissent que des proies qu'ils ont eux-mêmes tuées, et la gamme de proies est étroite. La plus importante est le chevreuil, suivi par les autres ongulés de petite taille (renne, chamois, mouton domestique), puis par les lièvres et les galliformes (grand tétras, tétras lyre, ptarmigan, etc.). Seuls les lynx de quelques zones nordiques (le Hedmark en Norvège, la Finlande, les monts Oural) s'avéraient vivre nombreux avant l'arrivée du chevreuil ou d'autres ongulés de petite taille. Ses habitudes alimentaires spécialisées rendent le lynx très vulnérable aux changements survenus dans l'habitat ou la base de prédation. La raréfaction des proies sauvages a forcé le lynx à se nourrir de moutons et de chèvres domestiques, ce qui, en retour, encourageait sa persécution et causait une pénurie fatale de nourriture en hiver, lorsque le bétail n'était guère disponible.

Dans certaines parties de l'aire d'extension du lynx – principalement en dehors de champ du présent Plan d'action – la destruction de la base de prédation naturelle et les coupes à blanc des forêts demeurent les menaces les plus importantes. Dans la plupart des pays européens, toutefois, les populations d'ongulés sauvages se sont accrues au cours des dernières décennies. Le chevreuil a réintégré des zones qu'il avait perdues en Europe occidentale et centrale, et a prolongé son aire d'extension dans les pays nordiques. Non seulement le déboisement à grande échelle a cessé, mais, dans de nombreuses régions retirées d'Europe, les forêts se sont considérablement étendues, notamment dans les chaînes de montagnes et d'autres zones impropres à l'agriculture intensive. Ces régions ont également vu un déclin de la présence humaine et ont donc recouvré leur statut d'habitat à lynx. Les plaines d'Europe occidentale et centrale, elles, demeurent un désert pour ce grand félin.

Mortalité directement causée par l'homme

Les données historiques disponibles pour les XVIII^e et XIX^e siècles – résumées dans diverses publications locales –, témoignent de l'importance de la persécution directe du

grand prédateur: le tir et la capture d'un lynx donnaient droit à une prime. À cet égard, les archives historiques sont affectées de préjugés et difficiles à interpréter. Nous estimons que les conclusions tirées des données historiques ont exagéré la signification de la persécution directe au détriment des effets de la destruction des ressources écologiques de l'espèce, qui n'étaient en aucune manière enregistrés. Il ne fait cependant pas de doute que la chasse excessive d'une population de lynx écologiquement stressée peut entraîner son élimination rapide dans une vaste zone, surtout si la répartition de l'espèce est discontinue par suite de l'impact humain sur son habitat. D'un côté, le lynx a un potentiel reproducteur assez élevé (voir chapitre 2.3) par rapport aux autres espèces de grands carnivores et peut compenser certaines pertes, d'un autre côté, le schéma de territorialité particulier à l'espèce ne permet pas une répartition groupée comme chez les loups ou les ours. Par conséquent, le lynx est plus vulnérable à une réduction générale de son abondance.

Dans la forêt primitive de Bialowieza (Pologne et Belarus), la persécution délibérée des lynx a entraîné leur quasi-extinction à deux reprises, entre 1890 et 1914 et entre 1960 et 1970, mais, à chaque fois, les densités de lynx étaient médiocres à cause d'une abondance réduite en ongulés. Même aujourd'hui, le braconnage est le facteur de mortalité le plus important pour les lynx de la Bialowieza. Il y a eu ces dernières années une controverse sur le nombre de lynx qu'on pourrait chasser en Suède, en Finlande et en Norvège sans nuire à la population. On a attribué à des quotas de chasse anciennement élevés en Slovénie ou au tir illégal du lynx en Suisse ou dans les Vosges l'arrêt de l'expansion voire le déclin de ces populations réintroduites. En outre, des populations réintroduites en Europe occidentale et centrale ont subi des pertes supplémentaires dues aux accidents de la circulation, qui peuvent gravement léser les populations en expansion. Bien qu'une population viable de lynx tolère un prélèvement contrôlé pratiqué par la chasse ou la capture, le surprélèvement ou le tir illégal des lynx peuvent menacer une population locale, surtout si elle est peu nombreuse.

Maladies, facteurs démographiques et génétiques

Il existe peu de données sur les effets de maladies ou de facteurs intrinsèques sur la dynamique des populations de lynx. En Suède et en Finlande, le sarcopte de la gale (*Sarcoptes scabiei*) a entraîné des pertes dans la population de lynx, pertes dont on a supposé qu'elles la menaçaient. Des lynx atteints de la rage ont été occasionnellement signalés en France, Slovénie, Slovaquie, Croatie et Russie, mais comme le lynx n'est pas un vecteur de la rage, cette maladie ne persiste pas à l'intérieur de la population de lynx. D'autres maladies n'ont été que sporadiquement signalées, par exemple, la leucopénie infectieuse, la péritonite infectieuse féline ou la panleucopénie féline. Les parasites mentionnés étaient les trichines, les nématodes et les cestodes. Chez les lynx élevés en captivité, 12% de la mortalité juvénile sont dus à des maladies telles que le rachitisme, la pleurésie, la pneumonie, ou à une infection parasitaire fatale de *Toxocara mystax*.

On ne dispose pas de données sur les facteurs intrinsèques démographiques ou génétiques chez le lynx. Il a été avancé que la consanguinité peut affecter une population réintroduite basée sur un nombre restreint de fondateurs, mais cette hypothèse n'a pas encore été testée

Sources de conflits et attitudes humaines négatives

Une fois de plus, c'est dans les zones où les lynx ont été réintroduits que les conflits avec les chasseurs sont les plus marqués. Les chasseurs s'opposent aux programmes de réintroduction des lynx non seulement parce qu'ils considèrent ce prédateur comme un concurrent pour le gibier, mais aussi parce que les réintroductions sont souvent encouragées par des organisations de conservation de la nature, dont l'enthousiasme pour la chasse n'est pas évident. Dans l'ouest de la Suisse, des activistes écologistes ont expressément suggéré la réintroduction du lynx comme un moyen de réprimer la chasse. L'effet quantitatif du lynx sur sa population de proies – sujet de discussion chez les chasseurs, les gestionnaires de gibier et les scientifiques –, n'est pas encore vraiment appréhendé. Il y a des preuves d'une influence réduite ou modérée de la prédation du lynx, mais aussi d'une mortalité significative des chevreuils due à la prédation du lynx. L'expérience des Alpes suisses

indique que la répartition et l'abondance du chevreuil peuvent changer considérablement après la réintroduction du lynx, du moins temporairement. Pareils changements n'ont toutefois pas été observés dans le Jura (France et Suisse) ou les Vosges (France). Une modification de la gestion de la chasse et de la faune peut être nécessaire après le retour du lynx.

2.6. Statut juridique, statut en matière de conservation et mesures de conservation récentes

Traité internationaux

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)

Le lynx figure à l'Annexe III. Les pays membres sont tenus de protéger les espèces énumérées dans cette annexe. Le prélèvement par la chasse ou la capture est autorisé, mais dans la mesure où la population n'est pas menacée, et avec certaines restrictions: institution de périodes de fermeture, prélèvement limité dans l'espace et/ou le temps si le statut d'une population n'est pas satisfaisant; le commerce doit être réglementé et l'utilisation des moyens de chasse et de capture figurant à l'Annexe IV est interdite. Commentaire: l'Annexe III énumère la plupart des espèces de gibier et autorise la gestion traditionnelle de ces espèces; par conséquent, aucun État signataire n'a émis d'objection à la classification du lynx, comme cela s'était passé pour le loup.

Directive « Habitats » de l'UE (92/43 EEC)

Le lynx est mentionné dans l'Annexe II (espèces d'animaux et de plantes d'intérêt communautaire dont la conservation requiert la désignation de zones spéciales de conservation; exception faite pour la population de Finlande), pas en tant qu'espèce prioritaire, toutefois, et dans l'Annexe IV (espèces d'animaux et de plantes d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte).

Liste rouge de l'UICN

Le lynx est mentionné dans la sous-catégorie «Préoccupation mineure» à l'intérieur de la catégorie «Faible risque», qui comprend des taxons ne remplissant pas les critères des catégories «Gravement menacé d'extinction», «Menacé d'extinction» ou «Vulnérable». La sous-catégorie «Préoccupation mineure» comprend des espèces ne remplissant pas les critères de l'une des deux autres sous-catégories «Dépendant de mesures de conservation» ou «Quasi menacé». Commentaire: effectivement, le lynx eurasiens ne remplit les critères d'aucune des autres catégories. Néanmoins, le statut des populations de lynx eurasiens dans toute l'aire d'extension asiatique de l'espèce dépend en fait de la quantité de fourrures récoltée (laquelle, à son tour, dépend des cours du marché et de la récolte cyclique des fourrures de lynx canadiens). Comme les pays producteurs sont en même temps les principaux marchés, le traité CITES ne peut, par lui-même, garantir un prélèvement raisonnable. Toutes les populations d'Europe dépendent d'une gestion correcte ou sont soit vulnérables, soit menacées. Au niveau paneurasien, nous définirions au moins le lynx comme «Dépendant de mesures de conservation».

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

Lynx lynx figure à l'Annexe II, qui contient des espèces lesquelles, (a) ne sont pas nécessairement menacées d'extinction, mais peuvent le devenir si le commerce n'est pas contrôlé, et (b) ressemblent tellement aux espèces menacées (figurant à l'Annexe I) qu'on a du mal à les en distinguer. Commentaire: ces deux aspects sont importants pour la conservation des deux espèces de lynx européennes. Il y a une forte demande de fourrures de lynx sur le marché international. Certains pays d'Europe de l'ouest comme l'Allemagne et

l'Italie sont parmi les principaux importateurs. Les producteurs les plus importants sont le Canada (*Lynx canadensis*), les États-Unis (*Lynx rufus*) et la Russie (*Lynx lynx*). Les populations de lynx eurasiens – surtout celles d'Europe –, sont plus vulnérables au surprélèvement que celles de l'Amérique du Nord, vu que le lynx eurasiens a une abondance et un recrutement plus faibles. En outre, les espèces du genre *Lynx* ne sont pas faciles à distinguer. La variabilité de la taille, de la coloration et des motifs du pelage est plus grande chez *Lynx lynx* qu'entre les espèces. Le lynx ibérique (*Lynx pardinus*) est l'une des espèces les plus menacées d'extinction et figure à l'Annexe I.

Règlement de l'Union européenne (UE) n° 338/97 du 9 décembre 1996

Le lynx eurasiens figure à l'Annexe A de ce règlement sur la protection des espèces de faune et de flore sauvages par la réglementation du commerce.

Remarque générale

Un problème commun à tous les traités internationaux est qu'ils se focalisent sur des espèces et non sur des populations. Or l'unité appropriée à toute stratégie de conservation des écosystèmes devrait être une population viable. Dans le cas du lynx, qui, à l'échelle mondiale, n'est pas une espèce menacée d'extinction, mais qui présente une situation particulière dans chacun des pays couverts par le présent Plan d'action, aucune des conventions mentionnées ci-dessus n'œuvre dans le but de rétablir l'espèce dans son aire d'extension traditionnelle ou de résoudre les conflits avec les intérêts humains.

Statut juridique dans des pays européens

Le statut juridique du lynx dans les pays européens est résumé dans le tableau 5. Les 23 pays qui y figurent offrent tous une certaine protection juridique à l'espèce, qu'ils soient ou non signataires de la Convention de Berne. Dans 15 pays, le lynx est protégé toute l'année, dans 6 pays, l'espèce est chassée pendant une saison limitée en hiver, la plupart du temps en association avec une réglementation par quotas. Les dates de la saison de chasse varient considérablement d'un pays à l'autre (tableau 5): elle est ouverte dès le 1er octobre en Lettonie et ne se termine pas avant le 1er février en Norvège et le 15 février en Suède. Le problème d'une saison de chasse commençant tôt est que les jeunes lynx sont incapables de survivre seuls si leur mère a été abattue. Une jeune femelle à transpondeur implanté qui avait perdu sa mère à la mi-janvier dans les Alpes suisses a réussi à survivre et à tuer des chevreuils et des chamois; il est toutefois peu probable qu'elle ait pu le faire beaucoup plus tôt.

Stratégies et plans d'action en matière de conservation

Pour des espèces génératrices de conflits comme le lynx, la définition d'un statut juridique et la réglementation du prélèvement ne suffisent pas pour une gestion correcte visant à conserver l'espèce dans une zone donnée. De plus, il convient de mettre en place un système de surveillance fondé sur des méthodes appropriées et, – dans les zones d'élevage de moutons et de chèvres –, il importe de gérer les conflits engendrés par les déprédations. Bien que l'emploi d'indemnités et de subventions comme instruments permettant à long terme de résoudre les conflits entre carnivores et éleveurs de bétail soit largement contesté, la plupart des pays qui traitent ce problème ont recouru à une forme ou une autre de remboursement pour les animaux de rente tués par des lynx (tableau 4). Dans plusieurs pays, les lynx qui causent trop de dommages aux troupeaux sont éliminés, mais seuls quatre pays (Norvège, Suède, France et Suisse) ont pris ou testé des mesures supplémentaires de prévention des dommages spécialement conçues pour les lynx (tableau 4). L'usage de dispositifs comme les colliers protecteurs est toutefois très peu répandu.

Dans 12 pays sur les 23 figurant dans le tableau 5, un système de surveillance du lynx est en place, et des campagnes d'information du public ont été lancées dans 5 pays. Des programmes de recherches spécifiques consacrés au lynx sont actuellement menés dans 10

pays européens (tableau 5). Il importe que les stratégies de gestion et de conservation soient communiquées et examinées au niveau international dans les cas où les populations s'étendent sur plusieurs pays. À cette fin, toutes les mesures devraient être récapitulées dans des plans nationaux d'action pour le lynx. Jusqu'ici, un seul plan d'action est prêt, celui de la Hongrie, deux autres sont en préparation en Suisse et en Suède, et la Norvège dispose d'un « Livre blanc en matière de gestion des grands carnivores » qui a été approuvé par le Parlement.

3. Buts et objectifs

Bien que *Lynx lynx* ne soit pas menacé d'extinction en tant qu'espèce dans l'ensemble de son aire d'extension ou en Europe, chaque population mérite d'être conservée comme partie intégrante d'un écosystème local. En ce qui concerne le déclin historique de l'espèce en Europe, les menaces les plus importantes ont été (a) la perte d'habitats entraînée par le déboisement, (b) la perte de la base de prédation entraînée par le déclin des populations d'ongulés sauvages et (c) la persécution directe résultant des conflits entre prédateurs et éleveurs de bétail (déprédations) ou de l'attitude négative des humains envers les prédateurs. Lorsque l'effectif d'une population diminue, des menaces supplémentaires peuvent être (d) une chasse excessive et les pertes dues aux accidents de la circulation et (e) une perte de diversité génétique résultant de la consanguinité ou d'événements stochastiques. Pour lutter contre ces menaces, il convient de prendre des mesures dans les domaines de la législation, de la gestion, et de l'information du public, à la fois au niveau national et au niveau international. Les efforts doivent converger sur la population en tant qu'unité fondamentale en matière de conservation et de gestion. Toutefois, étant donné que les unités de gestion dépendant d'une législation commune sont d'ordinaire les États, il faudrait préparer stratégies de conservation et plans d'action nationaux en accord avec les pays voisins afin d'assurer une politique de gestion commune.

3.1. Buts

Conformément au principe général visant à maintenir et à rétablir, en coexistence avec les humains, des populations viables de grands carnivores en tant que partie intégrante d'écosystèmes et de paysages dans toute l'Europe, cinq buts généraux peuvent être définis pour la conservation du lynx eurasiatique (*Lynx lynx*):

1. Promouvoir la coexistence entre les humains et les lynx afin que ce prédateur soit mieux accepté.
2. Sauvegarder les populations autochtones de lynx menacées d'extinction.
3. Assurer la survie à long terme des populations viables grâce à une gestion judicieuse.
4. Rétablir le lynx dans toutes les zones appropriées à l'hébergement de populations viables.
5. Soutenir le rétablissement de petites populations locales si elles peuvent être maintenues en tant que sous-populations d'une population régionale viable.

3.2. Objectifs

Pour atteindre ces buts, on peut formuler les objectifs suivants relatifs aux différents aspects de la conservation et de la gestion :

Politique et législation

- La politique et la législation nationales sont adaptées aux besoins en matière de conservation de la (ou des) population(s) de lynx du pays. Elles respectent le statut de l'espèce tel qu'il figure dans la Convention de Berne et appuient la politique des pays voisins qui partagent la même population.
- Toute population menacée d'extinction bénéficie d'une protection juridique stricte.

Conservation de l'espèce et protection des habitats

- Toute population viable est gérée de manière à garantir sa survie à long terme. Des plans d'action nationaux traitant la protection, le prélèvement ou le contrôle locaux de l'espèce sont mis en œuvre.
- La protection juridique de toute population menacée d'extinction est mise en œuvre. Des mesures sont prises pour prévenir toute mise à mort illégale de lynx.
- La raison du déclin ou de l'extinction des populations locales est identifiée, et les menaces responsables du déclin de la population sont supprimées.
- Un habitat adéquat est maintenu ou restauré au point de vue quantitatif et qualitatif pour permettre la survie à long terme ou le rétablissement de la population locale de lynx.
- La base de prédation – principalement des espèces d'ongulés de petite taille –, est gérée ou reconstituée de manière à fournir les ressources alimentaires nécessaires à la population locale de lynx.
- Les zones cibles pour (a) héberger des populations viables isolées ou (b) permettre l'expansion de populations existantes sont identifiées dans les régions d'où le lynx a disparu.
- Une recolonisation naturelle au travers d'une immigration spontanée des populations proches est stimulée chaque fois que c'est possible. Des programmes de réintroduction soigneusement élaborés sont mis en œuvre dans des zones propres à héberger des populations viables ou des sous-populations de métapopulations viables

Conflits avec les humains

- Les gens savent que les lynx ne sont pas dangereux pour l'homme.
- Les chasseurs acceptent le lynx comme partie intégrante de la faune autochtone, même s'ils sont en concurrence avec le prédateur pour le gibier. Les chasseurs ont le droit de prélever des lynx dans la mesure où la survie à long terme de la population locale n'est pas menacée.
- Les conflits suscités par les déprédations sont gérés de manière à permettre aux éleveurs de moutons, aux propriétaires de rennes, etc. de coexister avec les lynx.
- Le braconnage ou le tir illégal des lynx est repoussé dans des limites où il ne menace pas la survie à long terme d'une population.
- Des groupes d'intérêt local sont impliqués dans les décisions concernant la gestion du lynx. L'implication du public se réalise dans la mesure où les principes généraux de la conservation – c'est-à-dire le cadre de la Convention de Berne –, le permettent.

Incitations socio-économiques

- Les effets économiques négatifs de la déprédation sont réduits à un point où une existence à long terme du lynx dans les zones d'élevage d'animaux de rente est possible.
- Les programmes de rétablissement locaux sont appuyés par des campagnes d'information sincères

Sensibilisation

- Le public est en faveur du maintien à long terme de l'espèce.
- Le public est bien informé du statut et des besoins de protection de la population locale de lynx et les gens comprennent suffisamment bien les mesures de conservation et de gestion qui sont nécessaires.
- Les programmes locaux de rétablissement des populations sont effectivement soutenus par des campagnes d'information appropriées.

Suivi et recherche

- Le statut actuel de la population est connu et son développement fait l'objet d'un suivi. Les décisions en matière de gestion sont fondées sur une connaissance correcte du statut de la population.
- Tout changement du statut juridique d'une population de lynx est justifié par une intuition (scientifique) largement acceptée des effets de ce changement sur la survie à long terme de la population.
- Tout programme de rétablissement ou de réintroduction est accompagné de programmes scientifiques propres à documenter l'accomplissement du projet.

4. Actions requises pour atteindre ces buts et objectifs au niveau paneuropéen

La conservation du lynx en Europe exige une coordination internationale et une coopération transfrontalière. Les habitats convenant à l'espèce sont en nombre limité sur ce continent densément peuplé, et se trouvent, la plupart du temps, dans les régions frontalières. Par conséquent, la plupart des populations viables (ou potentiellement viables) s'étendent sur plusieurs pays. Aucune région protégée en Europe n'est assez vaste pour héberger une population viable de lynx. Dans la majeure partie de son aire d'extension actuelle ou future, le lynx sera obligé d'entrer en concurrence et de coexister avec l'utilisation humaine intensive du paysage. Comme le lynx – à l'instar de tous les grands carnivores –, est une espèce génératrice de conflits, il conviendra de gérer les populations de lynx, et, très vraisemblablement, des prélèvements seront opérés sur des populations viables. Pour éviter le surprélèvement d'une population multinationale ou pour prévenir le risque que des mesures de gestion dans un pays portent atteinte à la stratégie de conservation des pays voisins, des concepts internationaux sont nécessaires. Les actions suivantes proposées au niveau paneuropéen pourraient être incluses dans des plans d'action nationaux ou adaptées pour correspondre à des exigences nationales ou locales.

4.1. Politique en matière de conservation des espèces

La politique suivie, la législation et les mesures de conservation devraient se référer au but principal – assurer la viabilité de toute population –, et prendre en considération le statut actuel des populations locales de lynx. Des traités internationaux et des lois nationales devraient former le cadre préconisant ces buts à long terme, et des plans d'action nationaux ou locaux devraient fournir des lignes directrices pour surveiller et maintenir la population locale et gérer les conflits.

Actions :

- 4.1.1. La Convention de Berne adopte le présent Plan d'action.
- 4.1.2. Tous les pays mettent en place des groupes nationaux de gestion du lynx. Ils produisent des plans d'actions nationaux pour le lynx au niveau des populations conformément au présent Plan d'action. Les pays qui se partagent des populations de lynx assurent une gestion transfrontalière.
- 4.1.3. Le lynx est protégé par la loi. La chasse n'est autorisée que si elle ne menace pas la survie à long terme de la population, et si le prélèvement est conforme aux buts formulés dans le plan d'action.
- 4.1.4. L'application de la loi est renforcée dans les zones où le braconnage représente une menace importante pour la population.

4.2. Rétablissement de populations menacées d'extinction ou éteintes

Il existe actuellement en Europe deux sortes de populations de lynx menacées d'extinction: (1) des populations autochtones réduites spatialement et numériquement, et (2) des populations réintroduites qui n'ont pas encore atteint l'effectif d'une population viable. Les populations autochtones menacées d'extinction devraient avoir la priorité absolue en matière de conservation. À présent, la population balkanique (ex-République de Yougoslavie, Albanie, ex-République yougoslave de Macédoine et Grèce) est la population autochtone de lynx la plus menacée en Europe. Les populations réintroduites qui ne sont vraisemblablement pas encore viables sont la population des Alpes (France, Suisse, Italie, Liechtenstein, Autriche, Allemagne et Slovénie), la population du Jura (France et Suisse) et celle des Vosges (France), la population bavaro-bohémienne (République tchèque, Allemagne et Autriche), et éventuellement la population dinarique (Slovénie, Croatie et Bosnie-Herzégovine). Pour les zones qui seraient potentiellement en mesure d'héberger des populations viables, il importe d'analyser les chances de réussite d'une recolonisation naturelle, et – si un retour spontané est impossible –, d'élaborer des programmes de réintroduction. Toute réintroduction nécessite cependant une évaluation minutieuse des raisons (historiques) de l'extinction du lynx, de la disponibilité actuelle de ressources significatives et des conflits potentiels entraînés par un projet de translocation

Actions

- 4.2.1. Le lynx devrait bénéficier d'une protection juridique stricte et la loi devrait être appliquée.
- 4.2.2. Identifier le statut des populations réduites et isolées et mettre en place un programme de surveillance.
- 4.2.3. Il faudrait analyser le déclin historique du lynx, identifier les menaces pesant sur la population, prendre des mesures pour supprimer les facteurs limitatifs (voir ci-dessous).
- 4.2.4. Il faudrait lancer des campagnes d'information du public afin d'assurer le soutien de la population à la conservation du lynx.
- 4.2.5. Il conviendrait d'augmenter la viabilité des populations réduites et isolées par des mesures permettant l'établissement d'une métapopulation viable (réduire les facteurs limitatifs et les menaces d'extinction, étendre le territoire de la population ou augmenter sa densité, procéder à des réintroductions, etc.).
- 4.2.6. Il conviendrait d'analyser le statut génétique des populations menacées d'extinction (degré de consanguinité, hétérozygotisme, parenté avec d'autres populations européennes) afin de déterminer la nécessité d'un repeuplement et la stratégie correspondante.
- 4.2.7. Des programmes de réintroduction soigneusement élaborés devraient être mis en œuvre conformément aux lignes directrices de l'UICN relatives aux réintroductions dans les zones potentiellement susceptibles d'héberger des populations viables.

4.3. Gestion des ressources : habitats, couloirs, alimentation

Un habitat approprié et une base de prédation en ongulés sauvages suffisante sont importants pour l'existence d'une population de lynx et pour prévenir les déprédations. S'agissant de métapopulations, les couloirs entre habitats sont cruciaux pour l'échange d'individus entre les sous-populations.

Actions

- 4.3.1. Il conviendrait de gérer la forêt et le paysage dans les zones à lynx existantes ou potentielles conformément aux exigences de l'espèce. Le déboisement est interrompu partout où il met en question la survie du lynx, et les forêts sont gérées de manière à fournir un habitat satisfaisant au lynx et aux espèces de proies locales les plus importantes.

- 4.3.2. Les sous-populations de lynx qui forment une métapopulation potentiellement viable devraient être reliées par des couloirs entre habitats. Ces couloirs sont entretenus ou restaurés partout où ils sont importants pour la survie d'une sous-population et l'échange génétique entre sous-populations.
- 4.3.3. Les ressources alimentaires du lynx devraient être garanties par une gestion et une conservation correctes des espèces de proies locales les plus importantes. Les besoins du lynx et l'impact de sa prédation sont incorporés à la gestion de la chasse aux populations indigènes d'ongulés.

4.4. Conflits avec les humains : déprédations et concurrence pour les chasseurs

Les principales sources de conflits avec les humains sont les déprédations (les lynx tuent les animaux de rente et les rennes semi-domestiques) et la concurrence entre le prédateur et les chasseurs à propos du gibier. Les principes généraux pour limiter les conflits entraînés par les déprédations sont (1) prévenir les déprédations, (2) indemniser les propriétaires d'animaux de rente pour les dommages subis et (3) tuer les lynx nuisibles. Les conflits avec les chasseurs peuvent être limités par (1) une gestion adaptée des espèces d'ongulés et (2) un prélèvement minutieux de la population de lynx.

Actions

- 4.4.1. Il conviendrait de tester et de mettre en pratique des procédures d'élevage des animaux de rente et des dispositifs protecteurs afin de prévenir les déprédations opérées par les lynx sur les moutons, les chèvres, ou les rennes semi-domestiques dans la zone à lynx.
- 4.4.2. Il conviendrait d'indemniser les propriétaires d'animaux de rente pour les pertes économiques dues aux déprédations des lynx. Les systèmes d'indemnisation devraient viser à promouvoir des systèmes de prévention et la coexistence des éleveurs d'animaux de rente avec les lynx plutôt que se contenter de rembourser leurs pertes⁴.
- 4.4.3. Il faudrait édicter des règles fixant dans quelles conditions et de quelle manière on peut éliminer les lynx qui causent des pertes intolérables dans les troupeaux.
- 4.4.4. L'impact des lynx sur ses populations de proies sauvages devrait être reconnu et pris en compte lorsqu'on définit la gestion de la chasse aux populations (d'ongulés).
- 4.4.5. Le prélèvement des populations de lynx viables au moyen de la chasse devrait être autorisé lorsque ces populations le tolèrent.⁵

4.5. Sensibilisation et implication du public

Dans la plupart des pays européens, la population humaine est scindée en une majorité urbaine et une minorité rurale. Les gens qui vivent dans les zones rurales sont ceux qui sont obligés de coexister avec les grands carnivores. De plus, ce sont souvent eux qui exploitent la nature sur un mode traditionnel et qui sont économiquement défavorisés par rapport aux habitants des centres industriels. Les gens des villes, en revanche, qui ne sont pas confrontés aux grands carnivores, ont souvent une vision romantique de la nature, quand ils n'y sont pas indifférents. Le contraste – et les conflits – entre centres urbains et régions rurales sont souvent la cause sous-jacente à la manière très émotionnelle dont sont abordées les controverses portant sur les carnivores. Pour le retour et le maintien d'animaux comme le lynx, il importe que tous les gens sachent les raisons et les conséquences de la conservation et de la gestion des grands carnivores. En outre, il importe que tous les gens comprennent

⁴ La simple compensation pour les pertes dues au lynx ne réduit pas les risques de braconnage sur l'espèce et ne suffit pas à encourager les bergers à prendre des mesures de prévention. En Suède, on a introduit en 1996 un nouveau système par lequel les bergers ne sont pas payés pour les pertes mais pour la présence du lynx dans leur zone.

⁵ Le but de cette action est de réduire les conflits; elle est, cependant, illogique pour certaines législations nationales ou européenne.

que la conservation d'une population d'animaux n'équivaut pas à la protection de chaque individu. Mais il ne suffit pas d'éduquer les gens pour assurer la coexistence des humains et des grands carnivores. Comme les grands carnivores servent souvent de substituts symboliques à des conflits socio-économiques cachés, les gens devraient eux aussi être impliqués dans la gestion du lynx. Les autochtones devraient se sentir responsables de la survie à long terme de la vie sauvage locale, carnivores y compris, et devraient en retour avoir le droit de protéger leurs intérêts particuliers

Actions

- 4.5.1. Des campagnes d'information devraient être lancées afin de faire connaître au grand public tous les aspects de la conservation et de la gestion du lynx.
- 4.5.2. Des programmes éducatifs détaillés devraient être lancés pour des groupes d'intérêt spécifiques comme les chasseurs ou les propriétaires d'animaux de rente.
- 4.5.3. Les populations locales devraient être impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des plans d'action relatifs au lynx. Des comités de gestion incorporant tous les groupes d'intérêt locaux pourraient y contribuer.
- 4.5.4. Les populations locales (représentées, par exemple, dans les comités de gestion) devraient être impliquées en permanence dans les décisions concernant la gestion et la conservation du lynx.

4.6. Recherche et suivi

Les décisions en matière de conservation et de gestion devraient se fonder sur une connaissance solide de la situation, et la recherche devrait devenir un instrument permanent de la gestion de la vie sauvage. De nombreuses questions particulières relatives à la gestion du lynx devraient être traitées dans des projets de recherche locaux. Si les chercheurs et les gestionnaires de la vie sauvage profitent des connaissances scientifiques acquises ailleurs, il arrive souvent qu'une situation spécifique et la nécessité d'une acceptation au plan local des découvertes pressent les responsables de mener des programmes de recherche régionaux. Nous nous contenterons d'énumérer ici les sujets dont nous estimons qu'ils sont d'un intérêt général, où à propos desquels nous identifions un manque de compréhension essentiel. En ce qui concerne la conservation du lynx, ces sujets sont les suivants: (1) Dynamique des populations: bien que le but initial soit d'établir des populations viables, on ne sait pas quelle taille doit avoir une population viable de lynx. Dans ce contexte, nous devrions également acquérir plus d'informations sur l'expansion d'une population de lynx (schémas de territorialité et dispersion des jeunes lynx), sur les exigences de l'espèce en matière d'habitat et son potentiel d'adaptation à un environnement modifié par l'homme. (2) Génétique: le statut génétique d'une population peut être d'une importance cruciale pour sa viabilité. Or nous savons peu de choses sur les problèmes génétiques des populations réelles. De plus, les liens génétiques entre populations de lynx isolées sont d'une importance substantielle pour la conception de programmes de réintroduction efficaces. (3) Relation entre le lynx et ses proies: comme les conflits dus à la concurrence chasseurs/prédateurs pour le gibier représentent l'un des principaux problèmes dans la conservation du lynx, il faut prendre en compte l'impact des lynx sur les populations d'ongulés locales enfin de pouvoir incorporer la prédation naturelle à la conception de systèmes de gestion de la chasse. (4) Recherches relatives à la dimension humaine: les vrais problèmes de la conservation future du lynx risquent de ne pas être des contraintes écologiques, mais les conflits avec les humains. Par conséquent, il importerait de connaître les raisons sous-jacentes à de tels conflits si l'on veut progresser vers une coexistence de l'homme et du lynx. Enfin, des projets scientifiques pourraient contribuer à résoudre certains problèmes pratiques: (5) Prévention et limitation des déprédations: les pertes subies par les animaux de rente demeureront le principal argument opposé à la conservation du lynx. Afin de permettre au lynx de retourner ou de survivre dans les zones d'élevage d'animaux de rente, il importe de développer des méthodes pour protéger ces animaux des déprédations. (6) Suivi: pour conserver et gérer une population de lynx, nous avons besoin de connaître son statut et sa dynamique (répartition spatiale, densité, tendance démographique). Aujourd'hui, la plupart des pays publient des

chiffres pour les populations locales de lynx. Toutefois, les différences considérables relevées entre les densités de population signalées pour le présent document – variations qui ne peuvent s’expliquer par de simples différences entre les habitats –, révèlent le besoin d’améliorer nos méthodes de suivi et de les étalonner entre pays voisins.

Actions

- 4.6.1. Les recherches appliquées menées sur le lynx eurasiens devraient être coordonnées, et l’échange des méthodes, des idées et des résultats devrait se réaliser.
- 4.6.2. Des systèmes de suivi du lynx au niveau national ou local devraient être conçus, testés, mis en œuvre et coordonnés entre les pays qui se partagent la même population de lynx.
- 4.6.3. Pour comprendre les conflits entre les humains et les lynx (et entre les humains et les grands carnivores), il conviendrait de lancer des projets de recherche sur la dimension humaine du problème.
- 4.6.4. Il conviendrait d’impulser les recherches sur l’effectif minimal d’une population viable, le statut génétique, la dynamique des (méta)populations et les exigences en matière d’habitat dans la perspective du rétablissement de populations viables de lynx.
- 4.6.5. Des projets de recherche à long terme devraient examiner l’impact du lynx sur sa population de proies en relation avec les influences humaines sur cette même population.
- 4.6.6. Des projets coordonnés de recherche appliquée devraient tester des méthodes pour protéger les animaux de rente des déprédations dues aux lynx.

5. Actions requises par pays

Les actions proposées au chapitre 4 sont énumérées pour chacun des pays⁶ ci-dessous et sont résumées dans le tableau 7. A cette liste s’ajoutent les Etats signataires de la Convention de Berne qui n’ont pas à présent de population de lynx, mais qui se trouvent dans la zone d’expansion potentielle.

Albanie AL

L’Albanie partage la population balkanique avec les pays voisins. Il s’agit de la population autochtone de lynx la plus menacée en Europe et sa conservation devrait avoir une haute priorité. L’Albanie devrait d’abord rassembler des données de base sur le statut de la population et sur les menaces qui pèsent sur elle et assurer la protection juridique de l’espèce.

Actions recommandées :

- 4.1.1. La Convention de Berne adopte le présent Plan d’action.
- 4.1.2. Mise en place un groupe national de gestion du lynx qui produit un plan d’action national pour le lynx conformément au présent Plan d’action. Une gestion transfrontalière est assurée.
- 4.1.3. Le lynx est protégé par la loi. La chasse n’est autorisée que si elle ne menace pas la survie à long terme de la population et si le prélèvement est conforme aux buts formulés dans le plan d’action.
- 4.1.4. L’application de la loi est renforcée dans les zones où le braconnage représente une menace importante pour la population.
- 4.2.1. Le lynx devrait bénéficier d’une protection juridique stricte et la loi devrait être appliquée.

⁶ Ces pays sont classés par ordre alphabétique

- 4.2.2. Identifier le statut de la population et mettre en place un programme de surveillance.
- 4.2.3. Il faudrait analyser le déclin historique du lynx, identifier les menaces pesant sur la population, prendre des mesures pour supprimer les facteurs limitatifs (voir ci-dessous).
- 4.2.4. Il faudrait lancer des campagnes d'information du public afin d'assurer le soutien de la population à la conservation du lynx.
- 4.2.5. Il conviendrait d'augmenter la viabilité de la population par des mesures permettant l'établissement d'une métapopulation viable (réduire les facteurs limitatifs et les menaces d'extinction, étendre le territoire de la population ou augmenter sa densité, procéder à des réintroductions, etc.).
- 4.2.6. Il conviendrait d'analyser le statut génétique de la population (degré de consanguinité, hétérozygotisme, parenté avec d'autres populations européennes) afin de déterminer la nécessité d'un repeuplement et la stratégie correspondante.
- 4.3.1. Il conviendrait de gérer la forêt et le paysage dans les zones à lynx existantes ou potentielles conformément aux exigences de l'espèce. Le déboisement est interrompu partout où il met en question la survie du lynx, et les forêts sont gérées de manière à fournir un habitat satisfaisant au lynx et aux espèces de proies locales les plus importantes.
- 4.3.2. Les sous-populations de lynx qui forment une métapopulation potentiellement viable devraient être reliées par des couloirs entre habitats. Ces couloirs sont entretenus ou restaurés partout où ils sont importants pour la survie d'une sous-population et l'échange génétique entre sous-populations.
- 4.3.3. Les ressources alimentaires du lynx devraient être garanties par une gestion et une conservation correctes des espèces de proies locales les plus importantes. Les besoins du lynx et l'impact de sa prédation sont incorporés à la gestion de la chasse aux populations indigènes d'ongulés.
- 4.4.1. Il conviendrait de tester et de mettre en pratique des procédures d'élevage des animaux de rente et des dispositifs protecteurs afin de prévenir les déprédations opérées par les lynx sur les moutons, les chèvres, ou les rennes semi-domestiques dans la zone à lynx.
- 4.4.2. Il conviendrait d'indemniser les propriétaires d'animaux de rente pour les pertes économiques dues aux déprédations des lynx. Les systèmes d'indemnisation devraient viser à promouvoir des systèmes de prévention et la coexistence des éleveurs d'animaux de rente avec les lynx plutôt que permettre aux propriétaires de tirer bénéfice de leurs pertes.
- 4.4.3. Il faudrait édicter des règles fixant dans quelles conditions et de quelle manière on peut éliminer les lynx qui causent des pertes intolérables dans les troupeaux.
- 4.4.4. L'impact des lynx sur ses populations de proies sauvages devrait être reconnu et pris en compte lorsqu'on définit la gestion de la chasse aux populations locales (d'ongulés).
- 4.5.1. Des campagnes d'information devraient être lancées afin de faire connaître au grand public tous les aspects de la conservation et de la gestion du lynx.
- 4.5.2. Des programmes éducatifs détaillés devraient être lancés pour des groupes d'intérêt spécifiques comme les chasseurs ou les propriétaires d'animaux de rente.
- 4.5.3. Les populations locales devraient être impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des plans d'action relatifs au lynx. Des comités de gestion incorporant tous les groupes d'intérêt locaux pourraient y contribuer.
- 4.5.4. Les populations locales (représentées, par exemple, dans les comités de gestion) devraient être impliquées en permanence dans les décisions concernant la gestion et la conservation du lynx.

- 4.6.1. Les recherches appliquées menées sur le lynx eurasien devraient être coordonnées, et l'échange des méthodes, des idées et des résultats devrait se réaliser.
- 4.6.2. Des systèmes de suivi du lynx au niveau national ou local devraient être conçus, testés, mis en œuvre et coordonnés entre les pays qui se partagent la même population de lynx.
- 4.6.3. Pour comprendre les conflits entre les humains et les lynx, il conviendrait de lancer des projets de recherche sur la dimension humaine du problème.
- 4.6.4. Il conviendrait d'impulser les recherches sur l'effectif minimal d'une population viable, le statut génétique, la dynamique des (méta)populations et les exigences en matière d'habitat dans la perspective du rétablissement de populations viables de lynx.
- 4.6.6. Des projets coordonnés de recherche appliquée devraient tester des méthodes pour protéger les animaux de rente des déprédations dues aux lynx.

Autriche A

Il se pourrait qu'il y ait quelques lynx résiduels provenant de la réintroduction des années 1970, et quelques lynx immigrés provenant de la réintroduction slovène, et – dans le nord-ouest du pays –, de la réintroduction dans la République tchèque, mais il n'existe pas de population. L'Autriche devrait coopérer avec les autres pays hébergeant les populations alpine et bavaro-bohémienne.

Actions recommandées :

- 4.1.1. La Convention de Berne adopte le présent Plan d'action.
- 4.1.2. Mise en place d'un groupe national de gestion du lynx qui produit un plan d'action national pour le lynx conformément au présent Plan d'action. La gestion transfrontalière est assurée.
- 4.1.3. Le lynx est protégé par la loi. La chasse n'est autorisée que si elle ne menace pas la survie à long terme de la population, et si le prélèvement est conforme aux buts formulés dans le plan d'action.
- 4.1.4. L'application de la loi est renforcée dans les zones où le braconnage représente une menace importante pour la population.
- 4.2.1. Le lynx devrait bénéficier d'une protection juridique stricte et la loi devrait être appliquée.
- 4.2.2. Identifier le statut des populations réduites et isolées et mettre en place un programme de surveillance.
- 4.2.4. Il faudrait lancer des campagnes d'information du public afin d'assurer le soutien de la population à la conservation du lynx.
- 4.2.5. Il conviendrait d'augmenter la viabilité de la population par des mesures permettant l'établissement d'un métapopulation viable (réduire les facteurs limitatifs et les menaces d'extinction, étendre le territoire de la population ou augmenter sa densité, procéder à des réintroductions, etc.).
- 4.2.6. Il conviendrait d'analyser le statut génétique de la population (degré de consanguinité, hétérozygotisme, parenté avec d'autres populations européennes) afin de déterminer la nécessité d'un repeuplement et la stratégie correspondante.
- 4.2.7. Des programmes de réintroduction soigneusement élaborés devraient être mis en œuvre dans les zones potentiellement susceptibles d'héberger des populations viables.
- 4.3.2. Les sous-populations de lynx qui forment une métapopulation potentiellement viable devraient être reliées par des couloirs entre habitats. Ces couloirs sont entretenus ou

restaurés partout où ils sont importants pour la survie d'une sous-population et l'échange génétique entre sous-populations.

- 4.3.3. Les ressources alimentaires du lynx devraient être garanties par une gestion et une conservation correctes des espèces de proies locales les plus importantes. Les besoins du lynx et l'impact de sa prédation sont incorporés à la gestion de la chasse aux populations indigènes d'ongulés.
- 4.4.1. Il conviendrait de tester et de mettre en pratique des procédures d'élevage des animaux de rente et des dispositifs protecteurs afin de prévenir les déprédations opérées par les lynx sur les moutons, les chèvres ou les rennes semi-domestiques dans la zone à lynx.
- 4.4.2. Il conviendrait d'indemniser les propriétaires d'animaux de rente pour les pertes économiques dues aux déprédations des lynx. Les systèmes d'indemnisation devraient viser à promouvoir des systèmes de prévention et la coexistence des éleveurs d'animaux de rente avec les lynx plutôt que laisser les propriétaires se contenter de tirer bénéfice de leurs pertes.
- 4.4.3. Il faudrait édicter des règles fixant dans quelles conditions et de quelle manière on peut éliminer les lynx qui causent des pertes intolérables dans les troupeaux.
- 4.4.4. L'impact des lynx sur ses populations de proies sauvages devrait être reconnu et pris en compte lorsqu'on définit la gestion de la chasse aux populations locales (d'ongulés).
- 4.5.1. Des campagnes d'information devraient être lancées afin de faire connaître au grand public tous les aspects de la conservation et de la gestion du lynx.
- 4.5.2. Des programmes éducatifs détaillés devraient être lancés pour des groupes d'intérêt spécifiques comme les chasseurs ou les propriétaires d'animaux de rente.
- 4.5.3. Les populations locales devraient être impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des plans d'action relatifs au lynx. Des comités de gestion incorporant tous les groupes d'intérêt locaux pourraient y contribuer.
- 4.5.4. Les populations locales (représentées, par exemple, dans les comités de gestion) devraient être impliquées en permanence dans les décisions concernant la gestion et la conservation du lynx.
- 4.6.1. Les recherches appliquées menées sur le lynx eurasiens devraient être coordonnées, et l'échange des méthodes, des idées et des résultats devrait se réaliser.
- 4.6.2. Des systèmes de suivi du lynx au niveau national ou local devraient être conçus, testés, mis en œuvre et coordonnés entre les pays qui se partagent la même population de lynx.
- 4.6.3. Pour comprendre les conflits entre les humains et les lynx, il conviendrait de lancer des projets de recherche sur la dimension humaine du problème.
- 4.6.4. Il conviendrait d'impulser les recherches sur l'effectif minimal d'une population viable, le statut génétique, la dynamique des (méta)populations et les exigences en matière d'habitat dans la perspective du rétablissement de populations viables de lynx.
- 4.6.6. Des projets coordonnés de recherche appliquée devraient tester des méthodes pour protéger les animaux de rente des déprédations dues aux lynx.

Bosnie et Herzégovine BIH

La population originelle de lynx de la Bosnie-Herzégovine s'est éteinte. Ce pays est maintenant la pointe sud de la population de lynx réintroduite en Slovaquie. Toutefois, aucune donnée sur le statut actuel de la population n'est disponible.

Actions recommandées :

- 4.1.1. La Convention de Berne adopte le présent Plan d'action.
- 4.1.2. Mise en place d'un groupe national de gestion du lynx qui produit un plan d'action national pour le lynx conformément au présent Plan d'action. La gestion transfrontalière est assurée.
- 4.1.3. Le lynx est protégé par la loi. La chasse n'est autorisée que si elle ne menace pas la survie à long terme de la population, et si le prélèvement est conforme aux buts formulés dans le plan d'action.
- 4.2.1. Le lynx devrait bénéficier d'une protection juridique stricte et la loi devrait être appliquée.
- 4.2.2. Identifier le statut de la population et mettre en place un programme de surveillance.
- 4.2.4. Il faudrait lancer des campagnes d'information du public afin d'assurer le soutien de la population à la conservation du lynx.
- 4.2.5. Il conviendrait d'augmenter la viabilité de la population par des mesures permettant l'établissement d'une métapopulation viable (réduire les facteurs limitatifs et les menaces d'extinction, étendre le territoire de la population ou augmenter sa densité, procéder à des réintroductions, etc.).
- 4.2.6. Il conviendrait d'analyser le statut génétique de la population (degré de consanguinité, hétérozygotisme, parenté avec d'autres populations européennes) afin de déterminer la nécessité d'un repeuplement et la stratégie correspondante.
- 4.3.2. Les sous-populations de lynx qui forment une métapopulation potentiellement viable devraient être reliées par des couloirs entre habitats. Ces couloirs sont entretenus ou restaurés partout où ils sont importants pour la survie d'une sous-population et l'échange génétique entre sous-populations.
- 4.3.3. Les ressources alimentaires du lynx devraient être garanties par une gestion et une conservation correctes des espèces de proies locales les plus importantes. Les besoins du lynx et l'impact de sa prédation sont incorporés à la gestion de la chasse aux populations indigènes d'ongulés.
- 4.4.1. Il conviendrait de tester et de mettre en pratique des procédures d'élevage des animaux de rente et des dispositifs protecteurs afin de prévenir les déprédations opérées par les lynx sur les moutons, les chèvres ou les rennes semi-domestiques dans la zone à lynx.
- 4.4.2. Il conviendrait d'indemniser les propriétaires d'animaux de rente pour les pertes économiques dues aux déprédations des lynx. Les systèmes d'indemnisation devraient viser à promouvoir des systèmes de prévention et la coexistence des éleveurs d'animaux de rente avec les lynx plutôt que laisser les propriétaires se contenter de tirer bénéfice de leurs pertes.
- 4.4.3. Il faudrait édicter des règles fixant dans quelles conditions et de quelle manière on peut éliminer les lynx qui causent des pertes intolérables dans les troupeaux.
- 4.4.4. L'impact des lynx sur ses populations de proies sauvages devrait être reconnu et pris en compte lorsqu'on définit la gestion de la chasse aux populations (d'ongulés).
- 4.4.5. Le prélèvement des populations de lynx viables au moyen de la chasse devrait être autorisé lorsque ces populations le tolèrent.
- 4.5.1. Des campagnes d'information devraient être lancées afin de faire connaître au grand public tous les aspects de la conservation et de la gestion du lynx.
- 4.5.2. Des programmes éducatifs détaillés devraient être lancés pour des groupes d'intérêt spécifiques comme les chasseurs ou les propriétaires d'animaux de rente.

- 4.5.3. Les populations locales devraient être impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des plans d'action relatifs au lynx. Des comités de gestion incorporant tous les groupes d'intérêt locaux pourraient y contribuer.
- 4.5.4. Les populations locales (représentées, par exemple, dans les comités de gestion) devraient être impliquées en permanence dans les décisions concernant la gestion et la conservation du lynx.
- 4.6.1. Les recherches appliquées menées sur le lynx eurasien devraient être coordonnées, et l'échange des méthodes, des idées et des résultats devrait se réaliser.
- 4.6.2. Des systèmes de suivi du lynx au niveau national ou local devraient être conçus, testés, mis en œuvre et coordonnés entre les pays qui se partagent la même population de lynx.
- 4.6.3. Pour comprendre les conflits entre les humains et les lynx, il conviendrait de lancer des projets de recherche sur la dimension humaine du problème.
- 4.6.4. Il conviendrait d'impulser les recherches sur l'effectif minimal d'une population viable, le statut génétique, la dynamique des (méta)populations et les exigences en matière d'habitat dans la perspective du rétablissement de populations viables de lynx.
- 4.6.5. Des projets de recherche à long terme devraient examiner l'impact du lynx sur sa population de proies en relation avec les influences humaines sur cette même population.
- 4.6.6. Des projets coordonnés de recherche appliquée devraient tester des méthodes pour protéger les animaux de rente des déprédations dues aux lynx.

Bulgarie BG

La ou les population(s) de lynx de Bulgarie sont pratiquement éteintes. Il est toutefois possible que des individus isolés vivent à la frontière occidentale. Des plans de réintroduction de l'espèce ont fait l'objet de débats, mais n'ont pas été mis en application.

Actions recommandées :

- 4.1.1. La Convention de Berne adopte le présent Plan d'action.
- 4.1.2. Mise en place d'un groupe national de gestion du lynx qui produit un plan d'action national pour le lynx conformément au présent Plan d'action. La gestion transfrontalière est assurée.
- 4.1.3. Le lynx est protégé par la loi. La chasse n'est autorisée que si elle ne menace pas la survie à long terme de la population, et si le prélèvement est conforme aux buts formulés dans le plan d'action.
- 4.2.3. Il faudrait analyser le déclin historique du lynx, identifier les menaces pesant sur la population, prendre des mesures pour supprimer les facteurs limitatifs (voir ci-dessous)
- 4.2.4. Il faudrait lancer des campagnes d'information du public afin d'assurer le soutien de la population à la conservation du lynx.
- 4.2.7. Des programmes de réintroduction soigneusement élaborés devraient être mis en œuvre conformément aux lignes directrices de l'UICN relatives aux réintroductions dans les zones potentiellement susceptibles d'héberger des populations viables.
- 4.3.2. Les sous-populations de lynx qui forment une métapopulation potentiellement viable devraient être reliées par des couloirs entre habitats. Ces couloirs sont entretenus ou restaurés partout où ils sont importants pour la survie d'une sous-population et l'échange génétique entre sous-populations.

- 4.3.3. Les ressources alimentaires du lynx devraient être garanties par une gestion et une conservation correctes des espèces de proies locales les plus importantes. Les besoins du lynx et l'impact de sa prédation sont incorporés à la gestion de la chasse aux populations indigènes d'ongulés.
- 4.5.1. Des campagnes d'information devraient être lancées afin de faire connaître au grand public tous les aspects de la conservation et de la gestion du lynx.
- 4.5.2. Des programmes éducatifs détaillés devraient être lancés pour des groupes d'intérêt spécifiques comme les chasseurs ou les propriétaires d'animaux de rente.
- 4.5.3. Les populations locales devraient être impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des plans d'action relatifs au lynx. Des comités de gestion incorporant tous les groupes d'intérêt locaux pourraient y contribuer.
- 4.5.4. Les populations locales (représentées, par exemple, dans les comités de gestion) devraient être impliquées en permanence dans les décisions concernant la gestion et la conservation du lynx.
- 4.6.1. Les recherches appliquées menées sur le lynx eurasien devraient être coordonnées, et l'échange des méthodes, des idées et des résultats devrait se réaliser.

Croatie CR

La population originelle de lynx de la Croatie s'est éteinte. Le pays est actuellement recolonisé par des lynx qui se répandent à partir de la population réintroduite en Slovénie.

Actions recommandées :

- 4.1.1. La Convention de Berne adopte le présent Plan d'action.
- 4.1.2. Mise en place d'un groupe national de gestion du lynx qui produit un plan d'action national pour le lynx conformément au présent Plan d'action. La gestion transfrontalière est assurée.
- 4.1.3. Le lynx est protégé par la loi. La chasse n'est autorisée que si elle ne menace pas la survie à long terme de la population, et si le prélèvement est conforme aux buts formulés dans le plan d'action.
- 4.2.1. Le lynx devrait bénéficier d'une protection juridique stricte et la loi devrait être appliquée.
- 4.2.2. Identifier le statut de la population et mettre en place un programme de surveillance.
- 4.2.4. Il faudrait lancer des campagnes d'information du public afin d'assurer le soutien de la population à la conservation du lynx.
- 4.2.5. Il conviendrait d'augmenter la viabilité de la population par des mesures permettant l'établissement d'un métapopulation viable (réduire les facteurs limitatifs et les menaces d'extinction, étendre le territoire de la population ou augmenter sa densité, procéder à des réintroductions, etc.).
- 4.2.6. Il conviendrait d'analyser le statut génétique de la population (degré de consanguinité, hétérozygotisme, parenté avec d'autres populations européennes) afin de déterminer la nécessité d'un repeuplement et la stratégie correspondante.
- 4.3.2. Les sous-populations de lynx qui forment une métapopulation potentiellement viable devraient être reliées par des couloirs entre habitats. Ces couloirs sont entretenus ou restaurés partout où ils sont importants pour la survie d'une sous-population et l'échange génétique entre sous-populations.
- 4.3.3. Les ressources alimentaires du lynx devraient être garanties par une gestion et une conservation correctes des espèces de proies locales les plus importantes. Les besoins du lynx et l'impact de sa prédation sont incorporés à la gestion de la chasse aux populations indigènes d'ongulés.

- 4.4.1. Il conviendrait de tester et de mettre en pratique des procédures d'élevage des animaux de rente et des dispositifs protecteurs afin de prévenir les déprédations opérées par les lynx sur les moutons, les chèvres, ou les rennes semi-domestiques dans la zone à lynx.
- 4.4.2. Il conviendrait d'indemniser les propriétaires d'animaux de rente pour les pertes économiques dues aux déprédations des lynx. Les systèmes d'indemnisation devraient viser à promouvoir des systèmes de prévention et la coexistence des éleveurs d'animaux de rente avec les lynx plutôt que laisser les propriétaires se contenter de tirer bénéfice de leurs pertes.
- 4.4.3. Il faudrait édicter des règles fixant dans quelles conditions et de quelle manière on peut éliminer les lynx qui causent des pertes intolérables dans les troupeaux.
- 4.4.4. L'impact des lynx sur ses populations de proies sauvages devrait être reconnu et pris en compte lorsqu'on définit la gestion de la chasse aux populations (d'ongulés).
- 4.4.5. Le prélèvement des populations de lynx viables au moyen de la chasse devrait être autorisé lorsque ces populations le tolèrent.
- 4.5.1. Des campagnes d'information devraient être lancées afin de faire connaître au grand public tous les aspects de la conservation et de la gestion du lynx.
- 4.5.2. Des programmes éducatifs détaillés devraient être lancés pour des groupes d'intérêt spécifiques comme les chasseurs ou les propriétaires d'animaux de rente.
- 4.5.3. Les populations locales devraient être impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des plans d'action relatifs au lynx. Des comités de gestion incorporant tous les groupes d'intérêt locaux pourraient y contribuer.
- 4.5.4. Les populations locales (représentées, par exemple, dans les comités de gestion) devraient être impliquées en permanence dans les décisions concernant la gestion et la conservation du lynx.
- 4.6.1. Les recherches appliquées menées sur le lynx eurasiens devraient être coordonnées, et l'échange des méthodes, des idées et des résultats devrait se réaliser.
- 4.6.2. Des systèmes de suivi du lynx au niveau national ou local devraient être conçus, testés, mis en œuvre et coordonnés entre les pays qui se partagent la même population de lynx.
- 4.6.3. Pour comprendre les conflits entre les humains et les lynx, il conviendrait de lancer des projets de recherche sur la dimension humaine du problème.
- 4.6.4. Il conviendrait d'impulser les recherches sur l'effectif minimal d'une population viable, le statut génétique, la dynamique des (méta)populations et les exigences en matière d'habitat dans la perspective du rétablissement de populations viables de lynx.
- 4.6.5. Des projets de recherche à long terme devraient examiner l'impact du lynx sur sa population de proies en relation avec les influences humaines sur cette même population.
- 4.6.6. Des projets coordonnés de recherche appliquée devraient tester des méthodes pour protéger les animaux de rente des déprédations dues aux lynx.

République tchèque CZ

The Czech Republic shares in a narrow strip at its eastern border the Carpathian population. In the Bohemian Forest at the border to Germany, a re-introduction programme is carried out. Furthermore, there are two lynx occurrences in the north, which could potentially act as corridors between the Carpathian and the Bavarian-Bohemian population.

Actions recommandées :

- 4.1.1. La Convention de Berne adopte le présent Plan d'action.
- 4.1.2. Mise en place d'un groupe national de gestion du lynx qui produit un plan d'action national pour le lynx conformément au présent Plan d'action. La gestion transfrontalière est assurée.
- 4.1.3. Le lynx est protégé par la loi. La chasse n'est autorisée que si elle ne menace pas la survie à long terme de la population, et si le prélèvement est conforme aux buts formulés dans le plan d'action.
- 4.2.1. Le lynx devrait bénéficier d'une protection juridique stricte et la loi devrait être appliquée.
- 4.2.2. Identifier le statut des populations réduites et isolées et mettre en place un programme de surveillance.
- 4.2.4. Il faudrait lancer des campagnes d'information du public afin d'assurer le soutien de la population à la conservation du lynx.
- 4.2.5. Il conviendrait d'augmenter la viabilité des populations par des mesures permettant l'établissement d'une métapopulation viable (réduire les facteurs limitatifs et les menaces d'extinction, étendre le territoire de la population ou augmenter sa densité, procéder à des réintroductions, etc.).
- 4.2.6. Il conviendrait d'analyser le statut génétique des populations menacées d'extinction (degré de consanguinité, hétérozygotisme, parenté avec d'autres populations européennes) afin de déterminer la nécessité d'un repeuplement et la stratégie correspondante.
- 4.2.7. Des programmes de réintroduction soigneusement élaborés devraient être mis en œuvre dans les zones potentiellement susceptibles d'héberger des populations viables.
- 4.3.2. Les sous-populations de lynx qui forment une métapopulation potentiellement viable devraient être reliées par des couloirs entre habitats. Ces couloirs sont entretenus ou restaurés partout où ils sont importants pour la survie d'une sous-population et l'échange génétique entre sous-populations.
- 4.3.3. Les ressources alimentaires du lynx devraient être garanties par une gestion et une conservation correctes des espèces de proies locales les plus importantes. Les besoins du lynx et l'impact de sa prédation sont incorporés à la gestion de la chasse aux populations indigènes d'ongulés.
- 4.4.1. Il conviendrait de tester et de mettre en pratique des procédures d'élevage des animaux de rente et des dispositifs protecteurs afin de prévenir les déprédations opérées par les lynx sur les moutons, les chèvres ou les rennes semi-domestiques dans la zone à lynx.
- 4.4.2. Il conviendrait d'indemniser les propriétaires d'animaux de rente pour les pertes économiques dues aux déprédations des lynx. Les systèmes d'indemnisation devraient viser à promouvoir des systèmes de prévention et la coexistence des éleveurs d'animaux de rente avec les lynx plutôt que les laisser se contenter de tirer bénéfice de leurs pertes.
- 4.4.3. Il faudrait édicter des règles fixant dans quelles conditions et de quelle manière on peut éliminer les lynx qui causent des pertes intolérables dans les troupeaux.
- 4.4.4. L'impact des lynx sur ses populations de proies sauvages devrait être reconnu et pris en compte lorsqu'on définit la gestion de la chasse aux populations (d'ongulés).
- 4.4.5. Le prélèvement des populations de lynx viables au moyen de la chasse devrait être autorisé lorsque ces populations le tolèrent.

- 4.5.1. Des campagnes d'information devraient être lancées afin de faire connaître au grand public tous les aspects de la conservation et de la gestion du lynx.
- 4.5.2. Des programmes éducatifs détaillés devraient être lancés pour des groupes d'intérêt spécifiques comme les chasseurs ou les propriétaires d'animaux de rente.
- 4.5.3. Les populations locales devraient être impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des plans d'action relatifs au lynx. Des comités de gestion incorporant tous les groupes d'intérêt locaux pourraient y contribuer.
- 4.5.4. Les populations locales (représentées, par exemple, dans les comités de gestion) devraient être impliquées en permanence dans les décisions concernant la gestion et la conservation du lynx.
- 4.6.1. Les recherches appliquées menées sur le lynx eurasiens devraient être coordonnées, et l'échange des méthodes, des idées et des résultats devrait se réaliser.
- 4.6.2. Des systèmes de suivi du lynx au niveau national ou local devraient être conçus, testés, mis en œuvre et coordonnés entre les pays qui se partagent la même population de lynx.
- 4.6.3. Pour comprendre les conflits entre les humains et les lynx, il conviendrait de lancer des projets de recherche sur la dimension humaine du problème.
- 4.6.4. Il conviendrait d'impulser les recherches sur l'effectif minimal d'une population viable, le statut génétique, la dynamique des (méta)populations et les exigences en matière d'habitat dans la perspective du rétablissement de populations viables de lynx.
- 4.6.5. Des projets de recherche à long terme devraient examiner l'impact du lynx sur sa population de proies en relation avec les influences humaines sur cette même population.

Estonie EST

En Estonie, la population baltique de lynx est stable avec tendance à l'augmentation, et soumise à prélèvement. La densité de population serait étonnamment élevée à en juger par la superficie occupée et le nombre de lynx estimé.

Actions recommandées :

- 4.1.1. La Convention de Berne adopte le présent Plan d'action.
- 4.1.2. Mise en place d'un groupe national de gestion du lynx qui produit un plan d'action national pour le lynx conformément au présent Plan d'action. La gestion transfrontalière est assurée.
- 4.1.3. Le lynx est protégé par la loi. La chasse n'est autorisée que si elle ne menace pas la survie à long terme de la population, et si le prélèvement est conforme aux buts formulés dans le plan d'action.
- 4.3.3. Les ressources alimentaires du lynx devraient être garanties par une gestion et une conservation correctes des espèces de proies locales les plus importantes. Les besoins du lynx et l'impact de sa prédation sont incorporés à la gestion de la chasse aux populations indigènes d'ongulés.
- 4.4.4. L'impact des lynx sur ses populations de proies sauvages devrait être reconnu et pris en compte lorsqu'on définit la gestion de la chasse aux populations (d'ongulés).
- 4.4.5. Le prélèvement des populations de lynx viables au moyen de la chasse devrait être autorisé lorsque ces populations le tolèrent.
- 4.6.1. Les recherches appliquées menées sur le lynx eurasiens devraient être coordonnées, et l'échange des méthodes, des idées et des résultats devrait se réaliser.

- 4.6.2. Des systèmes de suivi du lynx au niveau national ou local devraient être conçus, testés, mis en œuvre et coordonnés entre les pays qui se partagent la même population de lynx.
- 4.6.5. Des projets de recherche à long terme devraient examiner l'impact du lynx sur sa population de proies en relation avec les influences humaines sur cette même population.

Finlande FIN

La Finlande héberge une partie de l'abondante population nordique en augmentation.

Actions recommandées :

- 4.1.1. La Convention de Berne adopte le présent Plan d'action.
- 4.1.2. Mise en place d'un groupe national de gestion du lynx qui produit un plan d'action national pour le lynx conformément au présent Plan d'action. La gestion transfrontalière est assurée.
- 4.1.3. Le lynx est protégé par la loi. La chasse n'est autorisée que si elle ne menace pas la survie à long terme de la population, et si le prélèvement est conforme aux buts formulés dans le plan d'action.
- 4.3.3. Les ressources alimentaires du lynx devraient être garanties par une gestion et une conservation correctes des espèces de proies locales les plus importantes. Les besoins du lynx et l'impact de sa prédation sont incorporés à la gestion de la chasse aux populations indigènes d'ongulés.
- 4.4.1. Il conviendrait de tester et de mettre en pratique des procédures d'élevage des animaux de rente et des dispositifs protecteurs afin de prévenir les déprédations opérées par les lynx sur les moutons, les chèvres, ou les rennes semi-domestiques dans la zone à lynx.
- 4.4.2. Il conviendrait d'indemniser les propriétaires d'animaux de rente pour les pertes économiques dues aux déprédations des lynx. Les systèmes d'indemnisation devraient viser à promouvoir des systèmes de prévention et la coexistence des éleveurs d'animaux de rente avec les lynx plutôt que laisser les propriétaires se contenter de tirer bénéfice de leurs pertes.
- 4.4.3. Il faudrait édicter des règles fixant dans quelles conditions et de quelle manière on peut éliminer les lynx qui causent des pertes intolérables dans les troupeaux.
- 4.4.4. L'impact des lynx sur ses populations de proies sauvages devrait être reconnu et pris en compte lorsqu'on définit la gestion de la chasse aux populations (d'ongulés).
- 4.4.5. Le prélèvement des populations de lynx viables au moyen de la chasse devrait être autorisé lorsque ces populations le tolèrent.
- 4.5.1. Des campagnes d'information devraient être lancées afin de faire connaître au grand public tous les aspects de la conservation et de la gestion du lynx.
- 4.5.2. Des programmes éducatifs détaillés devraient être lancés pour des groupes d'intérêt spécifiques comme les chasseurs ou les propriétaires d'animaux de rente.
- 4.5.3. Les populations locales devraient être impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des plans d'action relatifs au lynx. Des comités de gestion incorporant tous les groupes d'intérêt locaux pourraient y contribuer.
- 4.5.4. Les populations locales (représentées, par exemple, dans les comités de gestion) devraient être impliquées en permanence dans les décisions concernant la gestion et la conservation du lynx.
- 4.6.1. Les recherches appliquées menées sur le lynx eurasiatique devraient être coordonnées, et l'échange des méthodes, des idées et des résultats devrait se réaliser.

- 4.6.2. Des systèmes de suivi du lynx au niveau national ou local devraient être conçus, testés, mis en œuvre et coordonnés entre les pays qui se partagent la même population de lynx.
- 4.6.3. Pour comprendre les conflits entre les humains et les lynx, il conviendrait de lancer des projets de recherche sur la dimension humaine du problème.
- 4.6.4. Il conviendrait d'impulser les recherches sur l'effectif minimal d'une population viable, le statut génétique, la dynamique des (méta)populations et les exigences en matière d'habitat dans la perspective du rétablissement de populations viables de lynx.
- 4.6.5. Des projets de recherche à long terme devraient examiner l'impact du lynx sur sa population de proies en relation avec les influences humaines sur cette même population.
- 4.6.6. Des projets coordonnés de recherche appliquée devraient tester des méthodes pour protéger les animaux de rente des déprédations dues aux lynx.

République de Yougoslavie YU

Au sud-ouest, la Yougoslavie héberge une partie de la population balkanique, fortement menacée, qui a besoin de mesures de conservation urgentes. À l'est, une occurrence de lynx semble être une extension de la population carpatique, bien qu'elle en soit séparée par le Danube.

Actions recommandées :

- 4.1.1. La Convention de Berne adopte le présent Plan d'action.
- 4.1.2. Mise en place d'un groupe national de gestion du lynx qui produit un plan d'action national pour le lynx conformément au présent Plan d'action. La gestion transfrontalière est assurée.
- 4.1.3. Le lynx est protégé par la loi. La chasse n'est autorisée que si elle ne menace pas la survie à long terme de la population, et si le prélèvement est conforme aux buts formulés dans le plan d'action.
- 4.2.1. Le lynx devrait bénéficier d'une protection juridique stricte et la loi devrait être appliquée.
- 4.2.2. Identifier le statut des populations réduites et isolées et mettre en place un programme de surveillance.
- 4.2.3. Il faudrait analyser le déclin historique du lynx, identifier les menaces pesant sur la population, prendre des mesures pour supprimer les facteurs limitatifs (voir ci-dessous)
- 4.2.4. Il faudrait lancer des campagnes d'information du public afin d'assurer le soutien de la population à la conservation du lynx.
- 4.2.5. Il conviendrait d'augmenter la viabilité des populations réduites et isolées par des mesures permettant l'établissement d'une métapopulation viable (réduire les facteurs limitatifs et les menaces d'extinction, étendre le territoire de la population ou augmenter sa densité, procéder à des réintroductions, etc.).
- 4.2.6. Il conviendrait d'analyser le statut génétique des populations menacées d'extinction (degré de consanguinité, hétérozygotisme, parenté avec d'autres populations européennes) afin de déterminer la nécessité d'un repeuplement et la stratégie correspondante.
- 4.3.1. Il conviendrait de gérer la forêt et le paysage dans les zones à lynx existantes ou potentielles conformément aux exigences de l'espèce. Le déboisement est interrompu partout où il met en question la survie du lynx, et les forêts sont gérées de manière à

- fournir un habitat satisfaisant au lynx et aux espèces de proies locales les plus importantes.
- 4.3.2. Les sous-populations de lynx qui forment une métapopulation potentiellement viable devraient être reliées par des couloirs entre habitats. Ces couloirs sont entretenus ou restaurés partout où ils sont importants pour la survie d'une sous-population et l'échange génétique entre sous-populations.
 - 4.3.3. Les ressources alimentaires du lynx devraient être garanties par une gestion et une conservation correctes des espèces de proies locales les plus importantes. Les besoins du lynx et l'impact de sa prédation sont incorporés à la gestion de la chasse aux populations indigènes d'ongulés.
 - 4.4.1. Il conviendrait de tester et de mettre en pratique des procédures d'élevage des animaux de rente et des dispositifs protecteurs afin de prévenir les déprédations opérées par les lynx sur les moutons, les chèvres, ou les rennes semi-domestiques dans la zone à lynx.
 - 4.4.2. Il conviendrait d'indemniser les propriétaires d'animaux de rente pour les pertes économiques dues aux déprédations des lynx. Les systèmes d'indemnisation devraient viser à promouvoir des systèmes de prévention et la coexistence des éleveurs d'animaux de rente avec les lynx plutôt que de laisser les propriétaires se contenter de tirer bénéfice de leurs pertes.
 - 4.4.3. Il faudrait édicter des règles fixant dans quelles conditions et de quelle manière on peut éliminer les lynx qui causent des pertes intolérables dans les troupeaux.
 - 4.4.4. L'impact des lynx sur ses populations de proies sauvages devrait être reconnu et pris en compte lorsqu'on définit la gestion de la chasse aux populations (d'ongulés).
 - 4.5.1. Des campagnes d'information devraient être lancées afin de faire connaître au grand public tous les aspects de la conservation et de la gestion du lynx.
 - 4.5.2. Des programmes éducatifs détaillés devraient être lancés pour des groupes d'intérêt spécifiques comme les chasseurs ou les propriétaires d'animaux de rente.
 - 4.5.3. Les populations locales devraient être impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des plans d'action relatifs au lynx. Des comités de gestion incorporant tous les groupes d'intérêt locaux pourraient y contribuer.
 - 4.5.4. Les populations locales (représentées, par exemple, dans les comités de gestion) devraient être impliquées en permanence dans les décisions concernant la gestion et la conservation du lynx.
 - 4.6.1. Les recherches appliquées menées sur le lynx eurasiens devraient être coordonnées, et l'échange des méthodes, des idées et des résultats devrait se réaliser.
 - 4.6.2. Des systèmes de suivi du lynx au niveau national ou local devraient être conçus, testés, mis en œuvre et coordonnés entre les pays qui se partagent la même population de lynx.
 - 4.6.3. Pour comprendre les conflits entre les humains et les lynx, il conviendrait de lancer des projets de recherche sur la dimension humaine du problème.
 - 4.6.4. Il conviendrait d'impulser les recherches sur l'effectif minimal d'une population viable, le statut génétique, la dynamique des (méta)populations et les exigences en matière d'habitat dans la perspective du rétablissement de populations viables de lynx.
 - 4.6.6. Des projets coordonnés de recherche appliquée devraient tester des méthodes pour protéger les animaux de rente des déprédations dues aux lynx.

France F

La population de lynx dans les Pyrénées françaises doit être considérée comme éteinte. C'est la dernière population de lynx eurasiens qui a disparu en Europe. Dans les Vosges, le lynx a été réintroduit. Des lynx provenant de programmes de réintroduction en Suisse se sont propagés jusque dans le Jura et les Alpes françaises. C'est dans le Jura que les lynx sont le plus présents en France.

Actions recommandées :

- 4.1.1. La Convention de Berne adopte le présent Plan d'action.
- 4.1.2. Mise en place d'un groupe national de gestion du lynx qui produit un plan d'action national pour le lynx conformément au présent Plan d'action. La gestion transfrontalière est assurée.
- 4.1.3. Le lynx est protégé par la loi. La chasse n'est autorisée que si elle ne menace pas la survie à long terme de la population, et si le prélèvement est conforme aux buts formulés dans le plan d'action.
- 4.1.4. L'application de la loi est renforcée dans les zones où le braconnage représente une menace importante pour la population.
- 4.2.1. Le lynx devrait bénéficier d'une protection juridique stricte et la loi devrait être appliquée.
- 4.2.2. Identifier le statut des populations réduites et isolées et mettre en place un programme de surveillance.
- 4.2.3. Il faudrait analyser le déclin historique du lynx, identifier les menaces pesant sur la population, prendre des mesures pour supprimer les facteurs limitatifs (voir ci-dessous)
- 4.2.4. Il faudrait lancer des campagnes d'information du public afin d'assurer le soutien de la population à la conservation du lynx.
- 4.2.5. Il conviendrait d'augmenter la viabilité des populations réduites et isolées par des mesures permettant l'établissement d'une métapopulation viable (réduire les facteurs limitatifs et les menaces d'extinction, étendre le territoire de la population ou augmenter sa densité, procéder à des réintroductions, etc.).
- 4.2.6. Il conviendrait d'analyser le statut génétique des populations menacées d'extinction (degré de consanguinité, hétérozygotisme, parenté avec d'autres populations européennes) afin de déterminer la nécessité d'un repeuplement et la stratégie correspondante.
- 4.2.7. Des programmes de réintroduction soigneusement élaborés devraient être mis en œuvre dans les zones potentiellement susceptibles d'héberger des populations viables.
- 4.3.2. Les sous-populations de lynx qui forment une métapopulation potentiellement viable devraient être reliées par des couloirs entre habitats. Ces couloirs sont entretenus ou restaurés partout où ils sont importants pour la survie d'une sous-population et l'échange génétique entre sous-populations.
- 4.3.3. Les ressources alimentaires du lynx devraient être garanties par une gestion et une conservation correctes des espèces de proies locales les plus importantes. Les besoins du lynx et l'impact de sa prédation sont incorporés à la gestion de la chasse aux populations indigènes d'ongulés.
- 4.4.1. Il conviendrait de tester et de mettre en pratique des procédures d'élevage des animaux de rente et des dispositifs protecteurs afin de prévenir les déprédations opérées par les lynx sur les moutons, les chèvres, ou les rennes semi-domestiques dans la zone à lynx.

- 4.4.2. Il conviendrait d'indemniser les propriétaires d'animaux de rente pour les pertes économiques dues aux déprédations des lynx. Les systèmes d'indemnisation devraient viser à promouvoir des systèmes de prévention et la coexistence des éleveurs d'animaux de rente avec les lynx plutôt que laisser les propriétaires se contenter de tirer bénéfice de leurs pertes.
- 4.4.3. Il faudrait édicter des règles fixant dans quelles conditions et de quelle manière on peut éliminer les lynx qui causent des pertes intolérables dans les troupeaux.
- 4.4.4. L'impact des lynx sur ses populations de proies sauvages devrait être reconnu et pris en compte lorsqu'on définit la gestion de la chasse aux populations (d'ongulés).
- 4.4.5. Le prélèvement des populations de lynx viables au moyen de la chasse devrait être autorisé lorsque ces populations le tolèrent.
- 4.5.1. Des campagnes d'information devraient être lancées afin de faire connaître au grand public tous les aspects de la conservation et de la gestion du lynx.
- 4.5.2. Des programmes éducatifs détaillés devraient être lancés pour des groupes d'intérêt spécifiques comme les chasseurs ou les propriétaires d'animaux de rente.
- 4.5.3. Les populations locales devraient être impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des plans d'action relatifs au lynx. Des comités de gestion incorporant tous les groupes d'intérêt locaux pourraient y contribuer.
- 4.5.4. Les populations locales (représentées, par exemple, dans les comités de gestion) devraient être impliquées en permanence dans les décisions concernant la gestion et la conservation du lynx.
- 4.6.1. Les recherches appliquées menées sur le lynx eurasiens devraient être coordonnées, et l'échange des méthodes, des idées et des résultats devrait se réaliser.
- 4.6.2. Des systèmes de suivi du lynx au niveau national ou local devraient être conçus, testés, mis en œuvre et coordonnés entre les pays qui se partagent la même population de lynx.
- 4.6.3. Pour comprendre les conflits entre les humains et les lynx (et entre les humains et les grands carnivores), il conviendrait de lancer des projets de recherche sur la dimension humaine du problème.
- 4.6.4. Il conviendrait d'impulser les recherches sur l'effectif minimal d'une population viable, le statut génétique, la dynamique des (méta)populations et les exigences en matière d'habitat dans la perspective du rétablissement de populations viables de lynx.
- 4.6.5. Des projets de recherche à long terme devraient examiner l'impact du lynx sur sa population de proies en relation avec les influences humaines sur cette même population.
- 4.6.6. Des projets coordonnés de recherche appliquée devraient tester des méthodes pour protéger les animaux de rente des déprédations dues aux lynx.

L'« ex-République yougoslave de Macédoine » MK

L'« ex-République yougoslave de Macédoine » partage la population balkanique avec ses voisins. C'est la population de lynx autochtone la plus menacée d'Europe et sa conservation devrait avoir une haute priorité.

Actions recommandées :

- 4.1.1. La Convention de Berne adopte le présent Plan d'action.
- 4.1.2. Mise en place d'un groupe national de gestion du lynx qui produit un plan d'action national pour le lynx conformément au présent Plan d'action. La gestion transfrontalière est assurée.

- 4.1.3. Le lynx est protégé par la loi. La chasse n'est autorisée que si elle ne menace pas la survie à long terme de la population, et si le prélèvement est conforme aux buts formulés dans le plan d'action.
- 4.2.1. Le lynx devrait bénéficier d'une protection juridique stricte et la loi devrait être appliquée.
- 4.2.2. Identifier le statut des populations réduites et isolées et mettre en place un programme de surveillance.
- 4.2.3. Il faudrait analyser le déclin historique du lynx, identifier les menaces pesant sur la population, prendre des mesures pour supprimer les facteurs limitatifs (voir ci-dessous)
- 4.2.4. Il faudrait lancer des campagnes d'information du public afin d'assurer le soutien de la population à la conservation du lynx.
- 4.2.5. Il conviendrait d'augmenter la viabilité de la populations par des mesures permettant l'établissement d'un métapopulation viable (réduire les facteurs limitatifs et les menaces d'extinction, étendre le territoire de la population ou augmenter sa densité, procéder à des réintroductions, etc.).
- 4.2.6. Il conviendrait d'analyser le statut génétique des populations menacées d'extinction (degré de consanguinité, hétérozygotisme, parenté avec d'autres populations européennes) afin de déterminer la nécessité d'un repeuplement et la stratégie correspondante.
- 4.3.1. Il conviendrait de gérer la forêt et le paysage dans les zones à lynx existantes ou potentielles conformément aux exigences de l'espèce. Le déboisement est interrompu partout où il met en question la survie du lynx, et les forêts sont gérées de manière à fournir un habitat satisfaisant au lynx et aux espèces de proies locales les plus importantes.
- 4.3.2. Les sous-populations de lynx qui forment une métapopulation potentiellement viable devraient être reliées par des couloirs entre habitats. Ces couloirs sont entretenus ou restaurés partout où ils sont importants pour la survie d'une sous-population et l'échange génétique entre sous-populations.
- 4.3.3. Les ressources alimentaires du lynx devraient être garanties par une gestion et une conservation correctes des espèces de proies locales les plus importantes. Les besoins du lynx et l'impact de sa prédation sont incorporés à la gestion de la chasse aux populations indigènes d'ongulés.
- 4.4.1. Il conviendrait de tester et de mettre en pratique des procédures d'élevage des animaux de rente et des dispositifs protecteurs afin de prévenir les déprédations opérées par les lynx sur les moutons, les chèvres, ou les rennes semi-domestiques dans la zone à lynx.
- 4.4.2. Il conviendrait d'indemniser les propriétaires d'animaux de rente pour les pertes économiques dues aux déprédations des lynx. Les systèmes d'indemnisation devraient viser à promouvoir des systèmes de prévention et la coexistence des éleveurs d'animaux de rente avec les lynx plutôt que laisser les propriétaires se contenter de tirer bénéfice de leurs pertes.
- 4.4.3. Il faudrait édicter des règles fixant dans quelles conditions et de quelle manière on peut éliminer les lynx qui causent des pertes intolérables dans les troupeaux.
- 4.4.4. L'impact des lynx sur ses populations de proies sauvages devrait être reconnu et pris en compte lorsqu'on définit la gestion de la chasse aux populations (d'ongulés).
- 4.5.1. Des campagnes d'information devraient être lancées afin de faire connaître au grand public tous les aspects de la conservation et de la gestion du lynx.
- 4.5.2. Des programmes éducatifs détaillés devraient être lancés pour des groupes d'intérêt spécifiques comme les chasseurs ou les propriétaires d'animaux de rente.

- 4.5.3. Les populations locales devraient être impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des plans d'action relatifs au lynx. Des comités de gestion incorporant tous les groupes d'intérêt locaux pourraient y contribuer.
- 4.5.4. Les populations locales (représentées, par exemple, dans les comités de gestion) devraient être impliquées en permanence dans les décisions concernant la gestion et la conservation du lynx.
- 4.6.1. Les recherches appliquées menées sur le lynx eurasien devraient être coordonnées, et l'échange des méthodes, des idées et des résultats devrait se réaliser.
- 4.6.2. Des systèmes de suivi du lynx au niveau national ou local devraient être conçus, testés, mis en œuvre et coordonnés entre les pays qui se partagent la même population de lynx.
- 4.6.3. Pour comprendre les conflits entre les humains et les lynx, il conviendrait de lancer des projets de recherche sur la dimension humaine du problème.
- 4.6.4. Il conviendrait d'impulser les recherches sur l'effectif minimal d'une population viable, le statut génétique, la dynamique des (méta)populations et les exigences en matière d'habitat dans la perspective du rétablissement de populations viables de lynx.
- 4.6.6. Des projets coordonnés de recherche appliquée devraient tester des méthodes pour protéger les animaux de rente des déprédations dues aux lynx.

Allemagne D

Il n'y a pas de population viable de lynx en Allemagne, mais seulement plusieurs occurrences, et plusieurs programmes de réintroduction ont été proposés. L'Allemagne partage avec les pays voisins la population bavaro-bohémienne réintroduite et la population potentielle de lynx dans les Alpes.

Actions recommandées :

- 4.2.2. Identifier le statut des populations réduites et isolées et mettre en place un programme de surveillance.
- 4.2.3. Il faudrait analyser le déclin historique du lynx, identifier les menaces pesant sur la population, prendre des mesures pour supprimer les facteurs limitatifs (voir ci-dessous)
- 4.2.4. Il faudrait lancer des campagnes d'information du public afin d'assurer le soutien de la population à la conservation du lynx.
- 4.2.7. Des programmes de réintroduction soigneusement élaborés devraient être mis en œuvre dans les zones potentiellement susceptibles d'héberger des populations viables.
- 4.5.1. Des campagnes d'information devraient être lancées afin de faire connaître au grand public tous les aspects de la conservation et de la gestion du lynx.
- 4.5.2. Des programmes éducatifs détaillés devraient être lancés pour des groupes d'intérêt spécifiques comme les chasseurs ou les propriétaires d'animaux de rente.

Grèce GR

Il n'y a probablement pas de lynx en Grèce à présent, mais ce pays partage la population balkanique avec les pays voisins. C'est la population autochtone de lynx la plus menacée d'Europe et sa conservation devrait avoir une haute priorité.

Actions recommandées :

- 4.1.1. La Convention de Berne adopte le présent Plan d'action.
- 4.1.2. Mise en place d'un groupe national de gestion du lynx qui produit d'un plan d'action national pour le lynx conformément au présent Plan d'action. La gestion transfrontalière est assurée.
- 4.1.3. Le lynx est protégé par la loi. La chasse n'est autorisée que si elle ne menace pas la survie à long terme de la population, et si le prélèvement est conforme aux buts formulés dans le plan d'action.
- 4.2.1. Le lynx devrait bénéficier d'une protection juridique stricte et la loi devrait être appliquée.
- 4.2.2. Identifier le statut des populations réduites et isolées et mettre en place un programme de surveillance.
- 4.2.3. Il faudrait analyser le déclin historique du lynx, identifier les menaces pesant sur la population, prendre des mesures pour supprimer les facteurs limitatifs (voir ci-dessous).
- 4.6.1. Les recherches appliquées menées sur le lynx eurasiens devraient être coordonnées, et l'échange des méthodes, des idées et des résultats devrait se réaliser.
- 4.6.2. Des systèmes de suivi du lynx au niveau national ou local devraient être conçus, testés, mis en œuvre et coordonnés entre les pays qui se partagent la même population de lynx.

Hongrie H

A sa frontière septentrionale, la Hongrie héberge une partie de la population carpatique. L'occurrence de lynx est faible, mais il existe un habitat potentiel pour l'expansion de la population.

Actions recommandées :

- 4.1.1. La Convention de Berne adopte le présent Plan d'action.
- 4.1.2. Mise en place d'un groupe national de gestion du lynx qui produit un plan d'action national pour le lynx conformément au présent Plan d'action. La gestion transfrontalière est assurée.
- 4.1.3. Le lynx est protégé par la loi. La chasse n'est autorisée que si elle ne menace pas la survie à long terme de la population, et si le prélèvement est conforme aux buts formulés dans le plan d'action.
- 4.2.1. Le lynx devrait bénéficier d'une protection juridique stricte et la loi devrait être appliquée.
- 4.2.2. Identifier le statut des populations réduites et isolées et mettre en place un programme de surveillance.
- 4.2.3. Il faudrait analyser le déclin historique du lynx, identifier les menaces pesant sur la population, prendre des mesures pour supprimer les facteurs limitatifs (voir ci-dessous)
- 4.2.4. Il faudrait lancer des campagnes d'information du public afin d'assurer le soutien de la population à la conservation du lynx.
- 4.2.5. Il conviendrait d'augmenter la viabilité des populations réduites et isolées par des mesures permettant l'établissement d'une métapopulation viable (réduire les facteurs limitatifs et les menaces d'extinction, étendre le territoire de la population ou augmenter sa densité, procéder à des réintroductions, etc.).

- 4.2.7. Des programmes de réintroduction soigneusement élaborés devraient être mis en œuvre dans les zones potentiellement susceptibles d'héberger des populations viables.
- 4.3.2. Les sous-populations de lynx qui forment une métapopulation potentiellement viable devraient être reliées par des couloirs entre habitats. Ces couloirs sont entretenus ou restaurés partout où ils sont importants pour la survie d'une sous-population et l'échange génétique entre sous-populations.
- 4.3.3. Les ressources alimentaires du lynx devraient être garanties par une gestion et une conservation correctes des espèces de proies locales les plus importantes. Les besoins du lynx et l'impact de sa prédation sont incorporés à la gestion de la chasse aux populations indigènes d'ongulés.
- 4.4.4. L'impact des lynx sur ses populations de proies sauvages devrait être reconnu et pris en compte lorsqu'on définit la gestion de la chasse aux populations (d'ongulés).
- 4.5.1. Des campagnes d'information devraient être lancées afin de faire connaître au grand public tous les aspects de la conservation et de la gestion du lynx.
- 4.5.2. Des programmes éducatifs détaillés devraient être lancés pour des groupes d'intérêt spécifiques comme les chasseurs ou les propriétaires d'animaux de rente.
- 4.5.3. Les populations locales devraient être impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des plans d'action relatifs au lynx. Des comités de gestion incorporant tous les groupes d'intérêt locaux pourraient y contribuer.
- 4.5.4. Les populations locales (représentées, par exemple, dans les comités de gestion) devraient être impliquées en permanence dans les décisions concernant la gestion et la conservation du lynx.
- 4.6.1. Les recherches appliquées menées sur le lynx eurasiens devraient être coordonnées, et l'échange des méthodes, des idées et des résultats devrait se réaliser.
- 4.6.2. Des systèmes de suivi du lynx au niveau national ou local devraient être conçus, testés, mis en œuvre et coordonnés entre les pays qui se partagent la même population de lynx

Italie I

Les Alpes italiennes hébergent quelques lynx immigrés provenant de réintroductions en Slovénie, Autriche et Suisse. En outre, il y a deux occurrences d'origine inconnue. L'Italie est un pays très important pour le rétablissement de la population de lynx alpine.

Actions recommandées :

- 4.1.1. La Convention de Berne adopte le présent Plan d'action.
- 4.1.2. Mise en place d'un groupe national de gestion du lynx qui produit d'un plan d'action national pour le lynx conformément au présent Plan d'action. La gestion transfrontalière est assurée.
- 4.1.3. Le lynx est protégé par la loi. La chasse n'est autorisée que si elle ne menace pas la survie à long terme de la population, et si le prélèvement est conforme aux buts formulés dans le plan d'action.
- 4.1.4. L'application de la loi est renforcée dans les zones où le braconnage représente une menace importante pour la population.
- 4.2.1. Le lynx devrait bénéficier d'une protection juridique stricte et la loi devrait être appliquée.
- 4.2.2. Identifier le statut des populations réduites et isolées et mettre en place un programme de surveillance.

- 4.2.3. Il faudrait analyser le déclin historique du lynx, identifier les menaces pesant sur la population, prendre des mesures pour supprimer les facteurs limitatifs (voir ci-dessous)
- 4.2.4. Il faudrait lancer des campagnes d'information du public afin d'assurer le soutien de la population à la conservation du lynx.
- 4.2.5. Il conviendrait d'augmenter la viabilité des populations réduites et isolées par des mesures permettant l'établissement d'une métapopulation viable (réduire les facteurs limitatifs et les menaces d'extinction, étendre le territoire de la population ou augmenter sa densité, procéder à des réintroductions, etc.).
- 4.2.6. Il conviendrait d'analyser le statut génétique des populations menacées d'extinction (degré de consanguinité, hétérozygotisme, parenté avec d'autres populations européennes) afin de déterminer la nécessité d'un repeuplement et la stratégie correspondante.
- 4.2.7. Des programmes de réintroduction soigneusement élaborés devraient être mis en œuvre dans les zones potentiellement susceptibles d'héberger des populations viables.
- 4.3.2. Les sous-populations de lynx qui forment une métapopulation potentiellement viable devraient être reliées par des couloirs entre habitats. Ces couloirs sont entretenus ou restaurés partout où ils sont importants pour la survie d'une sous-population et l'échange génétique entre sous-populations.
- 4.3.3. Les ressources alimentaires du lynx devraient être garanties par une gestion et une conservation correctes des espèces de proies locales les plus importantes. Les besoins du lynx et l'impact de sa prédation sont incorporés à la gestion de la chasse aux populations indigènes d'ongulés.
- 4.4.1. Il conviendrait de tester et de mettre en pratique des procédures d'élevage des animaux de rente et des dispositifs protecteurs afin de prévenir les déprédations opérées par les lynx sur les moutons, les chèvres ou les rennes semi-domestiques dans la zone à lynx.
- 4.4.2. Il conviendrait d'indemniser les propriétaires d'animaux de rente pour les pertes économiques dues aux déprédations des lynx. Les systèmes d'indemnisation devraient viser à promouvoir des systèmes de prévention et la coexistence des éleveurs d'animaux de rente avec les lynx plutôt que se laisser les propriétaires se contenter de tirer bénéfice de leurs pertes.
- 4.4.3. Il faudrait édicter des règles fixant dans quelles conditions et de quelle manière on peut éliminer les lynx qui causent des pertes intolérables dans les troupeaux.
- 4.4.4. L'impact des lynx sur ses populations de proies sauvages devrait être reconnu et pris en compte lorsqu'on définit la gestion de la chasse aux populations (d'ongulés).
- 4.5.1. Des campagnes d'information devraient être lancées afin de faire connaître au grand public tous les aspects de la conservation et de la gestion du lynx.
- 4.5.2. Des programmes éducatifs détaillés devraient être lancés pour des groupes d'intérêt spécifiques comme les chasseurs ou les propriétaires d'animaux de rente.
- 4.5.3. Les populations locales devraient être impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des plans d'action relatifs au lynx. Des comités de gestion incorporant tous les groupes d'intérêt locaux pourraient y contribuer.
- 4.5.4. Les populations locales (représentées, par exemple, dans les comités de gestion) devraient être impliquées en permanence dans les décisions concernant la gestion et la conservation du lynx.
- 4.6.1. Les recherches appliquées menées sur le lynx eurasiens devraient être coordonnées, et l'échange des méthodes, des idées et des résultats devrait se réaliser.

- 4.6.2. Des systèmes de suivi du lynx au niveau national ou local devraient être conçus, testés, mis en œuvre et coordonnés entre les pays qui se partagent la même population de lynx.
- 4.6.3. Pour comprendre les conflits entre les humains et les lynx, il conviendrait de lancer des projets de recherche sur la dimension humaine du problème.
- 4.6.4. Il conviendrait d'impulser les recherches sur l'effectif minimal d'une population viable, le statut génétique, la dynamique des (méta)populations et les exigences en matière d'habitat dans la perspective du rétablissement de populations viables de lynx.
- 4.6.6. Des projets coordonnés de recherche appliquée devraient tester des méthodes pour protéger les animaux de rente des déprédations dues aux lynx.

Lettonie LV

En Lettonie, le lynx est répandu et peut supporter les prélèvements. La gestion du lynx en Lettonie est essentielle pour la conservation de l'espèce dans les pays voisins, la Lituanie et le Belarus.

Actions recommandées :

- 4.1.1. La Convention de Berne adopte le présent Plan d'action.
- 4.1.3. Le lynx est protégé par la loi. La chasse n'est autorisée que si elle ne menace pas la survie à long terme de la population, et si le prélèvement est conforme aux buts formulés dans le plan d'action.
- 4.3.2. Les sous-populations de lynx qui forment une métapopulation potentiellement viable devraient être reliées par des couloirs entre habitats. Ces couloirs sont entretenus ou restaurés partout où ils sont importants pour la survie d'une sous-population et l'échange génétique entre sous-populations.
- 4.4.5. Le prélèvement des populations de lynx viables au moyen de la chasse devrait être autorisé lorsque ces populations le tolèrent.
- 4.5.1. Des campagnes d'information devraient être lancées afin de faire connaître au grand public tous les aspects de la conservation et de la gestion du lynx.
- 4.6.1. Les recherches appliquées menées sur le lynx eurasiens devraient être coordonnées, et l'échange des méthodes, des idées et des résultats devrait se réaliser.
- 4.6.2. Des systèmes de suivi du lynx au niveau national ou local devraient être conçus, testés, mis en œuvre et coordonnés entre les pays qui se partagent la même population de lynx.
- 4.6.5. Des projets de recherche à long terme devraient examiner l'impact du lynx sur sa population de proies en relation avec les influences humaines sur cette même population.

Liechtenstein FL

Il n'y a pas de lynx à présent au Liechtenstein. Ce pays est toutefois concerné par la population potentielle des Alpes.

Actions recommandées :

- 4.1.1. La Convention de Berne adopte le présent Plan d'action.
- 4.1.2. Mise en place d'un groupe national de gestion du lynx qui produit d'un plan d'action national pour le lynx conformément au présent Plan d'action. La gestion transfrontalière est assurée.

- 4.1.3. Le lynx est protégé par la loi. La chasse n'est autorisée que si elle ne menace pas la survie à long terme de la population, et si le prélèvement est conforme aux buts formulés dans le plan d'action.
- 4.2.4. Il faudrait lancer des campagnes d'information du public afin d'assurer le soutien de la population à la conservation du lynx.
- 4.2.7. Des programmes de réintroduction soigneusement élaborés devraient être mis en œuvre dans les zones potentiellement susceptibles d'héberger des populations viables.
- 4.3.2. Les sous-populations de lynx qui forment une métapopulation potentiellement viable devraient être reliées par des couloirs entre habitats. Ces couloirs sont entretenus ou restaurés partout où ils sont importants pour la survie d'une sous-population et l'échange génétique entre sous-populations.
- 4.3.3. Les ressources alimentaires du lynx devraient être garanties par une gestion et une conservation correctes des espèces de proies locales les plus importantes. Les besoins du lynx et l'impact de sa prédation sont incorporés à la gestion de la chasse aux populations indigènes d'ongulés.
- 4.4.1. Il conviendrait de tester et de mettre en pratique des procédures d'élevage des animaux de rente et des dispositifs protecteurs afin de prévenir les déprédations opérées par les lynx sur les moutons, les chèvres, ou les rennes semi-domestiques dans la zone à lynx.
- 4.5.1. Des campagnes d'information devraient être lancées afin de faire connaître au grand public tous les aspects de la conservation et de la gestion du lynx.
- 4.5.2. Des programmes éducatifs détaillés devraient être lancés pour des groupes d'intérêt spécifiques comme les chasseurs ou les propriétaires d'animaux de rente.
- 4.5.3. Les populations locales devraient être impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des plans d'action relatifs au lynx. Des comités de gestion incorporant tous les groupes d'intérêt locaux pourraient y contribuer.
- 4.5.4. Les populations locales (représentées, par exemple, dans les comités de gestion) devraient être impliquées en permanence dans les décisions concernant la gestion et la conservation du lynx.

Lituanie LT

La population de lynx de Lituanie est peu nombreuse et fractionnée en plusieurs occurrences. La conservation de l'espèce en Lituanie est vitale pour la connexion avec la population baltique.

Actions recommandées :

- 4.1.1. La Convention de Berne adopte le présent Plan d'action.
- 4.1.2. Mise en place d'un groupe national de gestion du lynx qui produit d'un plan d'action national pour le lynx conformément au présent Plan d'action. La gestion transfrontalière est assurée.
- 4.1.3. Le lynx est protégé par la loi. La chasse n'est autorisée que si elle ne menace pas la survie à long terme de la population, et si le prélèvement est conforme aux buts formulés dans le plan d'action.
- 4.2.1. Le lynx devrait bénéficier d'une protection juridique stricte et la loi devrait être appliquée.
- 4.2.2. Identifier le statut des populations réduites et isolées et mettre en place un programme de surveillance.

- 4.2.4. Il faudrait lancer des campagnes d'information du public afin d'assurer le soutien de la population à la conservation du lynx.
- 4.2.5. Il conviendrait d'augmenter la viabilité des populations réduites et isolées par des mesures permettant l'établissement d'une métapopulation viable (réduire les facteurs limitatifs et les menaces d'extinction, étendre le territoire de la population ou augmenter sa densité, procéder à des réintroductions, etc.).
- 4.3.1. Il conviendrait de gérer la forêt et le paysage dans les zones à lynx existantes ou potentielles conformément aux exigences de l'espèce. Le déboisement est interrompu partout où il met en question la survie du lynx, et les forêts sont gérées de manière à fournir un habitat satisfaisant au lynx et aux espèces de proies locales les plus importantes.
- 4.3.2. Les sous-populations de lynx qui forment une métapopulation potentiellement viable devraient être reliées par des couloirs entre habitats. Ces couloirs sont entretenus ou restaurés partout où ils sont importants pour la survie d'une sous-population et l'échange génétique entre sous-populations.
- 4.3.3. Les ressources alimentaires du lynx devraient être garanties par une gestion et une conservation correctes des espèces de proies locales les plus importantes. Les besoins du lynx et l'impact de sa prédation sont incorporés à la gestion de la chasse aux populations indigènes d'ongulés.
- 4.4.4. L'impact des lynx sur ses populations de proies sauvages devrait être reconnu et pris en compte lorsqu'on définit la gestion de la chasse aux populations (d'ongulés).
- 4.4.5. Le prélèvement des populations de lynx viables au moyen de la chasse devrait être autorisé lorsque ces populations le tolèrent.
- 4.5.1. Des campagnes d'information devraient être lancées afin de faire connaître au grand public tous les aspects de la conservation et de la gestion du lynx.
- 4.5.2. Des programmes éducatifs détaillés devraient être lancés pour des groupes d'intérêt spécifiques comme les chasseurs ou les propriétaires d'animaux de rente.
- 4.5.3. Les populations locales devraient être impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des plans d'action relatifs au lynx. Des comités de gestion incorporant tous les groupes d'intérêt locaux pourraient y contribuer.
- 4.5.4. Les populations locales (représentées, par exemple, dans les comités de gestion) devraient être impliquées en permanence dans les décisions concernant la gestion et la conservation du lynx.
- 4.6.1. Les recherches appliquées menées sur le lynx eurasiatique devraient être coordonnées, et l'échange des méthodes, des idées et des résultats devrait se réaliser.
- 4.6.2. Des systèmes de suivi du lynx au niveau national ou local devraient être conçus, testés, mis en œuvre et coordonnés entre les pays qui se partagent la même population de lynx.
- 4.6.4. Il conviendrait d'impulser les recherches sur l'effectif minimal d'une population viable, le statut génétique, la dynamique des (méta)populations et les exigences en matière d'habitat dans la perspective du rétablissement de populations viables de lynx.

Norvège N

La population de lynx norvégienne – qui fait partie de l'importante population nordique –, est, en dépit d'un prélèvement permanent, en augmentation et en expansion. L'ampleur des déprédations des lynx sur les moutons est exceptionnelle..

Actions recommandées :

- 4.1.1. La Convention de Berne adopte le présent Plan d'action.
- 4.1.2. Mise en place d'un groupe national de gestion du lynx qui produit d'un plan d'action national pour le lynx conformément au présent Plan d'action. La gestion transfrontalière est assurée.
- 4.1.3. Le lynx est protégé par la loi. La chasse n'est autorisée que si elle ne menace pas la survie à long terme de la population, et si le prélèvement est conforme aux buts formulés dans le plan d'action.
- 4.3.3. Les ressources alimentaires du lynx devraient être garanties par une gestion et une conservation correctes des espèces de proies locales les plus importantes. Les besoins du lynx et l'impact de sa prédation sont incorporés à la gestion de la chasse aux populations indigènes d'ongulés.
- 4.4.1. Il conviendrait de tester et de mettre en pratique des procédures d'élevage des animaux de rente et des dispositifs protecteurs afin de prévenir les déprédations opérées par les lynx sur les moutons, les chèvres, ou les rennes semi-domestiques dans la zone à lynx.
- 4.4.2. Il conviendrait d'indemniser les propriétaires d'animaux de rente pour les pertes économiques dues aux déprédations des lynx. Les systèmes d'indemnisation devraient viser à promouvoir des systèmes de prévention et la coexistence des éleveurs d'animaux de rente avec les lynx plutôt que laisser les propriétaires se contenter de tirer bénéfice de leurs pertes.
- 4.4.3. Il faudrait édicter des règles fixant dans quelles conditions et de quelle manière on peut éliminer les lynx qui causent des pertes intolérables dans les troupeaux.
- 4.4.4. L'impact des lynx sur ses populations de proies sauvages devrait être reconnu et pris en compte lorsqu'on définit la gestion de la chasse aux populations (d'ongulés).
- 4.4.5. Le prélèvement des populations de lynx viables au moyen de la chasse devrait être autorisé lorsque ces populations le tolèrent.
- 4.5.1. Des campagnes d'information devraient être lancées afin de faire connaître au grand public tous les aspects de la conservation et de la gestion du lynx.
- 4.5.2. Des programmes éducatifs détaillés devraient être lancés pour des groupes d'intérêt spécifiques comme les chasseurs ou les propriétaires d'animaux de rente.
- 4.5.3. Les populations locales devraient être impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des plans d'action relatifs au lynx. Des comités de gestion incorporant tous les groupes d'intérêt locaux pourraient y contribuer.
- 4.5.4. Les populations locales (représentées, par exemple, dans les comités de gestion) devraient être impliquées en permanence dans les décisions concernant la gestion et la conservation du lynx.
- 4.6.1. Les recherches appliquées menées sur le lynx eurasiens devraient être coordonnées, et l'échange des méthodes, des idées et des résultats devrait se réaliser.
- 4.6.2. Des systèmes de suivi du lynx au niveau national ou local devraient être conçus, testés, mis en œuvre et coordonnés entre les pays qui se partagent la même population de lynx.
- 4.6.3. Pour comprendre les conflits entre les humains et les lynx, il conviendrait de lancer des projets de recherche sur la dimension humaine du problème.
- 4.6.5. Des projets de recherche à long terme devraient examiner l'impact du lynx sur sa population de proies en relation avec les influences humaines sur cette même population.

- 4.6.6. Des projets coordonnés de recherche appliquée devraient tester des méthodes pour protéger les animaux de rente des déprédations dues aux lynx.

Pologne PL

La population des plaines du nord-est est stable, mais elle est presque isolée du reste de la population baltique. La partie sud de la Pologne héberge une partie de l'importante population carpatique. Dans le petit parc national de Kampinoski, un programme de réintroduction avec des animaux élevés en captivité a été réalisé.

Actions recommandées :

- 4.1.1. La Convention de Berne adopte le présent Plan d'action.
- 4.1.2. Mise en place d'un groupe national de gestion du lynx qui produit d'un plan d'action national pour le lynx conformément au présent Plan d'action. La gestion transfrontalière est assurée.
- 4.1.3. Le lynx est protégé par la loi. La chasse n'est autorisée que si elle ne menace pas la survie à long terme de la population, et si le prélèvement est conforme aux buts formulés dans le plan d'action.
- 4.2.1. Le lynx devrait bénéficier d'une protection juridique stricte et la loi devrait être appliquée.
- 4.2.2. Identifier le statut des populations réduites et isolées et mettre en place un programme de surveillance.
- 4.2.4. Il faudrait lancer des campagnes d'information du public afin d'assurer le soutien de la population à la conservation du lynx.
- 4.2.5. Il conviendrait d'augmenter la viabilité des populations réduites et isolées par des mesures permettant l'établissement d'une métapopulation viable (réduire les facteurs limitatifs et les menaces d'extinction, étendre le territoire de la population ou augmenter sa densité, procéder à des réintroductions, etc.).
- 4.3.2. Les sous-populations de lynx qui forment une métapopulation potentiellement viable devraient être reliées par des couloirs entre habitats. Ces couloirs sont entretenus ou restaurés partout où ils sont importants pour la survie d'une sous-population et l'échange génétique entre sous-populations.
- 4.3.3. Les ressources alimentaires du lynx devraient être garanties par une gestion et une conservation correctes des espèces de proies locales les plus importantes. Les besoins du lynx et l'impact de sa prédation sont incorporés à la gestion de la chasse aux populations indigènes d'ongulés.
- 4.4.4. L'impact des lynx sur ses populations de proies sauvages devrait être reconnu et pris en compte lorsqu'on définit la gestion de la chasse aux populations (d'ongulés).
- 4.4.5. Le prélèvement des populations de lynx viables au moyen de la chasse devrait être autorisé lorsque ces populations le tolèrent.
- 4.5.1. Des campagnes d'information devraient être lancées afin de faire connaître au grand public tous les aspects de la conservation et de la gestion du lynx.
- 4.5.2. Des programmes éducatifs détaillés devraient être lancés pour des groupes d'intérêt spécifiques comme les chasseurs ou les propriétaires d'animaux de rente.
- 4.5.3. Les populations locales devraient être impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des plans d'action relatifs au lynx. Des comités de gestion incorporant tous les groupes d'intérêt locaux pourraient y contribuer.
- 4.5.4. Les populations locales (représentées, par exemple, dans les comités de gestion) devraient être impliquées en permanence dans les décisions concernant la gestion et la conservation du lynx.

- 4.6.1. Les recherches appliquées menées sur le lynx eurasiens devraient être coordonnées, et l'échange des méthodes, des idées et des résultats devrait se réaliser.
- 4.6.2. Des systèmes de suivi du lynx au niveau national ou local devraient être conçus, testés, mis en œuvre et coordonnés entre les pays qui se partagent la même population de lynx.
- 4.6.4. Il conviendrait d'impulser les recherches sur l'effectif minimal d'une population viable, le statut génétique, la dynamique des (méta)populations et les exigences en matière d'habitat dans la perspective du rétablissement de populations viables de lynx.
- 4.6.5. Des projets de recherche à long terme devraient examiner l'impact du lynx sur sa population de proies en relation avec les influences humaines sur cette même population.

Roumanie RO

La Roumanie héberge une partie stable et importante de la population de lynx carpatique.

Actions recommandées :

- 4.1.1. La Convention de Berne adopte le présent Plan d'action.
- 4.1.2. Mise en place d'un groupe national de gestion du lynx qui produit d'un plan d'action national pour le lynx conformément au présent Plan d'action. La gestion transfrontalière est assurée.
- 4.1.3. Le lynx est protégé par la loi. La chasse n'est autorisée que si elle ne menace pas la survie à long terme de la population, et si le prélèvement est conforme aux buts formulés dans le plan d'action.
- 4.3.3. Les ressources alimentaires du lynx devraient être garanties par une gestion et une conservation correctes des espèces de proies locales les plus importantes. Les besoins du lynx et l'impact de sa prédation sont incorporés à la gestion de la chasse aux populations indigènes d'ongulés.
- 4.4.4. L'impact des lynx sur ses populations de proies sauvages devrait être reconnu et pris en compte lorsqu'on définit la gestion de la chasse aux populations (d'ongulés).
- 4.4.5. Le prélèvement des populations de lynx viables au moyen de la chasse devrait être autorisé lorsque ces populations le tolèrent.
- 4.5.1. Des campagnes d'information devraient être lancées afin de faire connaître au grand public tous les aspects de la conservation et de la gestion du lynx.
- 4.5.2. Des programmes éducatifs détaillés devraient être lancés pour des groupes d'intérêt spécifiques comme les chasseurs ou les propriétaires d'animaux de rente.
- 4.5.3. Les populations locales devraient être impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des plans d'action relatifs au lynx. Des comités de gestion incorporant tous les groupes d'intérêt locaux pourraient y contribuer.
- 4.5.4. Les populations locales (représentées, par exemple, dans les comités de gestion) devraient être impliquées en permanence dans les décisions concernant la gestion et la conservation du lynx.
- 4.6.1. Les recherches appliquées menées sur le lynx eurasiens devraient être coordonnées, et l'échange des méthodes, des idées et des résultats devrait se réaliser.
- 4.6.2. Des systèmes de suivi du lynx au niveau national ou local devraient être conçus, testés, mis en œuvre et coordonnés entre les pays qui se partagent la même population de lynx.

- 4.6.5. Des projets de recherche à long terme devraient examiner l'impact du lynx sur sa population de proies en relation avec les influences humaines sur cette même population.
- 4.6.6. Des projets coordonnés de recherche appliquée devraient tester des méthodes pour protéger les animaux de rente des déprédations dues aux lynx.

Slovaquie SK

La Slovaquie héberge une part importante de la population carpatique, mais cette population est en diminution. Le maintien d'une forte population de lynx en Slovaquie est essentiel pour la conservation de l'espèce dans tous les pays voisins.

Actions recommandées :

- 4.1.1. La Convention de Berne adopte le présent Plan d'action.
- 4.1.2. Mise en place d'un groupe national de gestion du lynx qui produit d'un plan d'action national pour le lynx conformément au présent Plan d'action. La gestion transfrontalière est assurée.
- 4.1.3. Le lynx est protégé par la loi. La chasse n'est autorisée que si elle ne menace pas la survie à long terme de la population, et si le prélèvement est conforme aux buts formulés dans le plan d'action.
- 4.2.2. Identifier le statut des populations réduites et isolées et mettre en place un programme de surveillance.
- 4.3.3. Les ressources alimentaires du lynx devraient être garanties par une gestion et une conservation correctes des espèces de proies locales les plus importantes. Les besoins du lynx et l'impact de sa prédation sont incorporés à la gestion de la chasse aux populations indigènes d'ongulés.
- 4.4.4. L'impact des lynx sur ses populations de proies sauvages devrait être reconnu et pris en compte lorsqu'on définit la gestion de la chasse aux populations (d'ongulés).
- 4.4.5. Le prélèvement des populations de lynx viables au moyen de la chasse devrait être autorisé lorsque ces populations le tolèrent.
- 4.5.1. Des campagnes d'information devraient être lancées afin de faire connaître au grand public tous les aspects de la conservation et de la gestion du lynx.
- 4.5.2. Des programmes éducatifs détaillés devraient être lancés pour des groupes d'intérêt spécifiques comme les chasseurs ou les propriétaires d'animaux de rente.
- 4.5.3. Les populations locales devraient être impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des plans d'action relatifs au lynx. Des comités de gestion incorporant tous les groupes d'intérêt locaux pourraient y contribuer.
- 4.5.4. Les populations locales (représentées, par exemple, dans les comités de gestion) devraient être impliquées en permanence dans les décisions concernant la gestion et la conservation du lynx.
- 4.6.1. Les recherches appliquées menées sur le lynx eurasiens devraient être coordonnées, et l'échange des méthodes, des idées et des résultats devrait se réaliser.
- 4.6.2. Des systèmes de suivi du lynx au niveau national ou local devraient être conçus, testés, mis en œuvre et coordonnés entre les pays qui se partagent la même population de lynx.
- 4.6.5. Des projets de recherche à long terme devraient examiner l'impact du lynx sur sa population de proies en relation avec les influences humaines sur cette même population..

Slovénie SLO

La population réintroduite de lynx de Slovénie a fait preuve d'un dynamisme exceptionnel à ses débuts, mais n'a pas poursuivi son expansion ces dernières années. La vitalité de la population slovène pourrait être cruciale pour sauvegarder l'occurrence de lynx en Italie et en Autriche.

Actions recommandées :

- 4.1.1. La Convention de Berne adopte le présent Plan d'action.
- 4.1.2. Mise en place d'un groupe national de gestion du lynx qui produit d'un plan d'action national pour le lynx conformément au présent Plan d'action. La gestion transfrontalière est assurée.
- 4.1.3. Le lynx est protégé par la loi. La chasse n'est autorisée que si elle ne menace pas la survie à long terme de la population, et si le prélèvement est conforme aux buts formulés dans le plan d'action.
- 4.2.1. Le lynx devrait bénéficier d'une protection juridique stricte et la loi devrait être appliquée.
- 4.2.2. Identifier le statut des populations réduites et isolées et mettre en place un programme de surveillance.
- 4.2.4. Il faudrait lancer des campagnes d'information du public afin d'assurer le soutien de la population à la conservation du lynx.
- 4.2.5. Il conviendrait d'augmenter la viabilité des populations réduites et isolées par des mesures permettant l'établissement d'une métapopulation viable (réduire les facteurs limitatifs et les menaces d'extinction, étendre le territoire de la population ou augmenter sa densité, procéder à des réintroductions, etc.).
- 4.2.6. Il conviendrait d'analyser le statut génétique des populations menacées d'extinction (degré de consanguinité, hétérozygotisme, parenté avec d'autres populations européennes) afin de déterminer la nécessité d'un repeuplement et la stratégie correspondante.
- 4.3.1. Il conviendrait de gérer la forêt et le paysage dans les zones à lynx existantes ou potentielles conformément aux exigences de l'espèce. Le déboisement est interrompu partout où il met en question la survie du lynx, et les forêts sont gérées de manière à fournir un habitat satisfaisant au lynx et aux espèces de proies locales les plus importantes.
- 4.3.2. Les sous-populations de lynx qui forment une métapopulation potentiellement viable devraient être reliées par des couloirs entre habitats. Ces couloirs sont entretenus ou restaurés partout où ils sont importants pour la survie d'une sous-population et l'échange génétique entre sous-populations.
- 4.3.3. Les ressources alimentaires du lynx devraient être garanties par une gestion et une conservation correctes des espèces de proies locales les plus importantes. Les besoins du lynx et l'impact de sa prédation sont incorporés à la gestion de la chasse aux populations indigènes d'ongulés.
- 4.4.1. Il conviendrait de tester et de mettre en pratique des procédures d'élevage des animaux de rente et des dispositifs protecteurs afin de prévenir les déprédations opérées par les lynx sur les moutons, les chèvres ou les rennes semi-domestiques dans la zone à lynx.
- 4.4.2. Il conviendrait d'indemniser les propriétaires d'animaux de rente pour les pertes économiques dues aux déprédations des lynx. Les systèmes d'indemnisation devraient viser à promouvoir des systèmes de prévention et la coexistence des éleveurs d'animaux de rente avec les lynx plutôt que laisser les propriétaires se contenter de tirer bénéfice de leurs pertes.

- 4.4.3. Il faudrait édicter des règles fixant dans quelles conditions et de quelle manière on peut éliminer les lynx qui causent des pertes intolérables dans les troupeaux.
- 4.4.4. L'impact des lynx sur ses populations de proies sauvages devrait être reconnu et pris en compte lorsqu'on définit la gestion de la chasse aux populations (d'ongulés).
- 4.4.5. Le prélèvement des populations de lynx viables au moyen de la chasse devrait être autorisé lorsque ces populations le tolèrent.
- 4.5.1. Des campagnes d'information devraient être lancées afin de faire connaître au grand public tous les aspects de la conservation et de la gestion du lynx.
- 4.5.2. Des programmes éducatifs détaillés devraient être lancés pour des groupes d'intérêt spécifiques comme les chasseurs ou les propriétaires d'animaux de rente.
- 4.5.3. Les populations locales devraient être impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des plans d'action relatifs au lynx. Des comités de gestion incorporant tous les groupes d'intérêt locaux pourraient y contribuer.
- 4.5.4. Les populations locales (représentées, par exemple, dans les comités de gestion) devraient être impliquées en permanence dans les décisions concernant la gestion et la conservation du lynx.
- 4.6.1. Les recherches appliquées menées sur le lynx eurasiens devraient être coordonnées, et l'échange des méthodes, des idées et des résultats devrait se réaliser.
- 4.6.2. Des systèmes de suivi du lynx au niveau national ou local devraient être conçus, testés, mis en œuvre et coordonnés entre les pays qui se partagent la même population de lynx.
- 4.6.3. Pour comprendre les conflits entre les humains et les lynx, il conviendrait de lancer des projets de recherche sur la dimension humaine du problème.
- 4.6.4. Il conviendrait d'impulser les recherches sur l'effectif minimal d'une population viable, le statut génétique, la dynamique des (méta)populations et les exigences en matière d'habitat dans la perspective du rétablissement de populations viables de lynx.
- 4.6.5. Des projets de recherche à long terme devraient examiner l'impact du lynx sur sa population de proies en relation avec les influences humaines sur cette même population.
- 4.6.6. Des projets coordonnés de recherche appliquée devraient tester des méthodes pour protéger les animaux de rente des déprédations dues aux lynx.

Suède S

La partie suédoise de la population de lynx nordique, importante et en progression, tolère un prélèvement effectué avec prudence.

Actions recommandées :

- 4.1.1. La Convention de Berne adopte le présent Plan d'action.
- 4.1.2. Mise en place d'un groupe national de gestion du lynx qui produit d'un plan d'action national pour le lynx conformément au présent Plan d'action. La gestion transfrontalière est assurée.
- 4.1.3. Le lynx est protégé par la loi. La chasse n'est autorisée que si elle ne menace pas la survie à long terme de la population, et si le prélèvement est conforme aux buts formulés dans le plan d'action.
- 4.3.3. Les ressources alimentaires du lynx devraient être garanties par une gestion et une conservation correctes des espèces de proies locales les plus importantes. Les

- besoins du lynx et l'impact de sa prédation sont incorporés à la gestion de la chasse aux populations indigènes d'ongulés.
- 4.4.1. Il conviendrait de tester et de mettre en pratique des procédures d'élevage des animaux de rente et des dispositifs protecteurs afin de prévenir les déprédations opérées par les lynx sur les moutons, les chèvres ou les rennes semi-domestiques dans la zone à lynx.
 - 4.4.2. Il conviendrait d'indemniser les propriétaires d'animaux de rente pour les pertes économiques dues aux déprédations des lynx. Les systèmes d'indemnisation devraient viser à promouvoir des systèmes de prévention et la coexistence des éleveurs d'animaux de rente avec les lynx plutôt que laisser les propriétaires se contenter de tirer bénéfice de leurs pertes.
 - 4.4.3. Il faudrait édicter des règles fixant dans quelles conditions et de quelle manière on peut éliminer les lynx qui causent des pertes intolérables dans les troupeaux.
 - 4.4.4. L'impact des lynx sur ses populations de proies sauvages devrait être reconnu et pris en compte lorsqu'on définit la gestion de la chasse aux populations (d'ongulés).
 - 4.4.5. Le prélèvement des populations de lynx viables au moyen de la chasse devrait être autorisé lorsque ces populations le tolèrent.
 - 4.5.1. Des campagnes d'information devraient être lancées afin de faire connaître au grand public tous les aspects de la conservation et de la gestion du lynx.
 - 4.5.2. Des programmes éducatifs détaillés devraient être lancés pour des groupes d'intérêt spécifiques comme les chasseurs ou les propriétaires d'animaux de rente.
 - 4.5.3. Les populations locales devraient être impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des plans d'action relatifs au lynx. Des comités de gestion incorporant tous les groupes d'intérêt locaux pourraient y contribuer.
 - 4.5.4. Les populations locales (représentées, par exemple, dans les comités de gestion) devraient être impliquées en permanence dans les décisions concernant la gestion et la conservation du lynx.
 - 4.6.1. Les recherches appliquées menées sur le lynx eurasiens devraient être coordonnées, et l'échange des méthodes, des idées et des résultats devrait se réaliser.
 - 4.6.2. Des systèmes de suivi du lynx au niveau national ou local devraient être conçus, testés, mis en œuvre et coordonnés entre les pays qui se partagent la même population de lynx.
 - 4.6.3. Pour comprendre les conflits entre les humains et les lynx, il conviendrait de lancer des projets de recherche sur la dimension humaine du problème.
 - 4.6.5. Des projets de recherche à long terme devraient examiner l'impact du lynx sur sa population de proies en relation avec les influences humaines sur cette même population.
 - 4.6.6. Des projets coordonnés de recherche appliquée devraient tester des méthodes pour protéger les animaux de rente des déprédations dues aux lynx.

Suisse CH

Le lynx a été réintroduit dans les Alpes suisses et le Jura. Ces deux populations sont encore réduites et ne peuvent pas encore être considérées comme viables. Les lynx des Alpes suisses sont importants pour le rétablissement de la population alpine toute entière

Actions recommandées :

- 4.1.1. La Convention de Berne adopte le présent Plan d'action.

- 4.1.2. Mise en place d'un groupe national de gestion du lynx qui produit d'un plan d'action national pour le lynx conformément au présent Plan d'action. La gestion transfrontalière est assurée.
- 4.1.3. Le lynx est protégé par la loi. La chasse n'est autorisée que si elle ne menace pas la survie à long terme de la population, et si le prélèvement est conforme aux buts formulés dans le plan d'action.
- 4.1.4. L'application de la loi est renforcée dans les zones où le braconnage représente une menace importante pour la population.
- 4.2.1. Le lynx devrait bénéficier d'une protection juridique stricte et la loi devrait être appliquée.
- 4.2.2. Identifier le statut des populations réduites et isolées et mettre en place un programme de surveillance.
- 4.2.4. Il faudrait lancer des campagnes d'information du public afin d'assurer le soutien de la population à la conservation du lynx.
- 4.2.5. Il conviendrait d'augmenter la viabilité des populations réduites et isolées par des mesures permettant l'établissement d'une métapopulation viable (réduire les facteurs limitatifs et les menaces d'extinction, étendre le territoire de la population ou augmenter sa densité, procéder à des réintroductions, etc.).
- 4.2.6. Il conviendrait d'analyser le statut génétique des populations menacées d'extinction (degré de consanguinité, hétérozygotisme, parenté avec d'autres populations européennes) afin de déterminer la nécessité d'un repeuplement et la stratégie correspondante.
- 4.2.7. Des programmes de réintroduction soigneusement élaborés devraient être mis en œuvre dans les zones potentiellement susceptibles d'héberger des populations viables.
- 4.3.2. Les sous-populations de lynx qui forment une métapopulation potentiellement viable devraient être reliées par des couloirs entre habitats. Ces couloirs sont entretenus ou restaurés partout où ils sont importants pour la survie d'une sous-population et l'échange génétique entre sous-populations.
- 4.3.3. Les ressources alimentaires du lynx devraient être garanties par une gestion et une conservation correctes des espèces de proies locales les plus importantes. Les besoins du lynx et l'impact de sa prédation sont incorporés à la gestion de la chasse aux populations indigènes d'ongulés.
- 4.4.1. Il conviendrait de tester et de mettre en pratique des procédures d'élevage des animaux de rente et des dispositifs protecteurs afin de prévenir les déprédations opérées par les lynx sur les moutons, les chèvres ou les rennes semi-domestiques dans la zone à lynx.
- 4.4.2. Il conviendrait d'indemniser les propriétaires d'animaux de rente pour les pertes économiques dues aux déprédations des lynx. Les systèmes d'indemnisation devraient viser à promouvoir des systèmes de prévention et la coexistence des éleveurs d'animaux de rente avec les lynx plutôt que laisser les propriétaires se contenter de tirer bénéfice de leurs pertes.
- 4.4.3. Il faudrait édicter des règles fixant dans quelles conditions et de quelle manière on peut éliminer les lynx qui causent des pertes intolérables dans les troupeaux.
- 4.4.4. L'impact des lynx sur ses populations de proies sauvages devrait être reconnu et pris en compte lorsqu'on définit la gestion de la chasse aux populations (d'ongulés).
- 4.4.5. Le prélèvement des populations de lynx viables au moyen de la chasse devrait être autorisé lorsque ces populations le tolèrent.
- 4.5.1. Des campagnes d'information devraient être lancées afin de faire connaître au grand public tous les aspects de la conservation et de la gestion du lynx.

- 4.5.2. Des programmes éducatifs détaillés devraient être lancés pour des groupes d'intérêt spécifiques comme les chasseurs ou les propriétaires d'animaux de rente.
- 4.5.3. Les populations locales devraient être impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des plans d'action relatifs au lynx. Des comités de gestion incorporant tous les groupes d'intérêt locaux pourraient y contribuer.
- 4.5.4. Les populations locales (représentées, par exemple, dans les comités de gestion) devraient être impliquées en permanence dans les décisions concernant la gestion et la conservation du lynx.
- 4.6.1. Les recherches appliquées menées sur le lynx eurasiens devraient être coordonnées, et l'échange des méthodes, des idées et des résultats devrait se réaliser.
- 4.6.2. Des systèmes de suivi du lynx au niveau national ou local devraient être conçus, testés, mis en œuvre et coordonnés entre les pays qui se partagent la même population de lynx.
- 4.6.3. Pour comprendre les conflits entre les humains et les lynx, il conviendrait de lancer des projets de recherche sur la dimension humaine du problème.
- 4.6.4. Il conviendrait d'impulser les recherches sur l'effectif minimal d'une population viable, le statut génétique, la dynamique des (méta)populations et les exigences en matière d'habitat dans la perspective du rétablissement de populations viables de lynx.
- 4.6.5. Des projets de recherche à long terme devraient examiner l'impact du lynx sur sa population de proies en relation avec les influences humaines sur cette même population.
- 4.6.6. Des projets coordonnés de recherche appliquée devraient tester des méthodes pour protéger les animaux de rente des déprédations dues aux lynx.

Ukraine UA

Le nord de l'Ukraine héberge quelques lynx de la population baltique. Le statut de la population potentiellement nombreuse des Carpates ukrainiennes n'est pas connu. Elle serait importante pour la connexion entre les populations carpatiques occidentale et méridionale.

Actions recommandées :

- 4.1.1. La Convention de Berne adopte le présent Plan d'action.
- 4.1.2. Mise en place d'un groupe national de gestion du lynx qui produit d'un plan d'action national pour le lynx conformément au présent Plan d'action. La gestion transfrontalière est assurée.
- 4.2.2. Identifier le statut des populations réduites et isolées et mettre en place un programme de surveillance.
- 4.2.5. Il conviendrait d'augmenter la viabilité des populations réduites et isolées par des mesures permettant l'établissement d'une métapopulation viable (réduire les facteurs limitatifs et les menaces d'extinction, étendre le territoire de la population ou augmenter sa densité, procéder à des réintroductions, etc.).
- 4.3.1. Il conviendrait de gérer la forêt et le paysage dans les zones à lynx existantes ou potentielles conformément aux exigences de l'espèce. Le déboisement est interrompu partout où il met en question la survie du lynx, et les forêts sont gérées de manière à fournir un habitat satisfaisant au lynx et aux espèces de proies locales les plus importantes.
- 4.3.2. Les sous-populations de lynx qui forment une métapopulation potentiellement viable devraient être reliées par des couloirs entre habitats. Ces couloirs sont entretenus ou

restaurés partout où ils sont importants pour la survie d'une sous-population et l'échange génétique entre sous-populations.

- 4.3.3. Les ressources alimentaires du lynx devraient être garanties par une gestion et une conservation correctes des espèces de proies locales les plus importantes. Les besoins du lynx et l'impact de sa prédation sont incorporés à la gestion de la chasse aux populations indigènes d'ongulés.
- 4.4.4. L'impact des lynx sur ses populations de proies sauvages devrait être reconnu et pris en compte lorsqu'on définit la gestion de la chasse aux populations (d'ongulés).
- 4.5.1. Des campagnes d'information devraient être lancées afin de faire connaître au grand public tous les aspects de la conservation et de la gestion du lynx.
- 4.5.2. Des programmes éducatifs détaillés devraient être lancés pour des groupes d'intérêt spécifiques comme les chasseurs ou les propriétaires d'animaux de rente.
- 4.5.3. Les populations locales devraient être impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des plans d'action relatifs au lynx. Des comités de gestion incorporant tous les groupes d'intérêt locaux pourraient y contribuer.
- 4.5.4. Les populations locales (représentées, par exemple, dans les comités de gestion) devraient être impliquées en permanence dans les décisions concernant la gestion et la conservation du lynx.
- 4.6.1. Les recherches appliquées menées sur le lynx eurasiens devraient être coordonnées, et l'échange des méthodes, des idées et des résultats devrait se réaliser.
- 4.6.2. Des systèmes de suivi du lynx au niveau national ou local devraient être conçus, testés, mis en œuvre et coordonnés entre les pays qui se partagent la même population de lynx.
- 4.6.4. Il conviendrait d'impulser les recherches sur l'effectif minimal d'une population viable, le statut génétique, la dynamique des (méta)populations et les exigences en matière d'habitat dans la perspective du rétablissement de populations viables de lynx.

6. Références

- Andersen R., Linnell J., Odden J., Gangås L., Ness E., Karlsen J., Wannag A. and Renå J.T. 1998. Sosial organisering, spredning, reproduksjon og predasjonsatferd hos gaupe i Hedmark - Framdriftsrapport 1995-97. NINA Oppdragsmelding 519, 25 pp.
- Andrén H., Ahlquist P., Andersen R., Kvam T., Liberg O., Lindén M., Odden J., Overskaug K., Linnell J. and Segerström P. (in alphabetical order) 1998. The Scandinavian Lynx Project – Annual Report 1997. NINA Oppdragsmelding 518, 11 pp.
- Breitenmoser U. 1997. Significance of food resources in re-introduction projects of large carnivores: the case of the lynx. *Suppl. Ric. Biol. Selvaggina* XXVII:269-275.
- Breitenmoser U. 1998. Large predators in the Alps: the fall and rise of man's competitors. *Biol. Conserv.* 83: 279-289.
- Breitenmoser U. and Breitenmoser-Würsten Ch. 1990. Status, Conservation Needs and Re-introduction of the Lynx *Lynx lynx* in Europe. Council of Europe, Strasbourg, Nature and Environment Series, No. 45, 43 pp.
- Breitenmoser U. and Haller H. 1987. Zur Nahrungsökologie des Luchses *Lynx lynx* in den schweizerischen Nordalpen. *Z. Säugetierk.* 52:168-191.
- Breitenmoser U. and Haller H. 1993. Patterns of predation by reintroduced European lynx in the Swiss Alps. *J. Wildl. Manage.* 57: 135-144.
- Breitenmoser U., Kaczensky P., Dötterer M., Breitenmoser-Würsten, Ch., Capt, S., Bernhart, F. and Liberek, M. 1993. Spatial organization and recruitment of lynx (*Lynx lynx*) in a re-introduced population in the Swiss Jura Mountains. *J. Zool., Lond.* 231: 449-464.
- Capt S. and Breitenmoser U. 1993. Prédation du lynx (*Lynx lynx*) sur les animaux domestiques en Suisse. Seminar on the management of small populations of threatened mammals, Sofia, 25-28 October 1993, pp. 66-69.
- Čop J. and Frkovič A. 1998. The Re-introduction of the Lynx in Slovenia and its Present Status in Slovenia and Croatia. *Hystrix*, 10: 65-76.
- Eiberle K. 1972. Lebensweise und Bedeutung des Luchses in der Kulturlandschaft. Paul Parey, Hamburg, - *Mammalia depicta*, 65 pp.
- Festetics A. 1980. Der Luchs in Europa. Kilda Verlag, Greven, 356 pp.
- Haller H. 1992. Zur Ökologie des Luchses im Verlauf seiner Wiederansiedlung in den Walliser Alpen. *Mammalia depicta - Beih. Z. Säugetierk.*, 62 pp.
- IUCN 1998. Guidelines for Re-introductions. Prepared by the IUCN/SSC Re-introduction Specialist Group. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. 10 pp.
- Jedrzejewski W., Schmidt K., Milkowski L., Jedrzejewska B. and Okarma H. 1993. Foraging by lynx and its role in ungulate mortality: the local (Bialowieza Forest) and the Palearctic viewpoints. *Acta theriol.* 38: 385-403.
- Jedrzejewski W., Jedrzejewska B., Okarma H., Schmidt K., Bunevich A.N. and Milkowski L. 1996. Population Dynamics (1869-1994), demography, and home ranges of the lynx in Bialowieza primeval forest (Poland and Belarus). *Ecography* 19: 122-138.
- Kaczensky P. 1991. Untersuchungen zur Raumnutzung weiblicher Luchse (*Lynx lynx*), sowie zur Abwanderung und Mortalität ihrer Jungen im Schweizer Jura. Diplomarbeit Universität München, 80 pp.
- Kaczensky, P. 1996. Large carnivore - livestock conflicts in Europe. Munich Wildlife Society, Ettal, 106 pp.
- Kempf C., Balestreri A., Wotschikowsky U. 1979. Chez nous, Le Lynx? Mythes et réalité. Les Guides GESTA, Paris, 152 pp.
- Kratochvil J. 1968. Survey of the distribution of populations of the genus lynx in Europe. *Acta sc.nat.Brno* 4: 5-12.
- Linnell J., Smith M.E., Odden J., Kaczensky P. and Swenson J.E. 1996. Carnivores and sheep farming in Norway. 4. Strategies for the reduction of carnivore-livestock-conflicts: a review. NINA Oppdragsmelding 443. 118 pp.
- Matjuschkina E.N. 1978. Der Luchs. Wittenberg Lutherstadt, A. Ziemsen Verlag, 160 pp.
- Morner T. 1992. Sarcophages in Swedish wildlife. *Rev. Sci. Tech. O.I.E.* 11: 1115-1121.
- Nováková E. and Hanzl R. 1968. Contribution à la connaissance du rôle joué par le lynx dans les communautés sylvo-cultivées. *Schweiz. Z. Forstwes.* 119:114-126.
- Nowell K. and Jackson P. 1995. Wild cats: An action Plan for their conservation. IUCN, Gland, Switzerland, 382 pp.

- Okarma H., Jedrzejewski W., Schmidt K., Kowalczyk R. and Jedrzejewska B. 1997. Predation of Eurasian lynx on roe deer and red deer in Bialowieza Primeval Forest, Poland. *Acta Theriol.* 42: 203-224.
- Schmidt, H., Breitenmoser-Würsten, Ch., Posthaus, H., Bacciarini, L. and Breitenmoser, U. (subm.). Pathological investigation of mortality in reintroduced Eurasian lynx (*Lynx lynx*) populations in Switzerland. *J. Wildl. Dis.*
- Schmidt K., Jedrzejewski W. and Okarma H. 1997. Spatial organization and social relations in the Eurasian lynx population in Bialowieza Primeval Forest, Poland. *Acta Theriol.* 42: 289-312.
- Vandel J.M., Stahl P. and Migot P. 1992. Predation du lynx sur le cheptel domestique dans le massif du Jura. *O.N.C. Bull. Mensuel* 166: 28-34.
- Wotschikowsky U. 1978. *Der Luchs - Erhaltung und Wiedereinbürgerung in Europa.* Bernhard, Mammendorf, 163 pp.

7. Liste des collaborateurs

Albanie

Anesti Postoli, Rruga Margarita Tutulani, Pallati 19, Shk.2, Ap. 30, Tirana, Fax +355 42 25 373
Theodoros Kominos, P.O. Box 1699, 54006 Thessaloniki
Phone +30 735 337 95, Fax +30 735 337 95

Autriche

Thomas Huber, Tassach 9, 9542 Afritz, Phone +43 42 47 21 57

Bulgarie

Nikolai Spassov, Natural History Museum, Tear Osvoboditel 1, 1000 Sofia
Phone +359 2 981 64 98, Fax +359 2 981 64 98
Kiril Georgiev, Wilderness Fund, 9 Slaverkov Sq., 1000 Sofia
Phone +359 2 981 64 98, Fax +359 2 981 64 98

Croatie

Djuro Huber, University of Zagreb, Veterinary Faculty, Heinzelova 55, 10000 Zagreb
Phone +385 1 2390 141, Fax +385 1 214 697, eMail: huber@mavef.vef.hr
Alojzije Frković, Croatian Forests, Supilova 32, 1300 Delnice
Phone +385 51 812 188, Fax +385 51 812 357

République tchèque

Petr Koubek, Institut of Landscape Ecology, Květná 8, 603 65 Brno
Phone +42 5 43 21 04 49, Fax +42 5 43 21 13 46

Estonie

Tiit Randveer, Estonian Agricultural University, Kreuzwaldi 5, 2400 Tartu
Phone +372 7 421 373, Fax +372 7 421 053

Finlande

Paavo Tunkkari, Department of Biology, University of Oulu, 90570 Oulu, Fax + 358 8 553 12 27

France

Philippe Stahl, ONC C.N.E.R.A., Montfort, 01330 Birieux
Phone +33 474 98 19 23, Fax +33 474 98 14 11
Jean-Michel Vandel, ONC C.N.E.R.A., Montfort, 01330 Birieux
Phone +33 474 98 19 23, Fax +33 474 98 14 11

Allemagne

Petra Kaczinsky, Linderhofer Str. 7, 82488 Ettal
Phone +49 8822 6092, Fax +49 8822 921212, eMail: PKaczinsky@t_online.de
Manfred Wöfl, Naturpark Bayerischer Wald e.V., Fachschulstrasse 21
Phone +49 9922 802480, Fax +49 9922 802481

Grèce

Maria Panayotopoulou, P.O. Box 1652, 54006 Thessaloniki
Phone +30 51 273 483, Fax +30 51 273 483, eMail: ecotopia@the.fothnet.gr
Theodoros Kominos, P.O. Box 1699, 54006Thessaloniki
Phone +30 735 33795, Fax +30 735 33795

Hongrie

Márkus Ferenc, WWF Hungary, Németségylgyi Út 78B, 1124 Budapest
Phone +36 1 1754 790, Fax +36 1 1754 790, eMail: fmarkus@wwf.zpok.hu

Italie

Paolo Molinari, Via A. Diaz 90, 33018 Tarvisio
Phone/Fax +39 0428 40 335
c/o Progetto Lince Italia, Via Roma 35, 33018 Tarvisio
Phone +39 0428 41081

Lettonie

Jānis Ozoliņš, State Forest Inventory Institute, Kristapa iela 30, 1046 Riga
Phone +371 7614808, Fax +371 7602075

Lituanie

Linas Balčiauskas, Institute of Ecology, 2 Akademijos, 2600 Vilnius
Phone +370 2 72 92 78, Fax +370 2 72 92 57, eMail: linasbal@kzi.mii.lt

L'ex République yougoslave de Macédoine

Laste Stojanovski, Insitut of Biology, Gazi BaBa b.b. P.O. Box 162, 91000 Skopje
Phone +389 91 117 -055, Fax +389 91 228-141

Norvège

Tor Kvam, NINA, Tungasletta 2, 7005 Trondheim
Phone +47 73 58 06 88, Fax +47 73 91 54 33, eMail: tor.kvam@ninatrd.ninaniku.no

Pologne

Henryk Okarma., Polish Academy of Sciences, Institut of Nature Conservation, Lubicz 46, 31-512 Kraków
Phone +48 12 421 51 44, Fax +48 12 421 03 48, eMail: okarma@ib-pan.krakow.pl

Roumanie

Ovidiu Ionescu, Wildlife Dep. I.C.A.S., Sos Stefanesti, nr. 128, sect. 2, Bucarest
Phone +40 1 232 29 33, Fax +40 6 831 12 05

Slovaquie

Milan Zilinec, Institute of Forest Ecology, Sturova 2, 96053 Zvolen
Fax +421 855 27485, eMail: zilinec@sav.savzv.sk

Slovénie

Janez Čop, Verovskova 43, 61000 Ljubljana

Suède

Henrik Andrén, Grimsö Wildlife Research Station, 730 91 Riddarhyttan
Phone +46 581 69 73 02, Fax +46 581 69 73 10, eMail: henrik.andren@nvb.slu.se
Olof Liberg, Grimsö Wildlife Research Station, 730 91 Riddarhyttan
Phone +46 581 69 73 02, Fax +46 581 69 73 10, eMail: olof.liberg@nvb.slu.se

Suisse

Urs Breitenmoser, Inst. of Veterinary Virology, Univ. of Berne, Länggass-Str. 122, 3012 Bern
Phone +41 31 631 23 78, Fax +41 31 631 25 34, eMail: breitenmoser@ivv.unibe.ch
Christine Breitenmoser-Würsten, KORA, Thunstr. 26, 3074 Muri, Phone +41 31 952 73 82, Fax +41 31951 7040, eMail: kora@swissonline.ch

Ukraine

Alexander Tkachenko, Dept. Zoology and Animal Ecology, Svobosq. 4, 310077 Kharkov, Phone +380 45 71 72

République de Yougoslavie

Milan Paunović, Natural History Museum, Njegoševa 51, P.O. Box 401, 11000 Belgrade
Phone +381 11 344 2147, Fax +381 11 344 2265, eMail: paunmchi@EUnet.yu

Nos remerciements vont aux personnes ci-après, qui nous ont fourni des informations complémentaires : Ilpo Kojola (Finlande); Reidar Andersen, Kjetil Bevinger, Arild Landa et Jon Swenson (Norvège); Cvetko Staniša (Slovénie); Alejandro Rodríguez (Espagne); Henrik Andren (Suède); Volodymyr Domashlinets (Ukraine).

8. Tableaux

Tableau 1. Identification des populations et occurrences européennes de *Lynx lynx* et abréviations employées sur la carte et dans le texte. Les définitions des populations, sous-populations et occurrences sont arbitraires et ne reflètent pas nécessairement la signification d'un groupe. Statut: aut = population autochtone, spo = recolonisation spontanée, réi = population réintroduite, inc = origine inconnue, ext = éteinte.

Population sous-population	Abréviation	Région	Pays	Statut
Population nordique ⁷	Nord	Fennoscandie & Carélie	Norvège, Suède, Finlande, Russie	aut, spo
Population baltique ^a	Balt	États baltes, Bialowieza	Pologne, Belarus, Lituanie, Lettonie, Estonie, Russie, Ukraine	Aut
Occurrence de Kampinoski	Ko	Parc national de Kampinoski	Pologne	réi
Population carpatique	Ca	Carpathes & chaînes adjacentes	République tchèque, Slovaquie, Pologne, Hongrie, Ukraine, Roumanie	aut
Occurrence des Mts Jeseniky	JMo	Mts Jeseniky	République tchèque, (Pologne)	(spo)
Occurrence des Mts. Gréseux de l'Elbe	LSo	Mts gréseux de l'Elbe	République tchèque, (Allemagne)	inc
Population bavaro-bohémienne	BB	Forêt bohémienne (région de la Sumava), Forêt bavaroise, Mühlviertel (A)	République tchèque, Allemagne, Autriche	Réi
Occurrence de la Forêt Noire	BFo	Montagnes de la Forêt Noire	Allemagne	inc
Occurrence de Serbie orientale	ESo	Serbie orientale (au S. du Danube)	ER de Yougoslavie	Spo
Population balkanique	Balk	chaînes des Balkans et ERY de Macédoine	ER de Yougoslavie, Albanie, ERY de Macédoine, Grèce	Aut
Population dinarique ⁸	Din	Alpes dinariques	Slovénie, Croatie, Bosnie-Herzégovine	réi
Population alpine	Alp	Alpes	France, Suisse, Italie, Liechtenstein, Allemagne, Autriche, Slovénie	Réi
Alpes occidentales sous-p.	AlpW	F, CH, I, FL, D		Réi
Occurrence du Trentin	Tro	I		Inc
Sous-p. des Alpes orientales ^b	AlpE	I, A, D, SLO		réi
Occurrence des Abruzzes	Ao	Partie centrale des Abruzzes	Italie	Inc
Population du Jura	Ju	Mts du Jura	France, Suisse	Réi
Population des Vosges	Vos	Vosges du sud	France	Réi
Occurrence de la forêt du Palatinat	PFo	forêt du Palatinat & Vosges du nord	Allemagne, France	Inc
Occurrence de Metz	Mo	Lorraine occidentale	France	Inc
Population pyrénéenne	Pyr	Pyrénées	France	ext

⁷ Nord et Balt connectées le long de la mer Baltique via le territoire russe. Répartition en Russie d'après la littérature seulement.

⁸ Din et AlpE probablement connectées par des animaux émigrés depuis Din.

Tableau 2. Effectifs et répartition de *Lynx lynx* en Europe par pays en 1995. Les définitions des populations sont données dans le tableau 1. Méthodes d'estimation: tn = traces dans la neige, vs = observations visuelles & signes, rt = radio-télémetrie, en = enquête par entretiens ou questionnaires, sb = analyse des sacs de battue; Tendence: ± = stable, < = augmentation, exp = expansion, > = diminution, ? = inconnue, () = données incertaines, - = pas d'informations.

Pays	Population	Nb. de lynx	Surface totale (km2)	Densité (# ind/100km2)	Méthode d'estimation	Tendance 90-95
Norvège	Nord	600 ^a >600 ^b	200000		tn, vs familles, sb, rt	↗, exp
Suède	Nord	1000 ^a	312800	0.36 - 0.82	tn, rt	↗, exp
Finlande	Nord	850-1000 ^a , 790 ^b	330000	0.2-0.8	vs, tn transects	↗, exp
Estonie	Balt	1200 ^c , 500-800 ^b	20166		tn, vs pr chasseurs	↗ ou →
Lettonie	Balt	703 ^a	-		tn, vs gardes forestiers	?
Lituanie	Balt	100 ^a , 120-150 ^b	-		tn, en experts locaux	↘
Ukraine	Balt Ca	3 ^b ~320 ^a	200 ~16000	- -	vs vs pr chasseurs & gardes for	? ?, ↘
Pologne	Balt Ko Ca	ensemble: 185	- 500 -		vs pr chasseurs rt	→ ? →
République tchèque	Ca JMo LSo BB	10-15 ^{a,b} , 5-10 ^{a,b} , 6 ^{a,b} , 70-100 ^{a,b}	1600 4000 320 5000		tn, vs vs, en, chasseurs & forestiers vs tn, rt	→ ↘ (↗) exp
Allemagne	BB Pfo BFo	10-15 ^b 8-11 ^a , moins ^b ? (faible)	- - -		tn,vs vs vs	↗, exp ? ?
Slovaquie	Ca	400-500 ^b , 800-1000 ^c	13700		sb	↘
Hongrie	Ca ^d	10-20 ^a	2500		-	?
Roumanie	Ca	1620a, 1500b	70000		rapp. annuels gardes-ch	→
ER de Yougoslavie	ESo Balk	40 ^b 30 ^b	- -		vs, en, population locale vs, en, population locale	↗ ou → ↘
Albanie	Balk e	15b, 37b	255		-	(↘)
Grèce	Balk ^f	? ^b	?		-	-
ERY Macédoine	Balk	?	-	-	-	?
Croatie	Din	60 ^a , 150- 200 ^c	6000		tn, vs familles	→
Slovénie	Din AlpE	Ensemble 75 ^b	Ensemble 3900	1.0 ^b -2.0 ^a	vs, sb	→
Autriche	Alp E BB	? (faible) 3-5	- 300		Vs vs	↘ ↗
Italie	AlpE Tro Alp W Ao	10 ^b 2 ^b ? ?	10000 5000 15000		vs, en vs, tn, en vs, tn -	? ↘ ↗ ?
Suisse	Alp W Ju	100 ^b 30 ^b	5000 3500	1.0-1.6 1.0	en gardes-ch., rt en gardes-ch., rt	↗ ou → →
France	Alp W Ju Vos PFog Mo	? 50-150 10-50 ? (faible) ? (faible)	3700 7700 2800 - ?		vs vs, rt vs, rt vs vs	?

^achiffres officiels; ^bestimation des experts; ^cestimation des chasseurs ou associations de chasseurs; ^ddispersée sur 5 occurrences, dont 1 seule occupée en permanence; ^edispersée sur 5 occurrences; ^fdispersée sur 2 occurrences possibles; ^gY compris l'occurrence des Vosges du nord

Tableau 3. Statut juridique et gestion de *Lynx lynx* en Europe. Les nombres d'animaux tués dans les catégories tirs légaux, tirs illégaux, accidents de la circulation et autres pertes correspondent à des valeurs annuelles moyennes pour la période 1990-95

Pays	Statut juridique	Application	Institution responsable	Plan d'action	Niveau de gestion	Tirs légaux	Tirs illégaux	Accidents de la circulation	Autres pertes
Norvège	chassé av. quota 01.02.-31.03.	oui	Dir. de la Gestion de la nature	oui	national	37 ⁿ	-	-	-
Suède	chassé av. quota ^a	oui	Agence suéd. pr la prot. de l'environn	prévu	national	15 ^l	qq.-uns	48	39
Finlande	chassé av. quota 01.12.-28.02	oui	Min. de l'agricult. & des forêts	oui	nat./rég	50-70	?	-	-
Estonie	chassé 01.11.-28.02.	-	Associations chasseurs	-	nat./loc.	54	-	-	-
Lettonie	chassé 01.10.-15.03.	-	Office national des forêts	néant	nat./loc.	53	?	?	?
Lituanie	protégé tte l'année	-	Min. de la protec. de l'environn	néant	nat./loc.	-	-	-	-
Ukraine	protégé tte l'année	oui	Min. de la protec. de l'environn	néant	nat./loc.	0	?	-	?
Pologne	protégé tte l'année	limité ^e	MNP/PRF ^b	-	nat./prov./loc.	8	-	-	-
République tchèque	protégé tte l'année	oui	?	-	national	0	10-20	0.3	0.7
Allemagne	protégé tte l'année	oui	Min. agricult. et Min. environ.	prévu	régional	0	0.5	0.7	-
Slovaquie	protégé tte l'année	faible			National				
Hongrie	protégé tte l'année	oui	Min. de l'environnement	mis en œuvre	nat./loc.	-	1-2	0.3	-
Roumanie	chassé 01.10.-01.03.	faible	MWFE ^c	-	local	10-50	>8	?	?
Bulgarie	protégé tte l'année	-	Min. de l'environnement	-	-	-	-	-	-
ER de Yougoslavie	protégé tte l'année	limité ^e	Ministères de la prot. de l'env.	-	-	-	-	0.3	0.2
Albanie	protégé tte l'année	-	Direction générale de la sylviculture	néant	national	-	-	-	-
Grèce	protégé tte l'année	-	Min. de l'agriculture	néant	national	-	-	-	-
ERY Macédoine	protégé tte l'année	non	Min. de l'agr. & de la sylviculture	-	local	-	-	-	-
Croatie	chassé avec quota 15.11.-28.02.	non	DUZPO (SDPNE) ^d	-	national	8	-	0.7	1
Slovénie	chasse avec quota 01.11.-15.02.	faible	Min. de la sylvic. & de l'agric.	néant	national	5	0.5	0.2	0.7
Autriche	protégé tte l'année		Autorités de district	néant	provincial	0	0	0.2	0
Italie	protégé tte l'année	non	Inst. nat. d'étude de la faune sauvage ^e	néant	provincial	0	0.3	0	0.2
Suisse	protégé tte l'année	limité ^e	OFEFF ^f	projet	national	0	2	2	3.5
France	protégé tte l'année	oui	ONC ^g , Min. de l'environnement	néant	national	1. 2	0.6	1.2	0.8

^aLe quota est passé de 6 en 1995 à 168 en 1998. ^bMinistère de la protection de la nature, des ressources naturelles, & de la sylviculture. ^cMinistère des eaux & forêts & de l'environnement. ^dDirection d'État de la protection de la nature & de l'environnement. ^e*Istituto nazionale per la fauna selvatica*. ^fOffice fédéral de l'environnement, des forêts & du paysage. ^g*Office national de la chasse*. hLa Norvège a autorisé la reprise de la chasse au lynx en 1994. Depuis lors, le prélèvement s'est accru: 1994, 41; 1995, 50; 1996, 85; 1997, 95; 1998, 117. ^hLe prélèvement a fortement augmenté en Suède depuis 1995. En 1998, 97 lynx ont été légalement tirés en Suède

Tableau 4. Prévention et indemnisation des dommages occasionnés aux animaux de rente par *Lynx lynx* en Europe.

Pays	Période (années)	Nombre d'animaux tués par les lynx 1990-95				Indemnisation	Total payé 1995 en euros	Estimation totale des dommages annuels	Prévention
		Moutons	Chèvres	Rennes	Autres				
Norvège	92-95	18924		1768 ^a	?	oui, par gouvernement	3'112'500	473 1	colliers prot. ^b , éliminer lynx
Suède	90-94	234		10435		oui, par gouvernement	819'188 ^c	213 4	
Finlande	1995	?	-	87	-	oui, par gouvernement	58'028	-	-
Estonie	90-95	-	-	-	-	non	0	0	-
Lettonie	90-95	-	-	-	-	non	0	-	-
Lituanie	90-95	-	-	-	-	non	0	?	-
Ukraine	90-95	-	-	-	-	non	-	-	-
Pologne	90-95	-	-	-	-	non	0	-	-
Czech Rep.	90-95	44			63	non	0	-	-
Allemagne	90-95	1			1	no ⁿ	0	1	-
Slovaquie							-		
Hongrie	90-95	-	-	-	-	non	0	-	-
Roumanie	90-95		-	-	-	non	0	-	chiens garde, bergers, éliminer lynx
Bulgarie	90-95					-	-	-	-
ER Yougosl	90-95	-	-	-	-	non	0	-	-
Albanie	1991	17	-	-	-	non	0	-	-
Grèce	90-95	-	-	-	-	oui, par gouvernement	0	-	-
ERY Macédoine	90-95	-	-	-	-	-	-	-	-
Croatie	1996	22	2		volailles	oui, par gouvernement	0	?	?
Slovénie	90-95 ^e	75				oui, par gouvernement	8'625	75	Non
Autriche	90-95	36			bétail	oui, par assurance ^f	586	6	Non
Italie	1991	2	-	-	-	oui, par gouvernement	117	<1	Non
Suisse	90-95	196	30	-	5	oui, par gouvernement	14'631	39	colliers prot., éliminer lynx
France	90-95	852	11	-	-	oui, par ONG	43'437	142	chiens garde, (colliers prot.), éliminer lynx

^aChiffres pour la période avril 1995 – mars 1996 seulement. En outre, quelque 4229 rennes ont été tués par des prédateurs non spécifiés pendant la même période.^bUsage très limité seulement. ^cChiffres de 1994. ^dDans la Forêt bavaroise, un fond d'indemnisation privé a été mis en place en 1997/98. ^eLe lynx n'est arrivé que récemment dans les zones alpines où des moutons sont disponibles, les 75 moutons ont tous été tués en 1995. ^fRéglémentée séparément dans chaque district. En Carinthie et en Styrie, une assurance patronnée par les associations de chasseurs rembourse les pertes subies par les animaux d'élevage.

Tableau 5. *Lynx lynx* en Europe: surveillance, information et recherche

Pays	Surveillance, Méthode	Programmes de recherche	Campagne d'information & de formation	Programmes de conservation
Norvège	oui, recensement hiver	oui ^a	non	-
Suède	oui, recensement hiver	oui ^b	non	-
Finlande	oui, recensement hiver	oui	non	Oui
Estonie	Prévue	Non	Non	Non
Lettonie	Non	Non	Non	Non
Lituanie	Non	Non	Non	-
Ukraine	oui, recensement hiver	Non	Non	Non
Pologne	Non	oui ^d	Non	-
République tchèque	oui, recensement hiver	oui ^e	-	-
Allemagne	oui, traces neige, obs. visuelles & signes	Non	Oui	-
Slovaquie		oui		-
Hongrie	oui, ?	oui ^f	oui	Oui
Roumanie	oui, signalements	non	non	-
Bulgarie	-	-	-	Oui
ER de Yougoslavie	oui, entretiens pop. locale, obs. visuelles & signes	non	oui	Non
Albanie	non	non	non	Non
Grèce	Non	Non	Non	Non
ERY Macédoine	non	non	non	Non
Croatie	oui, sacs de battue, obs. visuelles & signes	oui ^g	oui	Non
Slovénie	oui, sacs de battue	oui ^h	non	Non
Autriche	oui, obs. visuelles & signes	non	oui	Oui
Italie	oui, traces neige, obs. visuelles & signes	oui ⁱ	oui	Non
Suisse	oui, entretiens gardes-chasse	oui ^j	oui	Oui
France	oui, obs. visuelles & signes	oui ^k	oui (Vosges)	oui (Vosges)

^aRecherches portant sur les lynx chassés; projets de télémétrie sur le lynx, le renne et le chevreuil en Norvège du centre & du sud-est. ^bÉcologie du lynx dans le Parc national de Sarek et dans le centre-sud de la Suède (Grimsö) au moyen de la radio-télémétrie. ^cAutopsie des carcasses, triangulation, et analyses GIS. ^dÉcologie du lynx dans la Forêt primitive de Bialowieza au moyen de la radio-télémétrie. ^eÉcologie du lynx dans les Mts de la Sumava au moyen de la radio-télémétrie. ^fConservation du lynx en Hongrie (WWF). ^gÉtude des grands carnivores en Croatie. ^hUne étude radio-télémétrique en SLO méridionale s'est terminée en 1996. ⁱLe lynx dans les Alpes (Univ. de Padoue/ *Progetto Lynce Italia*), le lynx dans le Trentin (Univ. de Pérouse). ^jÉcologie des populations de lynx dans les Alpes et dans le Jura au moyen de la radio-télémétrie par KORA. ^kÉtude radio-télémétrique du lynx dans le Jura, recensements dans le Jura, les Vosges et les Alpes par l'ONC.

Tableau 6. Menaces identifiées touchant les populations de *Lynx lynx* en Europe et conflits significatifs avec l'élevage (déprédations). x = menace, (x) = menace potentielle, (-) = critique pour ce pays, mais pas pour l'ensemble de la population, ? = menace possible, mais manque d'information

Pays	Population	Fragmentation de l'habitat	Base de prédation	Chasse	Tirs illégaux	Accidents circulation	MVP (Effectifs, génétique)	Déprédations
Norvège	Nord			(x)				X
Suède	Nord			(x)				(x)
Finlande	Nord			(x)				(x)
Estonie	Balt			(x)				
Lettonie	Balt	(x)		(x)				
Lituanie	Balt	X						
Ukraine	Balt	?	?					
	Ca	x	X					
Pologne	Balt						?	
	Ca							
République tchèque	Ca						(-)	
	BB				(x)		X	
Allemagne	BB	(x)			(x)		X	
Slovaquie	Ca							
Hongrie	Ca						X	
Roumanie	Ca							
ER Yougoslavie	Balk	?	?		?		x	?
Albanie	Balk	x	x		X		x	?
Grèce	Balk						?	
ERY Macédoine	Balk	?	?		?		x	?
Croatie	Din			(x)	?		(x)	
Slovénie	Din AlpE			(x)	(x)	(x)	(x)	
Autriche	Alp E				?	(x)	x	(x)
Italie	AlpE	(x)			?	(x)	X	
	AlpW	?			?	(x)	x	(x)
Suisse	AlpW	?			x	x	x	(x)
	Ju				x	x	x	
France	AlpW	?			(x)	(x)	X	
	Ju				(x)	(x)	(x)	X
	Vos				x		x	

Tableau 7. Actions recommandées pour chaque pays européen. x = important, (x) = moins urgent ou vrai pour une partie seulement du pays, ? = importance difficile à juger faute d'informations. Pour les abréviations des noms de pays, se reporter au chapitre 5.

Action	N	S	FIN	EST	LV	LT	UA	PL	CZ	D	SK	H	RO	BG	YU	AL	GR	MK	BIH	HR	SLO	A	I	FL	CH	F
4.1.1.	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
4.1.2.	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	(x)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
4.1.3.	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
4.1.4.																x						(x)	(x)			x
4.2.1.					x	?	(x)	x				x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
4.2.2.					x	x	(x)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
4.2.3.								x			x	x	x	x	x	x	x	x								(x)
4.2.4.					x	?	(x)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
4.2.5.					x	x	(x)	x			x	x	x	x	x	x	?	x	x	x	x	x	x	x	x	x
4.2.6.								(x)			x	x	x	x	x	x	?	x	x	x	x	x	x	x	x	x
4.2.7.							?	x	x	x	x	x	x	x	x	?	?				(x)	(x)	(x)	(x)	(x)	x
4.3.1.					x	x					x	x	x	x	x	x	?	x			(x)					x
4.3.2.					(x)	x	x	(x)	x		(x)	(x)	(x)	(x)	(x)	(x)		(x)				(x)				x
4.3.3.	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	?	x	x	x	x	x	x	x	x	x
4.4.1.	x	x	x					x			x	?	?	x	x	x	?	x	x	x	x	x	x	x	(x)	x
4.4.2.	x	x	x					x			x	x	x	x	x	?	?	x	x	x	x	x	x	x	x	x
4.4.3.	x	x	x					x			x	x	x	x	(x)	(x)		(x)			(x)	x	x	x	x	x
4.4.4.	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
4.4.5.	x	x	x	x	x	(x)		(x)	(x)		x								x	x	x					(x)
4.5.1.	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
4.5.2.	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
4.5.3.	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	(x)	x	?	x	x	x	x	x	x	x	(x)	x
4.5.4.	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	(x)	x	?	x	x	x	x	x	x	x	(x)	x
4.6.1.	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	(x)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
4.6.2.	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	(x)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
4.6.3.	x	x	x																							x
4.6.4.					x	(x)	(x)	x																		x
4.6.5.	x	x	x	x	(x)		(x)	(x)	x		x	x	x	x	(x)	(x)	?	x	(x)	(x)	(x)	(x)	x	x	(x)	(x)
4.6.6.	x	(x)	(x)								(x)	(x)	(x)	(x)	(x)	(x)	?	(x)	(x)	(x)	(x)	(x)	(x)	(x)	(x)	x



Figure 1. . Répartition historique de *Lynx lynx* en Europe d'après Kratochvil & coll. (1968). La répartition donnée est hypothétique, fondée sur les archives fossiles (que nous n'avons pas réexaminées) et sur l'hypothèse que les forêts étaient l'habitat du lynx par excellence. La péninsule ibérique a été exclue: on croit en effet que les Pyrénées sont la frontière entre la répartition de *L. lynx* et de *L. pardinus*, bien que l'occurrence sympatrique des deux espèces n'ait jamais été élucidée.

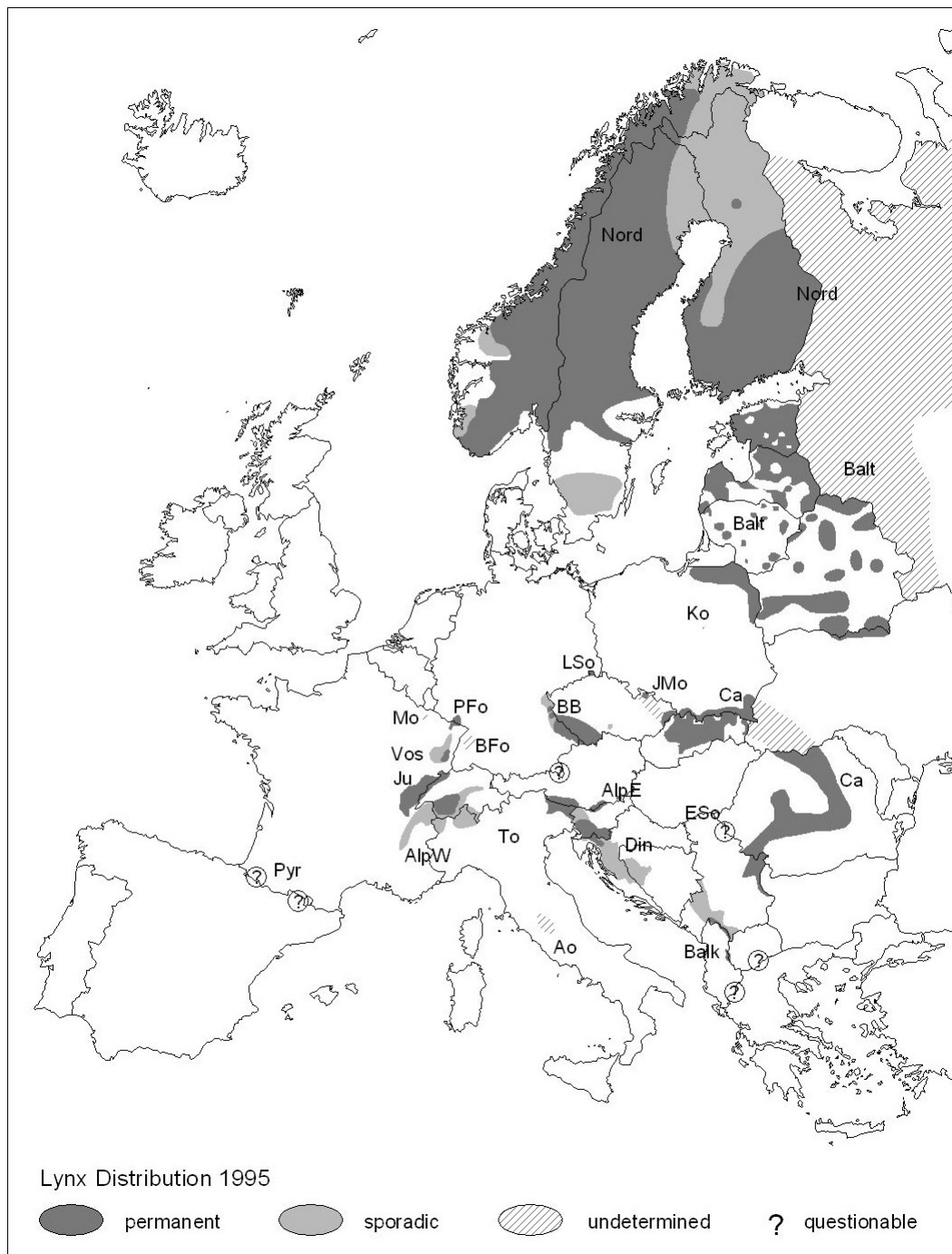


Figure 2. Répartition récente de *Lynx lynx* en Europe. Les abréviations sont explicitées dans le tableau 1. Cette répartition est fondée sur des informations fournies par les experts locaux et sur la littérature.

Sauvegarde de la nature

1. Aménagement des forêts, 1968 (*épuisé*)
2. Eaux douces, 1968 (*épuisé*)
3. Animaux menacés, 1969 (*épuisé*)
4. Le rôle des pouvoirs locaux, 1971 (*épuisé*)
5. Conservation des sols, 1972 (*épuisé*)
6. Les régions menacées des Alpes et les mesures de prévention, 1974 (*épuisé*)
7. Pollution de l'air – Manuel d'expériences, 1975 (*épuisé*)
8. Evolution et conservation des bocages européens, 1975 (*épuisé*)
9. La gestion intégrée du patrimoine faunistique européen, 1975 (*épuisé*)
10. Mammifères menacés en Europe, 1976 (*épuisé*)
11. Les effets de la récréation sur l'écologie des paysages naturels, 1976 (*épuisé*)
12. Les landes à bruyère de l'Europe occidentale, 1976 (*épuisé*)
13. La dégradation du maquis méditerranéen, 1977 (publication jointe avec l'Unesco) (*épuisé*)
14. Liste des plantes rares, menacées et endémiques en Europe, 1977 (*épuisé*)
15. Amphibiens et reptiles menacés en Europe, 1978 (*épuisé*)
16. Carte (échelle 1/3 000 000) de la végétation des Etats membres du Conseil de l'Europe, 1979 (*épuisé*)
17. Modèle-cadre relatif à l'impact sur l'environnement dans l'optique d'un aménagement ou d'une planification intégrée du milieu naturel, 1980
18. Les poissons d'eau douce menacés en Europe, 1980
19. Les tourbières en Europe, 1980
20. Le comportement du public dans les zones protégées, 1981 (*épuisé*)
21. Les pelouses sèches en Europe, 1981 (*épuisé*)
22. Les forêts alluviales en Europe, 1981 (*épuisé*)
23. Rhopalocères (papillons diurnes) menacés en Europe, 1981 (*épuisé*)
24. Les oiseaux ayant besoin d'une protection spéciale en Europe, 1981 (*épuisé*)
25. Inventaire et classification des biocénoses marines benthiques de la Méditerranée, 1982 (*épuisé*)
26. Les fermes urbaines, 1982 (*épuisé*)
27. Liste des plantes rares, menacées et endémiques en Europe (édition 1982), 1983 (*épuisé*)
28. La nature dans la ville, 1982 (*épuisé*)
29. La végétation de l'arc alpin, 1983
30. La végétation halophile en Europe (prés salés), 1984 (*épuisé*)
31. Les zones marines protégées, 1985
32. La végétation des dunes et bordures des plages européennes, 1985
33. Les répercussions écologiques de la construction et de l'exploitation des pistes de ski, 1986
34. Une pédagogie de l'environnement pour le milieu agricole – Expériences européennes, 1987 (2e édition, 1994)
35. Invertébrés ayant besoin d'une protection spéciale en Europe, 1987
36. Développement de la faune et de la flore en territoire urbain, 1987 (*épuisé*)
37. Conservation des biocénoses marines benthiques de la mer du Nord et de la Baltique, 1987
38. Protection des libellules (Odonates) et de leurs biotopes, 1988
39. Problèmes de conservation du sol, 1988
40. Textes adoptés par le Conseil de l'Europe dans le domaine de la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 1993
41. Biologie, statut et conservation du phoque moine (*Monachus monachus*), 1989
42. Les invertébrés saproxyliques et leur protection, 1989
43. Causes possibles du dépérissement des forêts et programmes de recherche en Europe, 1989 (*épuisé*)
44. L'importance biologique et la conservation des hyménoptères en Europe, 1990
45. Statut, besoins de conservation et réintroduction du lynx (*Lynx lynx*) en Europe, 1990
46. Protection des poissons d'eau douce menacés en Europe, 1991 (2e édition, 1994)

47. Statut et conservation du loup (*Canis lupus*) dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, 1990
48. Les tortues marines en Méditerranée: distribution, populations, protection, 1990
49. Les forêts de laurier dans la région macaronésienne, 1990 (*épuisé*)
50. Réserves marines et protection des milieux côtiers en Méditerranée, 1990 (*épuisé*)
51. Pour la conservation des hyménoptères aculéates en Europe, 1991
52. Agriculture et environnement: enseignements techniques et professionnels, 1992
53. Présentation et étude comparative de quatre réseaux de zones protégées en Europe, 1991
54. Le vison sauvage (*Mustela lutreola*) en Europe, 1991
55. Statut et conservation du lynx pardelle (*Lynx pardina*) dans la péninsule Ibérique, 1992
56. La conservation des milieux naturels en dehors des aires protégées, 1992
57. La conservation des orchidées européennes, 1992
58. Le développement équilibré du monde rural en Europe occidentale, 1992
59. Réhabilitation des milieux naturels en zone rurale, 1992
60. Fiches de données sur les espèces de flore – Volume I, 1992
61. Fiches de données sur les espèces de flore – Volume II, 1992
62. Fiches de données sur les espèces de flore – Volume III, 1992
63. Fiches de données sur les espèces de flore – Volume IV, 1992
64. Threatened non-marine molluscs in Europe, 1992 (en anglais seulement)
65. Impacts écologiques potentiels à long terme des organismes génétiquement modifiés, 1993
66. La préservation des poissons d'eau douce en Europe, 1994
67. Statut et besoins de conservation de la loutre (*Lutra lutra*) dans le Paléarctique occidental, 1994
68. Lignes directrices à suivre pour les plans de conservation et de récupération des végétaux, 1994
69. Statut et conservation du chat sauvage (*Felis silvestris*) en Europe et sur le pourtour de la mer Méditerranée, 1994
70. Le développement intégré du monde rural dans les pays d'Europe centrale et orientale, 1994
71. La ressource sol en Europe, 1995
72. Les habitats souterrains et leur protection, 1995
73. Les introductions d'organismes non indigènes dans le milieu naturel, 1996
74. Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, 1996
75. Textes adoptés par le Comité permanent de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (19.IX.1979) (1982-1997), 1997
76. Statut et conservation des Desmaninae en Europe, 1996
77. Liste des biotopes d'Europe d'après leur importance pour les invertébrés, 1996
78. A Classification of palaeartic habitats, 1996 (en anglais seulement)
79. Background information on Invertebrates of the Habitats Directive and the Bern Convention – Part I: *Crustacea*, *Coleoptera* and *Lepidoptera*, 1996 (en anglais seulement)
80. Background information on Invertebrates of the Habitats Directive and the Bern Convention – Part II: *Mantodea*, *Orthoptera* and *Arachnida*, 1996 (en anglais seulement)
81. Background information on invertebrates of the Habitats Directive and the Bern Convention – Part III: *Mollusca* and *Echinodermata*, 1996 (en anglais seulement)
82. Mesures juridiques pour la conservation des espaces naturels, 1996
83. Tourisme et environnement dans les pays européens, 1996
84. L'indemnisation des dommages causés par la faune sauvage, 1996
85. Les systèmes privés ou volontaires de protection et de gestion des habitats naturels, 1996
86. La gestion du castor (*Castor fiber*): vers la restauration de son ancienne répartition et de sa fonction écologique en Europe, 1997
87. Les introductions de plantes non indigènes dans l'environnement naturel, 1997
88. L'analyse comparative de l'efficacité des législations de protection de la flore sauvage en Europe, 1997
89. Les obstacles juridiques à l'application des législations concernant la protection de la nature, 1997

90. La conservation et la gestion du blaireau d'Europe (*Meles meles*), 1998
91. Etude sur les biotopes et les habitats perdant leur valeur pour la protection de la nature par suite de la succession écologique, 1997
92. Lignes directrices sur les plans d'action en faveur des espèces animales menacées, 1998
93. First phase report of the Trebon otter project, 1998 (en anglais seulement)
94. Protection de la diversité biologique et paysagère dans les paysages d'Europe centrale et orientale, 1999
95. Sites de conservation de la nature désignés en application des instruments internationaux au niveau paneuropéen, 1999
96. Rapport d'activités sur la mise en œuvre de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, 1999
97. Action Plan for the Maculinea Butterflies in Europe, 1999 (en anglais seulement)
98. Formation en environnement pour les professionnels du tourisme, 1999
99. Livre rouge des papillons européens (*Rhopalocera*), (à paraître)
100. Plans d'action pour *Cypridium Calceolus* en Europe, 1999
101. Modèle de loi sur la gestion durable des zones côtières et code de conduite européen des zones côtières, 1999
102. Application de la Convention de Berne – Les pays nordiques: Suède, 2000
103. Application de la Convention de Berne – Les pays nordiques: Norvège, 2000
104. Application de la Convention de Berne – Les pays nordiques: Danemark, 2000
105. Application de la Convention de Berne – Les pays nordiques: Finlande, 2002
106. Statut des hamsters *Cricetus cricetus*, *Cricetus migratorius*, *Mesocricetus Newtoni* et d'autres espèces de hamsters en Europe, 2000
107. Lignes directrices générales pour la constitution du réseau écologique paneuropéen, 2000
108. Action plan for the conservation of the pond bat in Europe (*Myotis dasycneme*), 2000 (en anglais seulement)
109. Action plan for the conservation of the greater horseshoe bat in Europe (*Rhinolophus ferrumequinum*), 2000 (en anglais seulement)
110. Approches nationales et régionales pour les Réseaux écologiques en Europe (2002)
111. Action Plan for the conservation of the Iberian lynx in Europe (*Lynx pardinus*), 2000 (en anglais seulement)
112. Plan d'action pour la protection du lynx eurasiatique en Europe (*Lynx lynx*), 2003
113. Plan d'action pour la conservation du loup en Europe (*Canis lupus*), 2003
114. Action plan for the conservation of the brown bear in Europe (*Ursus arctos*), 2000 (en anglais seulement)
115. Action plan for the conservation of the wolverines in Europe (*Gulo gulo*), 2000 (en anglais seulement)
116. Tourisme et environnement dans les pays européens, 2000
117. Action plan for *Margaritifera auricularia* and *Margaritifera margaritifera* in Europe, 2001 (en anglais seulement)
118. Methods to control and eradicate non-native terrestrial vertebrate species, 2001 (en anglais seulement)
119. Textes adoptés par le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 19 septembre 1979), 1997-2000
120. Compendium of Recommendations and Resolutions adopted by the Committee of Ministers in the field of the Environment (Russian version only), 2001
121. The micro-reserves as a tool for conservation of threatened plants in Europe (anglais seulement), 2001
122. Les champignons menacés en Europe, 2001
123. Les corridors pour oiseaux du réseau écologique paneuropéen, 2002
124. Lignes directrices pour l'application des instruments internationaux existants lors de la constitution du Réseau écologique paneuropéen
125. Ecological corridors in land use planning and development policies, 2002 (anglais seulement)
126. Réseau écologique et collectivités locales – Instruments sociologiques, 2002
127. Corridors écologiques et espèces : grands carnivores dans la région alpine, 2002
128. Identification des principales zones protégées transfrontalières en Europe centrale et orientale, 2002

129. Lignes directrices pour la constitution de réseaux écologiques fluviaux, 2002
130. La stratégie panalpine pour la conservation du lynx (2003)
131. Code de pratiques sur la prise en compte de la diversité biologique et paysagère dans les infrastructures de transport (2003)
132. Etudes relatives au transport et à la diversité biologique et paysagère (2003)
133. « Conférence paneuropéenne à haut niveau sur 'Agriculture et biodiversité' – Recueil des rapports de base (2004)
134. Corridors and ecosystems : coastal and marine areas (*anglais seulement*) (2003)
135. The restoration of sites and ecological corridors in the framework of building up a Pan-European Ecological Network, with examples of best practices from European countries (*anglais seulement*) (2003)

Rencontres Environnement

1. La formation environnementale des milieux agricoles, 1987 (*épuisé*)
2. Parcs, plans et population – Les zones protégées et le développement socio-économique, 1987 (*épuisé*)
3. Atelier sur la situation et la protection des forêts anciennes naturelles et semi-naturelles en Europe, 1987
4. Pour une nouvelle gestion de l'environnement dans l'espace rural, 1988
5. Formation des gestionnaires de zones protégées européennes et africaines, 1989
6. Situation et protection de l'ours brun (*Ursus arctos*) en Europe, 1989
7. Quel avenir pour notre nature?, 1989
8. La conservation des espèces sauvages progénitrices des plantes cultivées, 1991
9. Les musées de la nature: outils pour la connaissance, la valorisation et la préservation du patrimoine naturel européen, 1990
10. Les invertébrés de la Convention de Berne et leur protection, 1990
11. La situation, la protection et la réintroduction du lynx en Europe, 1992
12. La gestion des zones humides de la Méditerranée, 1992
13. La protection du phoque moine en Méditerranée, 1992
14. Les invertébrés des zones humides, 1992
15. Séminaire des gestionnaires des zones diplômées, 1992
16. Séminaire sur la biologie et la conservation du chat sauvage (*Felis silvestris*), 1993 (édition bilingue)
17. Séminaire sur la gestion des petites populations de mammifères menacés, 1994
18. Atelier sur la conservation de la nature en Europe centrale et orientale, 1994
19. Séminaire sur les projets de rétablissement d'espèces d'amphibiens et de reptiles, 1994
20. Pan-European conference on the potential long-term ecological impact of genetically modified organisms, 1995 (*anglais seulement*)
21. Entre abandon et surexploitation: quels projets pour la vie sauvage, le monde rural et les paysages ?, 1995
22. Symposium sur la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Berne: les prochaines étapes, 1995
23. La protection des espaces côtiers de la mer Adriatique, 1995
24. Séminaire sur la protection de la loutre européenne (*Lutra lutra*), 1996
25. Séminaire sur la biologie et la conservation des desmans et des crossopes d'Europe (*Galemys pyrenaicus*, *Desmana moschata*, *Neomys spp.*), 1996
26. La diversité des paysages: une chance pour un avenir durable du monde rural, 1996
27. Comment la chasse et la pêche peuvent contribuer à la conservation de la nature et au développement rural, 1996 (édition bilingue)
28. Séminaire des gestionnaires des zones diplômées, 1996
29. L'éducation à l'environnement, 1996
30. L'éducation à l'environnement en milieu scolaire, 1996
31. Activités agro-pastorales dans les zones sensibles et protégées, 1996
32. Développement touristique durable, 1996
33. Colloque sur la conservation, la gestion et le rétablissement des habitats des invertébrés: favoriser la diversité biologique, 1997

34. Colloque «Développement touristique durable: conciliation des intérêts économiques, culturels, sociaux, scientifiques et environnementaux», 1997
35. Séminaire sur les mesures d'incitation à la création et à la gestion volontaires de zones protégées, 1997 (édition bilingue)
36. Tourisme et environnement: vers une nouvelle culture touristique, 1997
37. Colloque Centre Naturopa «La conservation de l'environnement et les médias», 1998
38. The re-introduction of the Lynx into the Alps, 1998 (*anglais seulement*)
39. L'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action en faveur des espèces menacées, 1998
40. Les zones protégées: territoires modèles pour une conservation généralisée de la nature, 1998
41. Développement durable du tourisme et relations avec l'aménagement du territoire, 1999
42. La Convention de Berne devant les juridictions nationales: quelle application?, 2000
43. Tourisme et environnement: les enjeux naturels, culturels et socio-économiques du tourisme durable, 2000
44. 1er symposium international du réseau écologique paneuropéen: «La nature ne connaît pas de frontières», 2000
45. Corridors écologiques pour les invertébrés: stratégie de dispersion et de recolonisation dans le paysage agrosylvicole moderne, 2000
46. Communication et diversité, 2001
47. Nature comme patrimoine: de la sensibilisation à l'action, 2002
48. La diversité biologique et le droit à l'environnement, 2001
49. Conservation et suivi de la diversité biologique et paysagère en Ukraine, 2001
50. 2è symposium international du réseau écologique paneuropéen: «Le partenariat des collectivités locales et régionales pour la conservation de la diversité biologique et paysagère», 2001
51. Tourisme durable, environnement et emploi 2002
52. La sensibilisation au paysage: de la perception à l'action, 2002
53. L'agriculture et la biodiversité: vers une intégration de la diversité biologique et paysagère, pour une agriculture durable en Europe, 2003
54. 3è symposium international du réseau écologique paneuropéen «Fragmentation des habitats et des corridors écologiques», 2003
55. Les corridors écologiques marins et côtiers, 2003

Aménagement et gestion

1. La haie, 1987 (*épuisé*)
2. Agriculture et vie sauvage, 1989 (*épuisé*)
3. Le cours d'eau. Conservation, entretien et aménagement, 1991
4. Les paysages ruraux européens: principes de création et de gestion, 1995
5. Amphibiens et reptiles: assurer la sauvegarde des espèces et des habitats par la gestion, 1997

Autres publications

- Revue Naturopa (3 numéros par an, anglais et français)
- Gestion du patrimoine naturel de l'Europe – Vingt-cinq années d'activités, 1987 (*épuisé*)
- Une révolution culturelle européenne: la «Charte sur les invertébrés» du Conseil de l'Europe, 1986 (*épuisé*)
- La Convention de Berne pour la sauvegarde de la nature, 1991
- Contribution à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), 1992
- Le Diplôme européen – Un réseau prestigieux de zones protégées, 1992 (*épuisé*)
- Stratégie européenne de conservation, 1993
- L'état de l'environnement en Europe: les scientifiques font le point, 1993
- Loi-modèle sur la protection de l'environnement, 1994
- Le Conseil de l'Europe et la protection de l'environnement, 1995
- Le Conseil de l'Europe et l'environnement, 2002

Textes adoptés par le Conseil de l'Europe dans le domaine de l'environnement, 2002
(édition bilingue)

La plupart des publications du Conseil de l'Europe sont disponibles en versions française et anglaise.

Sales agents for publications of the Council of Europe
Agents de vente des publications du Conseil de l'Europe

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Hunter Publications, 58A, Gipps Street
AUS-3066 COLLINGWOOD, Victoria
Tel.: (61) 3 9417 5361
Fax: (61) 3 9419 7154
E-mail: Sales@hunter-pubs.com.au
http://www.hunter-pubs.com.au

BELGIUM/BELGIQUE

La Librairie européenne SA
50, avenue A. Jonnart
B-1200 BRUXELLES 20
Tel.: (32) 2 734 0281
Fax: (32) 2 735 0860
E-mail: info@libeurop.be
http://www.libeurop.be
Jean de Lannoy
202, avenue du Roi
B-1190 BRUXELLES
Tel.: (32) 2 538 4308
Fax: (32) 2 538 0841
E-mail: jean.de.lannoy@euronet.be
http://www.jean-de-lannoy.be

CANADA

Renouf Publishing Company Limited
5369 Chemin Canotek Road
CDN-OTTAWA, Ontario, K1J 9J3
Tel.: (1) 613 745 2665
Fax: (1) 613 745 7660
E-mail: order.dept@renoufbooks.com
http://www.renoufbooks.com

CZECH REP./RÉP. TCHÈQUE

Suweco Cz Dovož Tisku Praha
Ceskomoravska 21
CZ-18021 PRAHA 9
Tel.: (420) 2 660 35 364
Fax: (420) 2 683 30 42
E-mail: import@suweco.cz

DENMARK/DANEMARK

GAD Direct
Fiolstaede 31-33
DK-1171 KOBENHAVN K
Tel.: (45) 33 13 72 33
Fax: (45) 33 12 54 94
E-mail: info@gaddirect.dk

FINLAND/FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
Keskuskatu 1, PO Box 218
FIN-00381 HELSINKI
Tel.: (358) 9 121 41
Fax: (358) 9 121 4450
E-mail: akatilaus@stockmann.fi
http://www.akatilaus.akateeminen.com

GERMANY/ALLEMAGNE

AUSTRIA/AUTRICHE
UNO Verlag
Am Hofgarten 10
D-53113 BONN
Tel.: (49) 2 28 94 90 20
Fax: (49) 2 28 94 90 222
E-mail: bestellung@uno-verlag.de
http://www.uno-verlag.de

GREECE/GRÈCE

Librairie Kauffmann
Mavrokordatou 9
GR-ATHINAI 106 78
Tel.: (30) 1 38 29 283
Fax: (30) 1 38 33 967
E-mail: ord@otenet.gr

HUNGARY/HONGRIE

Euro Info Service
Hungexpo Europa Kozpont ter 1
H-1101 BUDAPEST
Tel.: (361) 264 8270
Fax: (361) 264 8271
E-mail: euroinfo@euroinfo.hu
http://www.euroinfo.hu

ITALY/ITALIE

Libreria Commissionaria Sansoni
Via Duca di Calabria 1/1, CP 552
I-50125 FIRENZE
Tel.: (39) 556 4831
Fax: (39) 556 41257
E-mail: licosa@licosa.com
http://www.licosa.com

NETHERLANDS/PAYS-BAS

De Lindeboom Internationale Publikaties
PO Box 202, MA de Ruyterstraat 20 A
NL-7480 AE HAAKSBERGEN
Tel.: (31) 53 574 0004
Fax: (31) 53 572 9296
E-mail: lindeboo@worldonline.nl
http://home-1-worldonline.nl/~lindeboo/

NORWAY/NORVÈGE

Akademika, A/S Universitetsbokhandel
PO Box 84, Blindern
N-0314 OSLO
Tel.: (47) 22 85 30 30
Fax: (47) 23 12 24 20

POLAND/POLOGNE

Główna Księgarnia Naukowa
im. B. Prusa
Krakowskie Przedmiescie 7
PL-00-068 WARSZAWA
Tel.: (48) 29 22 66
Fax: (48) 22 26 64 49
E-mail: inter@internews.com.pl
http://www.internews.com.pl

PORTUGAL

Livraria Portugal
Rua do Carmo, 70
P-1200 LISBOA
Tel.: (351) 13 47 49 82
Fax: (351) 13 47 02 64
E-mail: liv.portugal@mail.telepac.pt

SPAIN/ESPAGNE

Mundi-Prensa Libros SA
Castelló 37
E-28001 MADRID
Tel.: (34) 914 36 37 00
Fax: (34) 915 75 39 98
E-mail: libreria@mundiprensa.es
http://www.mundiprensa.com

SWITZERLAND/SUISSE

Bersy
Route de Monteiller
CH-1965 SAVIESE
Tél.: (41) 27 395 53 33
Fax: (41) 27 395 53 34
E-mail: bersy@bluewin.ch
Adeco – Van Diermen
Chemin du Lacuez 41
CH-1807 BLONAY
Tel.: (41) 21 943 26 73
Fax: (41) 21 943 36 05
E-mail: info@adeco.org

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

TSO (formerly HMSO)
51 Nine Elms Lane
GB-LONDON SW8 5DR
Tel.: (44) 207 873 8372
Fax: (44) 207 873 8200
E-mail: customer.services@theso.co.uk
http://www.the-stationery-office.co.uk
http://www.itsofficial.net

**UNITED STATES and CANADA/
ÉTATS-UNIS et CANADA**

Manhattan Publishing Company
468 Albany Post Road, PO Box 850
CROTON-ON-HUDSON,
NY 10520, USA
Tel.: (1) 914 271 5194
Fax: (1) 914 271 5856
E-mail: Info@manhattanpublishing.com
http://www.manhattanpublishing.com

FRANCE

La Documentation française
(Diffusion / Vente France entière)
124 rue H. Barbusse
93308 Aubervilliers Cedex
Tel.: (33) 01 40 15 70 00
Fax: (33) 01 40 15 68 00
E-mail: vel@ladocfrancaise.gouv.fr
http://www.ladocfrancaise.gouv.fr

Librairie Kléber (Vente Strasbourg)
Palais de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
Fax: (33) 03 88 52 91 21
E-mail: librairie.kleber@coe.int